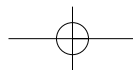
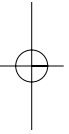
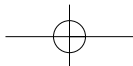
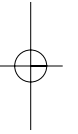
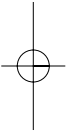
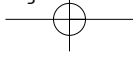


LA PATERNITÉ







REVUE CATHOLIQUE INTERNATIONALE
COMMUNIO

LA PATERNITÉ

« Abraham, père vénérable ! Quand tu revins chez toi de Morija, tu n'eus aucunement besoin d'un panégyrique pour te consoler d'une perte ; car, n'est-ce pas, tu avais tout gagné, et gardé Isaac ? Désormais, le Seigneur ne te le prit plus, et l'on te vit joyeux à table avec ton fils dans ta demeure, comme là-haut pour l'éternité. Abraham, père vénérable ! »

Soeren Kierkegaard, *Crainte et tremblement*,
Paris, Aubier, 1935, p. 29.



« Ce n'est pas avec une littérature de vulgarisation, fût-ce la plus intelligente et la mieux adaptée, qu'on fera jamais une pensée chrétienne, et dans la mesure où manque une pensée chrétienne, dans cette même mesure l'œuvre d'adaptation ne peut elle-même se faire. Or, une pensée chrétienne n'existe nulle part en soi. Elle n'a pas la substance objective de la doctrine. Elle ne peut naître que par l'effort de pensée du chrétien, et l'effort de pensée fourni par nos Pères ne nous dispense pas d'un effort analogue. Car la pensée ne se thésaurise pas. Elle est quelque chose de vivant – et qui se fige, se sclérose, et meurt très vite. »

Henri de LUBAC, *Paradoxes*,
1946, p. 60, Éditions du livre français.

Une revue n'est vivante que si elle mécontente chaque fois un bon cinquième de ses abonnés. La justice consiste seulement à ce que ce ne soient pas toujours les mêmes qui soient dans le cinquième. Autrement, je veux dire quand on s'applique à ne mécontenter personne, on tombe dans le système de ces énormes revues, qui perdent des millions, ou en gagnent, pour ne rien dire, ou plutôt à ne rien dire.

Charles PÉGUY, *L'Argent* (1913),
Œuvres en prose (1909-1914), Paris, Gallimard, 1961, p. 1134.



Sommaire

ÉDITORIAL

0 Miklos VETÖ : La paternité ; vocation et construction

PROBLÉMATIQUE

Jean-Pierre BATUT : La nomination paternelle est-elle une usurpation ?

00 C'est avec beaucoup de prudence que l'Écriture donne à Dieu le nom de Père. Le Christ nous révèle que Celui qui l'a envoyé est le Père unique d'un Fils unique : sa paternité ne saurait donc être une projection de nos paternités humaines, mais c'est lui, au contraire, qui est le seul Père, le Père sans père « de qui toute paternité tire son nom » (*Éphésiens* 3, 14). Toute paternité sur la terre se trouve ainsi à la fois relativisée et élevée au rang de figure sacramentelle de la paternité de Dieu : sa dimension spirituelle sera toujours antérieure à sa dimension charnelle.

Jean HAUSER : Le droit et la paternité

00 La paternité, contrairement à la maternité, ne résulte pas d'un lien visible mais d'un lien juridiquement construit (volonté, nom, jugement). Conçue longtemps comme un devoir envers des enfants nombreux, elle tend à devenir un droit revendiqué sur des enfants moins nombreux. Le droit cherche à en tenir compte.

Benoît BAYLE : Père et mère : une parenté sexuellement différenciée ?

00 La question de la différence sexuelle et de la parentalité est abordée à la lumière de la pensée de Viktor Frankl. Être père, être mère ne va pas toujours de soi... Nous discutons une clinique de l'accueil, entre responsabilité, liberté et sens de la vie, par-delà les déterminismes psychologiques et les remaniements identitaires du devenir parent. L'expérience de la grossesse est le lieu ultime où se donne à entendre au plus fort la différence des sexes.

Étienne GRENET : « Suis-je à la place de Dieu ? » : La paternité de Joseph dans l'Évangile selon saint Luc

00 Le commencement de l'*Évangile selon saint Luc* nous pousse à renouveler notre regard sur la paternité. D'une manière toute particulière, c'est dans la lumière virginale de Marie que s'ouvrent les perspectives les plus profondes sur la figure de Joseph, que Marie nomme « père » de Jésus. En sa forme chaste et sacrificielle, la paternité de Joseph déborde toute paternité humaine – et en dévoile une figure achevée – plutôt qu'elle n'en présente un exemplaire atrophie.





SOMMAIRE

INTÉGRATION

Claire DAUDIN : **Tendresse de Péguy**

00

Péguy intègre son expérience de la paternité à sa critique du monde moderne et à sa conception du divin. Il met au premier plan les notions de fécondité et de responsabilité. Quand le poids de cette dernière se fait trop lourd, seule l'exaltation mystique de la tendresse sauve le père du désespoir existentiel attaché à sa condition.

Philippe LABURTHE-TOLRA : **Paternité et parenté traditionnelles dans une société d'Afrique centrale : le cas des Beti au Cameroun**

00

La Paternité selon la révélation biblique est à l'image de celle du Créateur Tout-Puissant mais aussi de l'Amour infini de ce Dieu envers l'homme. Chez les Beti, l'image du Père est celle d'un souverain qui a autorité sur ses épouses, enfants, serviteurs et esclaves, qui constituent la « richesse » dont il peut disposer à sa guise, par prêt, échange, troc. Les enfants sont toujours réputés être ceux de leur père légal quel que soit leur géniteur réel. La conversion au christianisme suppose un changement radical.

ATTESTATION

Philippe JULIEN : **Parents adoptés**

00

Les parents adoptifs sont trop souvent dominés par des représentations culpabilisantes de leur projet, auxquelles ils doivent apprendre à résister. Car l'expérience même de l'adoption est assez riche et, dans le bon sens du terme, bouleversante, pour qu'il vaille la peine, en l'occurrence, de penser par soi-même. Qu'ils se lancent en confiance : la marche ne sera pas sans douleurs, mais à la fin il y aura la grâce de la rencontre – et la surprise, adoptant, d'être adopté soi-même.

SIGNET

Fiorenzo FACCHINI : **L'évolution et le « naturalisme » philosophique : par-delà la science et ses méthodes**

000

L'année Darwin (1809-1882) a montré le difficile chemin de crête entre sectarisme scientiste et apologétique naïve. Paléanthropologue et prêtre, Fiorenzo Facchini répond à des attaques de philosophes antireligieux : leur position relève d'un réductionnisme qui refuse de regarder par-delà l'horizon de la science et de ses méthodes.

Communio, n° XXXIV, 6 – novembre-décembre 2009

Miklos VETÖ

Éditorial

La paternité : vocation et construction

La paternité, dit-on, est une réalité en crise, mais elle se trouve en crise quasiment depuis son avènement. À savoir depuis le « moment » où l'homme a surgi de l'animal, où la culture s'est détachée de la nature. Depuis le moment où la religion révélée surplombe les religions de la nature¹. La paternité est un moment constitutif de l'essence « homme » et en reflète la dualité native : la dualité entre l'immédiat et le médiat, le naturel et ce qui relève de la liberté. En fait, la paternité, même si elle a ses assises profondes dans le naturel, est aussi et surtout une tâche à accomplir, une œuvre à construire et elle reçoit une instruction et une inspiration précieuse des enseignements de la religion biblique. Toutefois, ce cahier de *Communio*, consacré à la Paternité, n'a pas de finalité proprement théologique. Il ne doit pas être pris pour un échantillon de réflexion trinitaire « appliquée », même si certains de ses auteurs puisent largement aux sources dogmatiques et scripturaires. Il n'est pas non plus de caractère purement anthropologique, il présente plutôt une réflexion polyvalente sur la grande institution et la haute expérience humaines de la paternité sous l'éclairage et l'inspiration de la révélation judéo-chrétienne.

La Révélation éclaire et inspire la paternité humaine selon trois grands registres. Elle montre la radicalité de la paternité et sa condition de réalité originaire. Elle est préfiguration et archétype de

1. Voir Philippe LABURTHER-TOLRA, *La parenté traditionnelle dans une société d'Afrique centrale : le cas des Beti de Cameroun*.

**ÉDITORIAL** **Miklos Vetö**

la paternité en tant que don et abandon de soi. Finalement, sans dissoudre la condition naturelle, biologique de la paternité, elle montre la possibilité de la dissocier de la sexualité, et de ce fait, elle ouvre la voie vers la compréhension de ses potentialités propres non-naturelles, libres.

Pour la Révélation chrétienne, Dieu est le Père de Jésus-Christ et c'est à partir de cette donnée élémentaire que la théologie discerne et élabore le dogme de la Trinité. La Trinité c'est la Vie de Dieu qui est un abandon mutuel des Personnes : dans la mesure où Dieu est entièrement et irrévocablement Père, il fait, il laisse être le Fils. Dieu est certes sans origine, mais la condition ontologique sans-origine n'est pas moins importante que celle d'être l'Origine de tout². Il est l'origine de tous les êtres, mais « avant » tout être, il est origine de soi-même, origine de ses personnes. Dieu n'est Dieu qu'en tant que Trinité, c'est-à-dire en tant que don et abandon paternel qui fait être le Fils et dans et par lequel le Fils se reçoit aussi bien qu'il accueille et reçoit le Père. Dieu ne devient pas Père, il *est* depuis toujours et c'est ici que se trouvent la source et la limite de son exemplarité pour la paternité humaine. « Toute paternité sur terre tire son nom » de la paternité divine (*Éphésiens* 3, 15), mais contrairement à cette paternité céleste, la paternité sur terre est advenue, contingente. Être père, c'est une immense perfection pour un homme, mais il peut réaliser sa nature « homme » sans devenir père.

La contingence de la condition humaine de la paternité a son pendant positif dans la tendresse du père³, préfigurée par l'attitude du Seigneur envers Israël, ce « nourrisson » choyé avec amour (*Osée* 11, 4). Le don-abandon qui est le reflet même de l'engendrement trinitaire du Fils, trouve son reflet dans un effacement humble et fidèle dont Joseph, l'époux de Marie, « père » de Jésus de Nazareth donne l'exemple fondateur⁴. La sévérité qui fait partie de l'image humaine, trop humaine, du père s'explique surtout par la condition médiate de la paternité. Là où la mère jouit d'un rapport privilégié, immédiat avec l'enfant qui *est* comme la prolongation biologique de sa propre existence, le père doit *construire* sa relation avec lui. On a l'image traditionnelle du père sévère, or la sévérité n'est que le moyen d'assurer et de garantir l'exercice d'une relation qui n'est que très imparfaitement préparée par la nature. La sévérité serait nécessaire

2. Voir Jean-Pierre BATUT, *La nomination paternelle est-elle une usurpation ?*

3. Voir Claire DAUDIN, *Tendresse de Péguy*.

4. Voir Jean GRENET : « *Suis-je à la place de Dieu* » (*Genèse* 50, 19).





La paternité : vocation et construction

pour l'exercice du rôle du père, mais elle est aussi à l'origine d'une conception limitative, d'une vision où la paternité paraîtrait fatalement moins lumineuse et affectueuse que la maternité. Toutefois, la non-naturalité de cette relation comporte aussi des richesses, possède des potentialités propres : elle rend possible une pratique discrète, articulée de la condition parentale où l'engagement existentiel va de pair avec l'observation d'une distance. Cette distance constitutive de la paternité trouve sa fondation la plus profonde dans une conception où elle apparaît comme affranchie de connotations sexuelles. Le Dieu d'Israël est père pour son peuple, mais il est père sans être d'une sexualité mâle. La souveraineté de la paternité divine par rapport à la naturalité, notamment de la naturalité sexuelle, permet l'élargissement conceptuel de la figure du père. Le père n'est pas seulement à l'origine de l'existence de ses enfants, il est aussi l'artisan de leur éducation. Contrairement aux animaux chez qui « le suivi » de la progéniture ne dépasse guère la période où le petit est en croissance, où il a besoin d'être protégé, nourri, chez l'homme le parent continue à œuvrer et à officier comme parent même quand l'enfant aura atteint sa maturité physiologique, aura pour ainsi dire pris son envol. C'est dans cette relation à l'enfant arrivé à l'âge adulte que la différence entre mère et père s'estompe. Sans doute, le sentiment à l'égard de la mère et du père reste toujours particulier, spécifique, mais les rapports intenses et immédiats avec la mère tendent à se décanter pour ressembler davantage à la relation plus discrète, moins naturelle qui caractérise le lien avec le père.

La dissociation de l'essence « père » d'avec le sexuel, le naturel, rend possible cet élargissement extraordinaire de la condition parentale qu'est l'adoption⁵. Sans doute, père et mère seront les deux parents adoptifs d'un enfant, mais la figure de l'adoption se situe dans la proximité de la paternité, une condition à construire. Même si la maternité, elle aussi, demande un apprentissage, la mère n'a guère à annoncer qu'elle reconnaît son enfant, celui-ci jaillit de son sein, le cordon ombilical est signe et symbole de l'appartenance de l'enfant à la mère, de sa continuité avec elle qui a pris son origine dans la relation utérine où la mère pour ainsi dire environne et entoure cet autre qu'est l'embryon en gestation⁶. Le père, lui, doit reconnaître l'enfant⁷ : en l'absence d'une connexion empiriquement

5. Voir Philippe JULIEN, *Parents adoptés*.

6. Voir Benoît BAYLE, *Père et mère : une parentalité sexuellement déterminée ?*

7. Voir Jean HAUSER, *Le droit et la paternité*.



ÉDITORIAL **Miklos Vetö**

vérifiable, il doit accepter l'enfant comme le sien, une acceptation qui n'est pas nécessairement un acte explicite, mais qui demeure néanmoins un exercice de la volonté. Cette non-naturalité de la paternité est à l'origine de ces divers élargissements, de ces figures complexes dont elle a pu se revêtir au sein des cultures différentes. Par exemple : dans certains peuples de l'Afrique Occidentale, même quand l'identité du géniteur biologique de l'enfant est connue, celui-ci sera néanmoins élevé sous la responsabilité de son oncle maternel. Le géniteur est à l'origine de la seule vie naturelle, de la première naissance de l'enfant ; « la seconde naissance », l'éducation se fait sous les auspices de la famille maternelle, représentée par un frère de la mère. En dernière instance, cette dissociation, ce dépassement du naturel est à comprendre comme un moment de la non-exclusivité mystérieuse qui éclate dans l'agir du Père de Jésus-Christ. Il y eut autrefois un Institut de Joséphologie à Montréal qui n'allait pas sans justification philosophico-théologique. Si Joseph était un homme qui pouvait être « à la place de Dieu », c'est que la paternité de Dieu est tellement puissante et tellement originaire qu'elle peut ne pas empiéter sur la paternité assumée par le charpentier de Nazareth !

L'élargissement propre à la paternité est comme un synonyme de sa nature de phénomène non-donné, non-constitué d'avance et intégralement. La paternité est d'une ouverture essentielle qui s'explique à partir de sa genèse. Un homme engendre un autre, mais l'engendrement ne suffit pas encore pour le constituer père. La paternité n'est pas une condition unilatérale : le père appelle, certes, le fils à l'existence mais ce n'est qu'à partir de l'appel de son fils qu'il accède à la plénitude de son être-père. Tout enfant, pourrait-on dire, naît d'une mère connue et d'un père inconnu. Il est enfant naturel par rapport à la mère, mais enfant trouvé et adopté pour le père. Le père se décidera comme père parce que l'enfant exerce sur lui un appel à la reconnaissance, il l'incite silencieusement à l'appeler de son nom. Cette dimension de non-détermination, d'ouverture propre à la paternité – mais présente aussi dans la maternité qui, elle aussi, doit être assumée – est traduite par les termes qui dénotent la relation ontologique entre le père et l'enfant. Le père procrée l'enfant, il ne le produit ni ne le cause. Parler de production signifierait assimiler l'engendrement à une opération technique, industrielle, à une opération qui ne ménage pas d'espace pour les libertés, pour les différences. La procréation n'est pas non plus une relation causale. L'effet suit la cause immanquablement, avec nécessité, mais une



La paternité : vocation et construction

fois advenu, il s'en sépare. Or, l'engendrement d'un enfant conduit, certes, à l'avènement d'un individu autonome, cependant si l'enfant est détaché du père, il n'en est ni séparé ni dissocié. Bien au contraire, la relation procréatrice perdure : elle n'est pas comme la substantialité où les accidents retombent dans la substance ni comme la causalité où les effets se séparent de leur cause pour de bon, sans conserver une communauté quelconque avec elle.

La vérité mystérieuse de la paternité se discerne à partir de la visée de procréation qui est à son origine et qui la maintient. En fait, ce n'est pas une visée au sens strict, car la condition de père n'est pas quelque chose de clairement défini et donné d'avance. On voudrait « avoir » un enfant, ou plutôt, on voudrait que l'enfant soit, mais on ne saurait ou plutôt on ne devrait pas vouloir qu'il soit ceci ou cela. La paternité, le vœu procréateur qui en constitue le sens et la puissance, est une ouverture qui implique en même temps continuité et novation. L'enfant ne saurait être assimilé à une œuvre, même pas à l'œuvre la plus sublime, la plus belle. Il n'est pas une œuvre, une poésie ou un tableau. Il n'est pas un dessin que trace mon crayon mais un vivant qui jaillit de mes reins. Son avènement revient à une espèce de continuité dans la croissance, à une continuité dans la nouveauté. Le fils n'est pas un autre moi, il est ma continuation fidèle, sans être pour autant moi-même. L'enfant permet d'aller au-delà de soi, il brise le solipsisme du Même, il descelle ou déverrouille l'égoïsme à deux. Dans la procréation, le couple s'ouvre vers un autre mais un autre qui lui est propre. Comme le dit un phénoménologue contemporain : le fils est *alius*, non pas *alienus* par rapport au père. C'est une autre personne que le père, sans lui être étranger.

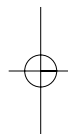
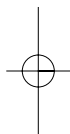
La synthèse particulière du naturel et de ce qui relève de la liberté, du donné et du construit propre à la paternité, permet voire ordonne que la procréation ne soit pas un investissement, mais la participation à une œuvre qui me dépasse infiniment. Le vœu procréateur ne pratique pas le calcul, mais entend semer généreusement la vie, tout en n'étant pas l'aveugle prodigalité animale qui engendre une portée. La vérité de la paternité, sa vocation essentielle c'est de donner sans attendre quelque chose en retour. C'est une aventure où on n'obéit pas seulement à l'instinct de la propagation de la race, à l'impératif social de voir son œuvre continuée. On ne doit pas engendrer des enfants pour qu'ils « reprennent » l'usine familiale ou la maison héritée des aïeux, ni même qu'ils nous assistent pendant nos vieux jours... Le mystère de la paternité, c'est





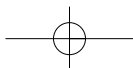
ÉDITORIAL _____ **Miklos Vetö**

de se continuer mais dans un autre, pour un autre. Pour parler comme Lévinas, c'est une relation de non-retour au Même qui ne vaut pas pour autant comme une déperdition ou une rupture.



Miklos Vetö, né en 1936 à Budapest. Trois enfants, neuf petits-enfants. Après avoir enseigné à Yale, Abidjan et Rennes, il a pris sa retraite de professeur de philosophie à l'Université de Poitiers. Il a été élu membre extérieur de l'Académie des Sciences de Hongrie, et membre de l'Académie Catholique de France.

Dernières publications : *De Kant à Schelling I-II*, 1998-2000, *La naissance de la volonté*, 2002, *Philosophie et Religion*, 2006.



Communio, n° XXXIV, 6 – novembre-décembre 2009

Jean-Pierre BATUT

La nomination paternelle est-elle une usurpation ?

On sait que, dans l'Écriture, la nomination de Dieu comme Père est tout à fait centrale. On se souvient aussi que, loin d'être première dans l'histoire du salut, elle ne s'est imposée qu'au terme d'un long processus qui l'a fait passer, selon l'heureuse expression de Paul Ricœur, « du fantasme au symbole »¹. La paternité de Dieu ne s'éclaire de façon décisive que lorsque nous apprenons de qui Il est le Père, ce qui ne peut se faire qu'avec la manifestation de Celui qui peut seul prétendre au titre de Fils. Tout l'Ancien Testament prépare cette révélation, comme l'atteste le titre de « fils premier-né » donné à Israël (*Exode 4, 22*) : le peuple choisi est en lui-même une figure du Christ.

Un Dieu différent et créateur

La longueur du processus s'explique aussi par la nécessité de purifier le titre paternel de tout relent anthropomorphique. Le paganisme, en effet, se caractérise moins par la pluralité de ses dieux que par l'impossibilité de concevoir entre Dieu et le monde une authentique relation de création, qui seule permettra à la fois d'affirmer

1. Paul RICŒUR, « La paternité, du fantasme au symbole », dans *Le conflit des interprétations*, Seuil, 1969.

PROBLÉMATIQUE _____ **Jean-Pierre Batut**

que le créé porte la marque de Dieu et que Dieu n'en transcende pas moins tout ce qui existe. Aussi longtemps que fait défaut cette idée de transcendance, tout l'univers et l'humanité elle-même dérivent du divin selon une continuité dont on peut rendre compte en termes généalogiques : le dieu suprême est en même temps le « père des dieux et des hommes »².

Selon cette perspective, il est logique que les dieux païens soient des dieux sexués. Ils s'accouplent et enfantent à leur tour d'autres dieux, de telle sorte que leur généalogie peut être racontée sous la forme d'un récit du type de la *Théogonie* d'Hésiode. Mais le Dieu d'Israël est un Dieu différent : il n'a pas de père, de partenaire féminine, parce que lui-même transcende la distinction du masculin et du féminin. Ce Dieu célibataire est un Dieu bien compliqué à penser et à vivre, comme en témoigne l'exemple des Juifs d'Éléphantine : vers 400 avant notre ère, au contact des cultes égyptiens avoisinants, ils ne purent résister à la tentation d'adorer à côté du Dieu d'Israël une Anath-Iahu ou Anath-Bethel qui représentait une tentative de compromis sur le point le plus difficile à admettre et en même temps le plus décisif de la conception juive de Dieu.

Le Dieu d'Israël ne tolère pas de vis-à-vis qui lui corresponde : « pas d'autre Dieu que moi ! » (*Isaïe* 45, 21). Une conséquence capitale de cette unicité est que le monde sorti des mains de Dieu ne peut en aucune manière avoir été « engendré » par lui : il existe en vertu d'un acte divin à nul autre pareil auquel on donnera le nom de création. C'est pourquoi le verbe *bara* (« créer », *Genèse* 1, 1) ne s'applique qu'à l'acte créateur, dont on peut dire qu'il consiste à faire exister à partir de rien un autre que soi, alors que l'acte d'engendrement consiste à faire exister à partir de soi un autre soi-même.

La capacité de créer est donc dans un rapport étroit avec la transcendance de Dieu. Il faudra attendre le Nouveau Testament pour pouvoir ajouter qu'elle est également dans un rapport étroit avec sa paternité, précisément parce que cette paternité est elle-même transcendante. Créer et engendrer sont deux actes différents de la puissance de Dieu, mais il a créé paternellement parce qu'il a tout créé dans le Christ (*Colossiens* 1, 16), Modèle et Principe de toute création (*Apocalypse* 3, 14).

2. Voir HOMÈRE (*Iliade* I, 544 etc.) qui donne ce titre à Zeus.

La nomination paternelle est-elle une usurpation ?

De l'origine reçue à l'origine donnée

Si Dieu n'est pas sexué, la sexualité n'est pas divine : on ne tolérera en Israël ni culte de la fécondité, ni prostituées sacrées. Paradoxalement cependant, cette redéfinition de la sexualité lui confère une importance nouvelle, inscrite dans l'acte créateur lui-même. Tout d'abord, comme tout ce qui est sorti des mains de Dieu, la sexualité ne peut être que bonne : il n'y a place pour aucune vision manichéenne du créé, aucune opposition entre la matière et l'esprit. Mais l'injonction divine « soyez féconds, multipliez, emplissez la terre et soumettez-la » (*Genèse* 1, 28) va plus loin encore, en décryptant la distinction des sexes sous la double forme d'une bénédiction et d'une mission. Loin que la sexualité éloigne l'homme de Dieu, elle est (avec le travail) le sceau de la gérance du monde que le Créateur lui confie. Mystère d'alliance où le couple humain, en sa fécondité, se voit institué « pro-créateur » par l'unique Créateur qui s'en remet désormais à lui du soin de prolonger son œuvre sur la terre : il ne créera plus désormais sans passer par lui. C'est pourquoi, si la *Genèse* ne parle pas encore du Dieu Père, elle n'en est pas moins selon l'heureuse expression de Paul Beauchamp le « livre des paternités », car c'est au rythme des générations humaines que Dieu choisit de conduire l'histoire et de porter plus avant son alliance avec les hommes : l'enfant n'est certes pas la création de ses parents, mais il n'est pas davantage « la pure émanation du divin »³.

La condition sexuée est le lieu d'une limitation : je ne suis pas l'autre. Mais par le fait même, elle est le lieu d'une rencontre, d'où naîtra une vie nouvelle. La fallacieuse autosuffisance de l'androgynie, qui dans une mentalité mythique aurait pu être donnée pour une supériorité, met au contraire en évidence qu'« il n'est pas bon que l'homme soit seul » (*Genèse* 2, 18). C'est ainsi que la logique d'alliance se trouve inscrite entre l'homme et la femme tout autant qu'entre l'humanité et Dieu. Dieu leur donne d'être père et mère, et ils se font à eux-mêmes ce don. Le sacrement de la différence est celui de la communion : Ce par quoi l'un diffère le plus de l'autre est au principe de leur commune fécondité.

La différence joue positivement par rapport à Dieu lui-même. Alors que Dieu est Père précisément parce qu'Il est sans origine, l'homme et la femme sont père et mère précisément en tant qu'ils

3. X. LACROIX, *Passeurs de vie. Essai sur la paternité*, Paris, Bayard, 2004, p. 271.

PROBLÉMATIQUE _____ **Jean-Pierre Batut**

ont une origine : leur condition sexuée, avec l'incomplétude qu'elle comporte, leur rappelle d'abord qu'ils ne sont pas à eux-mêmes leur propre origine. La vie humaine va ainsi d'origine en origine, de l'origine reçue à l'origine donnée, de la filiation à la paternité et à la maternité, en passant par la relation conjugale. Il faut être « originé » pour pouvoir devenir « originant » : la paternité humaine est, en définitive, une paternité de fils.

L'analogie de la paternité et l'affirmation de la Lettre aux Éphésiens

À partir de là, on peut se poser la question de l'analogie de la paternité. Si la paternité divine ne se définit pas seulement comme le fait d'être Origine, mais aussi d'être l'Origine elle-même sans origine, si le Père que Jésus-Christ nous a révélé n'est jamais passé du statut de fils à celui de père, que peut-il y avoir de commun entre sa paternité et la « paternité de fils » qui est la nôtre ? Écoutons Claude Bruaire :

« Loin de convenir à la procréation humaine, *la* paternité est un concept *univoque* révoquant *nos* paternités. Car elle signifie exactement *le Père*, c'est-à-dire *le père sans père*. Ce que jamais homme ne peut être, tout simplement parce qu'il est d'abord fils, parce qu'il n'est pas Origine absolue, créatrice, commencement sans commencement. Loin qu'il y ait anthropomorphisme à nommer Dieu notre Père, c'est par théomorphisme manifeste que tout procréateur usurpe ce Nom divin⁴ ».

Ce propos stimulant et paradoxal a le grand mérite de mettre en évidence l'impossibilité de définir la paternité de Dieu à partir de la paternité humaine. N'en déplaise à la traduction française de telle oraison liturgique, Dieu ne nous aime pas « comme un père »⁵ – heureusement d'ailleurs, car il est des pères indignes, et des enfants pour qui l'annonce que Dieu les aime comme leur père n'aurait

4. Claude BRUAIRE, *La raison politique*, Paris, Fayard, 1974, 261.

5. Prière d'ouverture de la messe du cinquième dimanche de Pâques. Un traducteur mal inspiré a rendu le latin « *filios dilectionis tuae benignus intende* » par « regarde avec bonté ceux que tu aimes comme un père ». La bonne traduction eût été : « regarde avec bonté (*benignus intende*) les fils de ton amour (*filios dilectionis tuae*) », c'est-à-dire « ceux dont ton amour a fait des fils », ce qui est tout différent.

La nomination paternelle est-elle une usurpation ?

rien d'une bonne nouvelle. Mais pour autant, est-il légitime de parler d'« usurpation » du Nom divin à propos du « théomorphisme » par lequel les pères humains se voient attribuer ce nom ? Faudra-t-il interpréter comme une interdiction formelle l'injonction fameuse de *Matthieu* 23, 9 : « N'appellez personne sur la terre votre « père », car vous n'en avez qu'un, le Père céleste » ? Mais si tel est effectivement le cas, ne faudra-t-il pas aller jusqu'à voir dans l'acte par lequel Dieu révèle sa paternité l'invalidation définitive de toute paternité ici-bas ?

Dissipons d'abord une équivoque au sujet de la nomination elle-même. Comme le souligne très justement Xavier Lacroix, il existe « un écart important entre *nommer* Dieu comme père et se le *représenter* comme tel. La nomination n'est pas la représentation⁶. » Elle préserve son mystère, et elle le fait d'autant mieux que le Nom propre de Dieu devient un nom commun lorsqu'il est appliqué à l'homme, désignant dès lors une fonction exercée par procuration : de même que l'existence des prêtres selon le Nouveau Testament n'enlève rien à l'unicité du sacerdoce du Christ, de même que la « multitude de fils » (*Hébreux* 2, 10) que Dieu se donne en Jésus n'enlève rien à son privilège d'Unique-engendré (*Jean* 1, 18), de même la diffraction sacramentelle de la paternité ne retire rien à l'unicité de sa source transcendante.

Autant dire que, si la nomination n'est pas la représentation, nous ne sommes pas pour autant dans une perspective nominaliste où le nom de père serait donné à l'homme d'une manière tout extérieure à son acception divine. Le texte paulinien d'*Éphésiens* 3, 14 invalide résolument cette vision des choses :

Je fléchis les genoux en présence du Père de qui toute paternité, au ciel et sur la terre, tire son nom.

Habituellement traduit « paternité », le mot grec *patria* qu'utilise l'apôtre Paul signifie à la fois la descendance ou la lignée, et la famille ou la communauté. L'affirmation souligne par conséquent ce que nous disions plus haut, à savoir que ce qui vient de Dieu en sa paternité est la capacité de donner origine : le propre et le spécifique de la paternité de Dieu n'est pas l'« agennésie » (absence d'origine), mais le fait d'être Source suscitant d'autres sources. « Le cosmos, immense et si diversifié, le monde de tous les êtres vivants, est inscrit dans la paternité de Dieu comme dans sa source »⁷.

6. X. LACROIX, *Passeurs de vie*, op. cit., p. 272.

7. Jean-Paul II, *Lettre aux familles* (1994), § 6.

PROBLÉMATIQUE _____ **Jean-Pierre Batut****Le débat du IV^e siècle sur la paternité de Dieu**

Pourquoi Dieu est-il la Source de toute paternité? Justement parce qu'Il est plus fondamentalement Père (Origine) qu'Inengendré (sans origine). Cette affirmation fut en substance celle du Concile de Nicée qui se tint en 325 pour répondre à l'une des hérésies les plus graves de toute l'histoire de l'Église.

Au début du IV^e siècle, se donnant pour tâche de faire triompher le monothéisme contre des hérésies portées à confondre les personnes divines, le prêtre alexandrin Arius en vint à présenter le fait d'être sans origine comme la quasi définition de Dieu. Le malheur est que le Verbe ne peut entrer dans cette définition, puisque Jésus, Verbe incarné, ne cesse de s'affirmer originé par le Père: «Je vis par le Père» (*Jean* 6, 37); «Je suis sorti du Père» (*Jean* 16, 28). Très logiquement, Arius en déduisait que le Verbe – et donc le Christ – ne pouvait être Dieu au même titre que l'Inengendré, mais seulement un être intermédiaire entre Dieu et les créatures.

Par suite, l'engendrement du Verbe devait avoir été le fruit d'une décision du Père prise «un jour»: c'est un acte de volonté, non de nature. Il n'y a donc pas de différence essentielle entre l'acte par lequel Dieu a engendré le Verbe, et l'acte par lequel il a créé toutes choses. La primauté du Verbe est foncièrement instrumentale: il a été voulu en vue de la création, comme «prémices des œuvres de Dieu» (*Proverbes* 8, 22). Corrélativement, puisqu'il a engendré «un jour», Dieu était Dieu avant d'être Père: la paternité ne lui est pas essentielle. Elle est pensée sur le modèle de la paternité humaine qui advient comme une relation accidentelle à un sujet déjà constitué. Seul est divin en Dieu le fait d'être Inengendré.

À cette remise en question radicale de la foi chrétienne, le concile de Nicée répondit en 325 par l'affirmation que Dieu n'est pas d'abord Celui qui est sans origine, mais bien Celui qui donne origine, autrement dit le Père⁸. Dès lors, puisqu'il n'y a pas de père sans fils (le titre de père étant relationnel), le Verbe «né du Père avant tous les siècles» ne peut lui-même qu'être Dieu, «consubstantiel» au Père de toute éternité.

8. Il ne faisait en cela que reprendre le langage du Nouveau Testament, où le nom grec *Theos* (Dieu), quand il est précédé de l'article défini, désigne toujours le Père (voir K. RAHNER, «Dieu dans le Nouveau Testament. La signification du mot *Theos*», *Écrits théologiques*, I, p. 13-111, tr. fr., Paris, 1959).

La nomination paternelle est-elle une usurpation ?

Pour Nicée, la patrification est constitutive de la foi chrétienne : il y a en Dieu Celui qui n'est *que* Paternité, et Celui qui n'est *que* Filiation. En effet, à la différence de ce qui se passe pour nous, jamais le Fils ne devient père. Alors que dans notre expérience humaine, filiation et paternité sont des *étapes*, faites pour être dépassées (car la paternité elle-même est dépassée quand l'enfant devient père à son tour), en Dieu, filiation et paternité sont des *personnes*, des modalités d'être subsistantes de la Trinité⁹.

À la lumière de la patrification, la finalité de la création apparaît tout entière filiale, devant un agir divin qui est d'emblée paternel. Il n'y a pas en Dieu de changement, de passage du moins au plus : par rapport à nous, il ne devient pas père, mais c'est nous qui devenons ses enfants. C'est pourquoi, lorsque nous disons « je crois en Dieu le Père tout-puissant, Créateur... », la distinction entre « Père » et « Créateur » est très largement conceptuelle. Elle signifie que celui qui est Père en lui-même se manifeste comme créateur par rapport à nous, pour nous élever enfin, dans son Fils et par le don de l'Esprit, à la condition filiale qu'il veut pour nous depuis toujours.

Joseph et Marie

Revenons à la question posée, celle de la légitimité de la nomination paternelle. Celle-ci retire-t-elle quelque chose à l'unicité de la paternité de Dieu ? Lui fait-elle écran, de telle sorte qu'elle empêcherait l'homme d'en recevoir la révélation ?

« Pour entendre le sens d'un auteur, il faut accorder tous les passages contraires » affirmait Pascal¹⁰. Puisque les saintes Écritures ont Dieu pour auteur, c'est à partir de l'Écriture elle-même qu'il faut chercher l'accord entre *Éphésiens* 3, 14 et *Matthieu* 23, 9. Nous aurons recours pour cela à deux épisodes : celui du recouvrement de Jésus au Temple en saint Luc, et celui de la croix en saint Jean. Voici tout d'abord le texte de Luc (2, 48-29) :

9. Saint THOMAS D'AQUIN : « La paternité divine est Dieu le Père qui est une Personne divine » (*paternitas divina est Deus Pater qui est persona divina – Somme théologique* Ia, 29, 4) ; « De même que le Père n'est autre que la Paternité subsistante, le Fils est la Filiation subsistante » (*Paternitas igitur est persona Patris, et filiatio subsistens est persona Filii – Ia, 30, 2*).

10. *Pensées*, Br. 684.

PROBLÉMATIQUE _____ **Jean-Pierre Batut**

À [la] vue [de Jésus], [Joseph et Marie] furent saisis d'émotion, et sa mère lui dit : « Enfant, pourquoi nous as-tu fait cela ? Vois ! *Ton père* et moi, nous sommes au supplice en te cherchant ! » Et il leur dit : « Pourquoi donc me cherchez-vous ? Ne saviez-vous pas que je dois être dans la maison de *mon Père* ? »

Aucun texte de l'Écriture ne nous donne plus que celui-là l'évidence d'une paternité et d'une maternité *révoquées*. Elles le sont, notons-le, par une parole d'autorité du Fils lui-même, qui « remet à leur place » son père et sa mère. Mais on peut faire à ce sujet deux remarques :

Tout d'abord, cette « remise à leur place » du père et de la mère peut être une « remise en place » de leur rôle, sans signifier pour autant sa pure et simple invalidation. Il ne s'agit pas ici d'un épisode aigu de crise d'adolescence qui amènerait le Christ à contester l'autorité de ses parents, mais d'une parole de Dieu qui, comme toute parole divine, a une fonction pascale : elle fait passer les relations humaines par la mort pour les faire accéder à une vie nouvelle.

D'autre part, en affirmant qu'il lui faut être « chez son Père », Jésus, à proprement parler, ne récuse que la paternité de Joseph. La maternité de Marie, pour sa part, n'entre en concurrence avec aucune autre. Cependant, en proclamant la priorité absolue de l'obéissance due au Père des cieux, Jésus renvoie en quelque sorte dos à dos la prétention humaine de Marie et de Joseph. Il y a là comme une anticipation de la si dure prière de Gethsémani : « Non pas *ma* volonté, mais *ta* volonté » (*Marc* 14, 36). C'est en faisant déjà, envers et contre tout, la volonté du Père, que Jésus commence à se manifester comme le Fils.

À partir de là, on pourrait être tenté de comprendre l'épisode des douze ans comme le lieu d'un pur et simple *désaveu de paternité*. Joseph, qui disparaît ensuite de l'horizon évangélique, a joué son rôle : il n'existe plus. Le Père des cieux reprend ses prérogatives, après avoir semblé un moment les abandonner à un autre. Mais la parole de Marie « *ton père* » nous dissuade d'une telle interprétation en soulignant que, jusqu'à ce jour, Jésus lui-même a donné à Joseph le titre paternel. Peut-on imaginer le Christ donnant ce titre de manière provisoire pour le retirer ensuite ? Peut-on imaginer Joseph cessant désormais de le porter ?

Bien que la suite de l'Évangile soit muette sur Joseph, la considération du rôle ultérieur de Marie nous prémunit contre une telle interprétation. L'épisode de Jésus en croix s'adressant à sa Mère



La nomination paternelle est-elle une usurpation ?

(Jean 19, 25-27) marque, dans la relation Mère-Fils, la seconde et décisive étape de l'itinéraire pascal amorcé lors du recouvrement au Temple :

Or, près de la croix de Jésus, se tenait *sa* mère, avec la sœur de *sa* mère, Marie, femme de Cléophas, et Marie de Magdala. Jésus, voyant *la* mère, et près d'elle le disciple qu'il aimait, dit à *la* mère : « Femme, voici *ton* fils. » Puis il dit au disciple : « Voici *ta* mère. »

Il y a là, selon l'expression de R. Laurentin, un véritable *transfert* de maternité. Au début de ce passage très dense, Marie apparaît encore comme celle que l'évangile johannique appelle « la Mère de Jésus ». Sa maternité, pour divine qu'elle soit, n'est référée à personne d'autre. Mais voilà que dans la phrase suivante, par le passage du possessif à l'article défini, Marie devient *la* Mère : la Mère par excellence, la Mère absolument. C'est justement ce qui permet ensuite au Christ de lui dire, à propos du Disciple bien-aimé : « voici *ton* fils », et de dire au disciple : « voici *ta* Mère ». La préface de la messe en l'honneur de la Vierge Marie, Mère de l'Église, récapitule ce passage de la manière suivante : « En recevant au pied de la croix le testament d'amour de son Fils, [Marie] a reçu pour fils tous les hommes, que la mort du Christ faisait naître à la vie divine. »

Comme on le voit, sur la croix la maternité de Marie n'est pas supprimée, mais démesurément élargie de manière à s'étendre à l'humanité entière, appelée à devenir le Corps mystique de son Fils. L'incarnation du Fils de Dieu ne détruit rien – et surtout pas l'humanité qu'il a assumée –, mais sauve toutes choses en les transfigurant par la puissance de la résurrection. Il en est ainsi, en premier lieu, des relations humaines de paternité et de maternité.

De la sorte, la maternité de Marie se trouve mise en relation avec celle de l'Église, et la paternité assumée par Joseph se trouve reliée à la paternité de Dieu. Mais alors que la maternité de Marie s'assimile à celle de l'Église jusqu'à coïncider avec elle, la paternité de Joseph ne vient jamais se confondre avec celle de Dieu. Elle est tout entière mystère *d'effacement* devant ce dont elle « tire son nom », alors que la maternité ne tire son nom de rien d'autre, mais *incarne* la vocation humaine et anticipe son achèvement : « Parfaite image de l'Église à venir, aurore de l'Église triomphante, [Marie] guide et soutient l'espérance de ton peuple encore en chemin », affirme la préface de la fête de l'Assomption.

Pour comprendre le traitement si différent réservé à la maternité de Marie et à la paternité de Joseph, il suffit de se rappeler que dans





PROBLÉMATIQUE _____ **Jean-Pierre Batut**

la double relation filiale de Jésus à Marie et à Joseph, il n'y a qu'une seule relation filiale *incarnée*, sa relation à sa Mère. La paternité de Joseph est seulement représentative : en d'autres termes, elle est *sacerdotale*. La paternité et la maternité humaines sont certes des images de l'unique paternité de Dieu, mais elles le sont de manière dissymétrique. Si Marie est dans sa maternité la figure de l'Église, Joseph, de son côté, est la figure du prêtre, qui s'efface devant Celui qu'il représente (c'est-à-dire à la fois le Christ grand Prêtre et le Père qu'il rend présent – « qui m'a vu, a vu le Père ») et qui, en s'effaçant, le communique sacramentellement aux hommes.

De l'intention de paternité à la paternité comme sacrement

S'agit-il là d'une révélation ? Certes, mais elle est préparée par les constats que l'on peut faire en réfléchissant sur la paternité humaine. Celle-ci, en effet, est moins une œuvre de la chair que le résultat d'une interlocution. En accédant à la paternité, l'homme doit apprendre à devenir père, et, pour l'apprendre, se faire donner ce nom. Dans une large mesure, c'est le fils qui rend père en donnant son nom au père. Quand au père, il lui faut de son côté, toujours par une parole, reconnaître son enfant. C'est ce qui fait dire à un psychanalyste, dans des réflexions situées aux frontières de la psychologie et de la théologie :

La paternité humaine est spirituelle : le père selon la chair ne l'est nullement par l'œuvre de la chair, mais dans la mesure où la conception est par lui assumée¹¹.

En évoquant plus haut l'adoption filiale de l'humanité par le Père dans le Christ, nous avons laissé de côté la manière dont s'opère cette transformation. Or, les Écritures du Nouveau Testament insistent sur le fait qu'elle est le résultat d'une *parole*, comme l'était déjà la création : « Tu es mon Fils, moi aujourd'hui je t'ai engendré ». Adressée d'abord au Christ comme communiquant à son humanité ses prérogatives divines¹², cette parole n'est autre que la parole éternelle

11. J. GAGEY, « De la paternité spirituelle », *Vie Spirituelle*, n° 589, mars-avril 1972, p. 206-207.

12. Cette parole, empruntée au psaume 2, signifie à l'origine élection et adoption. Mais la tradition chrétienne l'a comprise comme adressée d'abord au Christ, à



La nomination paternelle est-elle une usurpation ?

d'engendrement proférée maintenant dans le temps, afin d'être désormais communicable aux hommes : « Telle sera la part du vainqueur », est-il écrit dans le chapitre conclusif de l'*Apocalypse* : « je serai son Dieu et lui sera mon fils » (*Apocalypse* 21, 7).

Dès les commencements de l'histoire, le dialogue est engagé entre Dieu et l'homme. Leur relation est établie d'emblée sur la base de l'élection et dans la logique de l'alliance, c'est-à-dire d'une interlocation ordonnée à une communauté d'existence. L'*Épître aux Éphésiens* traduit cela dans son hymne inaugurale en affirmant que « le Père de notre Seigneur Jésus-Christ... nous a élus en lui dès avant la fondation du monde » (*Éphésiens* 41, 3-4). Cette élection est donc antérieure à toute création : nous avons été créés parce que nous avons été élus. En d'autres termes, la parole de création traduit à l'intérieur du temps et de l'espace une parole d'élection prononcée hors du temps et de l'espace.

Quel peut être le lieu de cette parole, sinon la parole d'engendrement que le Père prononce de toute éternité à l'adresse de son Fils ? C'est d'ailleurs ce que précise le texte de Paul en ajoutant que par l'élection dont nous avons fait l'objet dans le Christ, le Père a « prédéterminé que nous serions pour lui des fils adoptifs par Jésus-Christ » (*Éphésiens* 1, 5) : il est donc parfaitement clair que pour Dieu, « la création *ad extra* est en fait commandée par l'intention de paternité¹³ ».

Or, si nous considérons la paternité d'ici-bas, nous constatons que c'est justement *l'intention de paternité* qui lui confère son caractère humain. L'instinct sexuel lui-même est tissé d'intention de paternité, et la sexualité est humaine en tant qu'elle est capable de proférer une parole de paternité au sein même du désir. Mais s'il en est ainsi, on peut aller jusqu'à dire que le caractère spirituel de la paternité humaine, loin d'être second, est au contraire premier, car le père selon la chair ne l'est pas principalement par l'œuvre de la chair, mais dans la mesure où il assume cette œuvre dans une parole de reconnaissance. C'est d'ailleurs pour cette raison que la paternité humaine, comme la paternité divine, a pour mission de faire advenir

partir de la résurrection (*Actes* 13, 33), de la Transfiguration (*Matthieu* 17, 5), du baptême (*Matthieu* 3, 17 et parallèles), et enfin dans la préexistence.

13. J. GAGEY, *art. cit.*, p. 209.



PROBLÉMATIQUE _____ **Jean-Pierre Batut**

et grandir des consciences et des libertés : « le père ne fait pas le fils, il l'aide à se constituer lui-même »¹⁴.

La paternité humaine est donc d'abord *représentative*, elle est d'abord sacerdotale. Pour cette même raison elle est spirituelle avant d'être charnelle, et c'est justement en cela qu'elle est à l'image de celle de Dieu.

La paternité dans la tradition de l'Église

En notre temps où l'argument de tradition n'a guère bonne presse, il est sans doute insuffisant d'invoquer la pratique bimillénaire de l'Église – au moins dans la culture catholique. Il reste que cette pratique ne peut être tenue pour nulle et non avenue, d'autant que son but manifeste n'a jamais été d'hypostasier la paternité humaine, mais bien de la relativiser par référence à une manière nouvelle, spirituelle, d'exercer la paternité. C'est ce que note avec finesse Évelyne Sullerot :

Ni le Père, ni le patriarcat, ni même la famille et ses liens traditionnels ne furent renforcés par le christianisme. Mais bien une autre idée de la paternité : celle du Père non par la chair mais par l'esprit, celle du maître qui guide son disciple, celle du directeur de conscience qui prend soin de l'âme de son élève, celle de l'éducateur qui transmet l'instruction et la morale à son enfant ou à l'enfant d'un autre.

Ceux qui furent appelés les « Pères de l'Église » (...) confortent cette conception de la véritable paternité, qui n'est pas d'engendrer, mais d'éloigner l'enfant de la bête et d'assurer sa croissance en humanité.

Dans toute l'Église, bientôt, les prêtres furent appelés, « pères » ou « abbés », et ceux-là nommèrent « mon fils » ou « ma fille » les chrétiens, même plus âgés qu'eux, qui venaient chercher auprès de l'Église les nourritures de l'esprit.

Et, chez lui, le père de famille dut transmettre le message de l'Église, tant il est vrai « que celui-là est indigne du nom de Père, qui, ayant engendré un fils pour le monde, n'a pas le soin de l'engendrer aussi pour le ciel »¹⁵.

14. J. GAGEY, *art. cit.*, p. 212.

15. Évelyne SULLEROT, *Quels pères ? Quels fils ?*, Paris, Fayard, 1992, p. 50-51, citant Louys de Grenade, *Guide des pécheurs*.



La nomination paternelle est-elle une usurpation ?

La référence spirituelle à l'engendrement d'en haut, dont seul est capable le Père des cieux, confirme ici le statut ministériel de la paternité humaine : loin que l'homme soit indigne du nom de Père, il en sera déclaré digne à la seule condition de savoir céder la place à un Autre qui sera Père au sens fort, engendrant à sa propre vie ceux qui étaient nés « de la chair et du sang » (*Jean* 1, 13). Pour que s'accomplisse cet engendrement « d'en haut » (*Jean* 3, 3), l'enfant sera confié à l'Église qui lui confèrera le baptême, et les parents humains, par l'éducation chrétienne qu'ils donneront à leur progéniture, se feront serviteurs de Dieu pour l'aider à vivre selon sa condition nouvelle d'enfant du Père. Dans cette perspective, la paternité et la maternité humaines apparaîtront non comme des fins en soi, mais comme des mystères d'effacement devant la paternité de Dieu et la maternité de l'Église.

Ce qui existe au sein de la famille se retrouve de façon plus claire encore dans les appellations traditionnelles adressées aux prêtres ou aux moines. Il est toujours impressionnant de constater que sont d'autant plus facilement appelés par tous « mon père » des hommes qui, au sens naturel, ne sont les pères de personne. C'est en effet en tant que leur paternité n'est particularisée sur aucun individu qu'elle peut être pur signe de la paternité universelle de Dieu : Elle n'est signe que dans la non-possession totale de celui qui est appelé par vocation à n'engendrer personne, acceptant de n'être rien pour personne afin d'être signe du Père pour tous.

Le retour napoléonien du *paterfamilias* romain, théoriquement omnipotent sur sa progéniture comme sur son épouse, n'était évidemment pas le fruit du christianisme, mais la résurgence d'un comportement culturel foncièrement étranger à la foi chrétienne et qui renverse les termes en faisant de la paternité humaine une idole : or, comme l'écrivait déjà Hilaire de Poitiers, « On ne t'a pas manifesté du père qu'il était Dieu, mais de Dieu qu'il est Père !¹⁶ » Ce que la révélation de la paternité divine révoque, n'est autre que notre paternalisme et la confusion que nous renouvelons sans cesse entre l'autorité et le pouvoir. Mais ce que cette révélation sauve en le convertissant est l'image divine que recèle la paternité humaine, et sa capacité à devenir *sacrement* – signe visible d'une réalité invisible, et canal rendant possible la communication avec elle.

16. Saint AUGUSTIN, *De Trinitate* III, 21.



PROBLÉMATIQUE _____ **Jean-Pierre Batut**

Conclusion

Certes, ainsi que le souligne Novatien, qui fut le premier théologien de langue latine, « Dieu est Celui auquel il appartient de ne pouvoir être comparé à rien »¹⁷. On peut cependant se demander si le souci de pureté qui commande la crainte de l'anthropomorphisme n'est pas à double tranchant. On n'aurait pas de peine, en effet, à montrer qu'un Dieu toujours plus transcendant est un Dieu toujours plus totalitaire – et, tout bien pesé, toujours plus anthropomorphique. Les anthropomorphismes avoués, utilisés par Dieu lui-même pour se révéler à nous, sont ce qu'il y a de plus adéquat pour parler de Lui – à condition toutefois de bien manier l'analogie.

Concernant la paternité de Dieu, la question se ramène à celle de l'adéquation entre le langage scripturaire et notre propre langage : nous sommes donc davantage dans l'analogie de la foi que dans l'analogie de l'être. Dans ce type d'analogie, nous ne faisons finalement que restituer à Dieu ce qui lui appartient – ses propres paroles.

Pour réussir la désignation de Dieu, Dieu doit lui-même produire la relation entre la mondanité de [la vérité créée] et sa divinité. Il fait élection de notre vérité comme expression de sa vérité. Cet acte – et c'est le point décisif – n'est pas arbitraire, nominaliste, mais bien plutôt fondé sur le fait que notre vérité appartient déjà toujours à Dieu plus qu'à nous, comme notre être du reste, et cela en vertu de la création¹⁸.

Jean-Pierre Batut, né en 1954. Ordonné prêtre en 1984 pour le diocèse de Paris, professeur de théologie dogmatique à l'École Cathédrale (Paris) et à la Faculté Notre-Dame (1985-2009) et curé de paroisse (2000-2009). Évêque auxiliaire de Lyon depuis janvier 2009. Membre du comité de rédaction de *Communio*. Dernière publication : *Pantocrator. Dieu le Père tout-puissant dans la théologie pré-nicéenne*, Paris, Études augustiniennes, 2009.

17. NOVATIEN, *Liber de Trinitate*, 2, PL 3, 891.

18. H.-U. VON BALTHASAR, *Karl Barth. Présentation et interprétation de sa théologie*, tr. fr., Paris, Éd. du Cerf, 2008, p. 171.



Communio, n° XXXIV, 6 – novembre-décembre 2009

Jean HAUSER

Le droit et la paternité

Du Code civil

Le 1^{er} Pluviôse An IX Jean-Etienne-Marie Portalis prononçait, au nom de la commission chargée de rédiger le projet de code civil¹, un discours préliminaire qui devait rester un morceau d'anthologie pour l'ensemble des juristes². Sur notre sujet, Portalis justifie les dispositions proposées de la façon suivante: «Les opérations de la nature, dans le mystère de la génération, sont impénétrables: il nous serait impossible de soulever le voile qui nous les dérobe: sans un mariage public et solennel, toutes les questions de filiation resteraient dans le nuage: la maternité pourrait être certaine, la paternité ne le serait jamais.» (...) Il ajoute alors pour les enfants légitimes: «Le père est fixé: c'est celui que le mariage démontre (...)». Il poursuit, pour les enfants naturels, «la loi ne présument rien, et ne pouvant rien présumer pour des enfants nés d'une conjonction qu'elle n'avoue pas, il faut que ces enfants soient reconnus par les auteurs de leurs jours pour pouvoir réclamer des droits (...)». Enfin, ajoute-t-il, «la possession a été la première, et, pendant longtemps, l'unique preuve de l'état des hommes. Celui-là était réputé époux, enfant, qui vivait publiquement, sous l'un ou l'autre de ces rapports, dans une famille

1. Composée, rappelons-le, en dehors de lui-même qui la présidait, de TRONCHET, BIGOT DE PRÉAMNEU ET MALLEVILLE.

2. Le texte peut être consulté in édition de Paris, Joubert 1844 ou 1804-2004, Le discours et le Code, Litec, 2004, pp. XXI s.

PROBLÉMATIQUE _____ **Jean Hauser**

déterminée. Depuis la découverte de l'écriture, tout a changé : les mariages, les naissances, les décès, sont constatés par des registres».

Du ^{XXI} siècle : de la vérité biologique et de la vérité sociologique

Si l'on voulait réécrire aujourd'hui ces constatations en tenant compte de l'air du temps concernant le droit de la paternité, il faudrait écrire : «les opérations de la nature dans le mystère de la génération ont été suffisamment élucidées pour que l'on constate que la maternité comme la paternité ne sont certains qu'au prix d'une preuve biologique qui est de droit en cas de contestation ou d'une convention portant sur la conception de l'enfant. Il est des mères qui portent des enfants qui ne sont pas les leurs³, il est des maris ou compagnons qui ne sont pas des pères biologiques. La filiation est établie par un acte de volonté jusqu'à la preuve contraire qui est libre. À défaut la possession d'état d'enfant peut faire présumer la filiation jusqu'à preuve contraire».

Il faut mesurer que le droit de la paternité du début du ^{XXI} siècle se trouve donc écartelé entre deux mouvements totalement contraires. D'un côté les évolutions de la preuve génétique permettent d'arriver à une quasi – certitude dans la totalité des cas, ce qui rend le rattachement à une structure préalable largement inutile⁴. De l'autre la discussion traditionnelle sur les fondements de la paternité, biologie ou vécu, resurgit dans une société qui tend à privilégier le vécu sociologique et accepte les procréations médicalement assistées avec tiers qui ne doivent rien à la filiation biologique. On aboutit alors à une contradiction difficilement résolue entre la dictature relative de la science nouvelle et l'appel orchestré vers une nouvelle filiation de choix où l'enfant n'est plus un résultat mais un choix.

De la paternité juridique, du droit et de la démographie

Il faut, en matière de filiation, considérer l'intervention du droit avec beaucoup d'humilité. Le droit ne crée ni ne détruit à proprement

3. On suppose, sans le souhaiter, que, à l'instar de certains droits étrangers, le droit français a levé son interdiction de la gestation pour autrui, voir en ce sens, *Contribution à la réflexion sur la maternité pour autrui*, Rapport du Sénat, n° 421, 2007-2008.

4. La présomption de paternité qui était une règle de fond reposant sur le mariage et une présomption de fidélité de la femme mariée tend alors à devenir une simple commodité de preuve qui dispense l'homme marié d'avoir à reconnaître les enfants qui naissent de sa femme.

Le droit et la paternité

parler une filiation, et plus particulièrement une paternité. Celles-ci préexistent évidemment à la reconnaissance par la norme juridique puisqu'elles résultent d'un phénomène naturel. La règle n'intervient alors qu'a posteriori dans la perspective de la meilleure organisation sociale, au besoin en modifiant la nature ou en l'interprétant. Si la présomption de paternité légitime est, dans le Code civil et jusqu'en 1972, et même 2005, très difficile à détruire ce n'est pas naïveté du législateur sur le risque de l'adultérinité mais nécessité de trouver, à tout prix, un père pour l'enfant qui lui assurera, qu'il le veuille ou non, des aliments et la protection que la société impose. Si l'enfant naturel, et a fortiori adultérin, voit l'établissement de sa filiation limité voire interdit c'est parce que son intrusion dans les successions trouble la société politique et économique.

L'ensemble doit être replacé soigneusement dans un contexte démographique spécifique. L'enfant n'est pas le résultat d'un choix et est très souvent supporté plus que désiré, notamment dans les classes modestes. La paternité, plus qu'une gloire, apparaît donc souvent comme une charge, on ne la revendique guère. Il faut attendre les années 1960 pour voir apparaître en jurisprudence des actions en revendication d'enfant légitime intentées par le mari de la mère, souvent réconcilié avec elle, contre un tiers qui est sans doute le père réel de l'enfant⁵. Lentement à côté d'une paternité conçue comme un devoir, on a vu se développer, dans un contexte d'enfants rares et voulus⁶, une paternité conçue comme un droit. Ce changement de mentalité, doublé de la certitude biologique précédemment décrite et de figures nouvelles nées des procréations médicalement assistées, a obligé le droit à reconstruire complètement la paternité sans qu'on puisse affirmer que cette reconstruction est désormais terminée. Les marques du droit ont essentiellement changé, au moins pour la paternité classique, avec la loi du 3 janvier 1972 puis avec l'ordonnance du 4 juillet 2005 ratifiée par la loi du 16 janvier 2009 modifiant les articles 311-25 et ss. C. civ.

Les deux tendances précédemment décrites se partagent, non sans contradiction, l'espace juridique du droit de la paternité. Si la paternité reste un devoir, elle est aussi revendiquée comme un droit.

5. L'hypothèse, devenue rare, a encore inspiré curieusement les sénateurs quand ils ont ratifié l'ordonnance du 4 juillet 2005 par la loi du 16 janvier 2009.

6. Programmés ?



PROBLÉMATIQUE _____ *Jean Hauser*

La paternité : un devoir

Paternité et maternité

Est-il nécessaire de préciser, ab initio, que l'étude de la paternité en droit est inséparable de celle de la maternité et qu'il convient d'opérer constamment une comparaison ? Or, de ce point de vue, si le devoir de paternité demeure spécifique dans son existence du fait de différences naturelles évidentes, il a perdu toute spécificité, ou pratiquement, dans son contenu où la paternité et la maternité entraînent les mêmes droits et les mêmes devoirs, ne serait-ce que parce que toute discrimination entre les sexes, non justifiée par une différence de situation, serait contraire aux principes fondamentaux.

Un devoir spécifique dans son existence

L'enfant doit avoir un père

Cette spécificité repose presque entièrement sur le particularisme naturel de la paternité, le lien avec l'enfant n'étant pas visiblement établi⁷. Si l'existence juridique de la mère est assez naturellement assurée⁸, il n'en est pas toujours de même du père. On va donc rencontrer une spécificité destinée à faciliter la preuve non biologique de la paternité mais aussi, corrélativement, des freins à la contestation. L'idée que l'enfant doit avoir un père, même si ce n'est plus à tout prix, reste assez vivante pour générer un droit spécifique.

7. Ce qui a pu justifier, dans les civilisations primitives, une filiation uniquement cognatique où le rôle du père était occupé par le frère de la mère, seul relié visiblement à l'enfant. Plus près de nous, après une réforme à la hâte du nom de famille, on s'est aperçu que la coutume de donner à l'enfant le nom du père reposait sans doute en partie sur cette nécessité de faire apparaître le lien paternel alors que la mère qui accouche n'a, évidemment, pas ce problème.

8. Sous la seule réserve de l'accouchement sous X... mais, malgré l'engouement médiatique pour le problème, ce ne sont que quelques centaines de cas par an.



La preuve de la paternité

Le mariage et la présomption de paternité

Au temps où la paternité était impossible à prouver positivement, le droit recourt à la technique de la présomption à partir du socle du mariage. Les enfants nés de l'épouse sont présumés avoir pour père le mari de la mère. Curieusement tout de même le fondement de cette présomption n'a jamais été clairement dégagé par la doctrine juridique, ce qui, on va le voir est pourtant fort important. Au départ on peut estimer que, s'agissant d'une présomption, elle est fondée sur une vérité statistique, les enfants sont... en général... issus du mari de la mère. Plus juridiquement on a remarqué que, le mariage entraînant une obligation de fidélité, cette présomption de paternité y trouvait appui. L'explication péchait toutefois dans un cas, celui de l'enfant né dans les 180 premiers jours du mariage, manifestement conçu avant le mariage, à un moment où l'obligation de fidélité n'existait pas encore, alors pourtant que la jurisprudence classique, puis la loi elle-même, lui ont toujours accordé le bénéfice de la légitimité donc de la paternité du mari⁹. On a alors cherché un autre fondement que certains auteurs ont cru trouver dans une reconnaissance implicite et par avance du mari au moment du mariage au profit des enfants qui naîtraient de son épouse¹⁰.

L'évolution de la génétique qui assure une quasi certitude aurait pu conduire à une solution radicale, l'abrogation de la présomption de paternité dans le mariage, le mari étant, comme tout géniteur amené à reconnaître l'enfant. Or, on l'imagine facilement, le caractère symbolique d'une telle solution à l'égard du mariage qui perdait, une fois de plus toute spécificité, constituait un obstacle psychologique d'importance. Mais, en dehors de tout attachement ou non au mariage et à sa spécificité, on pouvait trouver pratiquement et inutilement compliquée une telle réforme. La présomption de paternité, même si on la réduit à une simple commodité de preuve¹¹, a l'immense avantage de dispenser d'une formalité le mari de la mère, ce qui, pour une simple raison de simplicité, justifie son maintien. Il n'est

9. Au départ c'est un arrêt de la Cour de cassation qui a affirmé la solution, puis l'article 312 (ord. du 4 juillet 2005) a confirmé la solution.

10. A. COLIN, *De la protection de la descendance légitime au point de vue de la preuve de la filiation*, RTD, civ. 1902, pp. 282 et s.

11. Ce qui n'est tout de même pas certain.

PROBLÉMATIQUE _____ **Jean Hauser**

d'ailleurs pas sans intérêt de constater que, du côté des pères naturels, ceux-ci font leur possible pour créer, cette fois volontairement, une sorte d'équivalent à cette présomption en opérant, désormais très fréquemment, une reconnaissance prénatale dès lors que leur compagne attend un enfant¹². Le législateur de 2005 n'a pas jugé utile de revenir sur cette commodité de preuve¹³.

Paternité en l'absence de mariage du vivant du père prétendu

C'est ici, pour l'essentiel, que se creuse la particularité entre la maternité et la paternité. Alors que, depuis la réforme de 2004, la simple indication du nom de la mère non mariée dans l'acte de naissance vaut établissement de la maternité, le père doit effectuer une démarche consistant en un acte de reconnaissance¹⁴. Désormais, compte tenu de l'évolution de la nature des couples, cette démarche est extrêmement fréquente¹⁵. Ce n'est donc qu'à défaut de reconnaissance que l'enfant sera contraint d'agir en justice pour faire établir cette paternité. On aurait pu, lors de la réforme de 2004, songer à étendre la présomption de paternité entre partenaires d'un pacs puisqu'on y disposait d'une structure juridique préalable comparable, dans son principe, au mariage. La solution a été écartée pour plusieurs raisons. Tout d'abord le PACS ne comporte aucune obligation de fidélité ce qui retirait à une éventuelle présomption une partie de son assise. Ensuite, et peut-être surtout, le PACS étant ouvert à des couples homosexuels, ç'eût été prendre position sur l'homoparentalité, ce qui était exclu à ce stade de la réforme. Le débat est plus théorique que pratique dans la mesure où, dans un concubinage hétérosexuel,

12. Alors que plus de la moitié des enfants qui naissent sont désormais des enfants « naturels », 6 enfants nés de parents non mariés sur 10 sont reconnus par leurs deux parents et 8 sur 10 sont reconnus par leur père, 58 % d'entre eux étant reconnus prénatalement, ce qui consiste à créer rétroactivement une union entre le père et la mère dès lors que va naître un enfant..., la légitimité par les œuvres ? INSEE, Première, n° 1105, oct. 2006, Dr. Famille 2006.96 et RTD civ. 2007.324.

13. Lors des travaux préparatoires de l'ordonnance la question n'a guère été discutée, même si la question a pu être posée par le rédacteur de ces lignes qui y participait.

14. L'acte est nécessairement authentique donc soit devant l'officier d'état civil, soit devant notaire par un acte authentique ou un testament authentique pour une reconnaissance qui prendra effet après la mort de l'auteur, soit encore dans un jugement.

15. Voir statistiques précitées.

Le droit et la paternité

le compagnon de la mère peut, très facilement, effectuer une reconnaissance au moment même où il déclare l'enfant, ce que les services d'état civil ne manquent pas de lui signaler¹⁶.

À défaut l'enfant exercera une action en recherche de paternité. Celle-ci a une longue histoire puisqu'à l'origine elle n'existait pas dans le Code civil de 1804. L'article 340 dans sa rédaction de l'époque affirme clairement « la recherche de la paternité est interdite » mais ajoute tout de même qu'elle sera exceptionnellement possible en cas d'enlèvement de l'enfant contre le ravisseur. La raison avouée est celle de l'impossibilité matérielle d'établir un lien biologique entre un homme et un enfant mais elle pèse de peu de poids dans la mesure où, dans une telle hypothèse, le droit n'est pas dépourvu de moyens notamment par de simples constatations de fait¹⁷. En réalité il faut y voir la résistance d'hommes peu soucieux de voir leurs aventures venir perturber leur famille légitime et ternir leur réputation. La situation, du fait d'une modification des sensibilités, était toutefois devenue indéfendable et, dès la moitié du XIX^e siècle, on trouve des propositions régulières pour ouvrir plus largement l'action. À la suite d'une vive campagne de presse¹⁸ le Code sera réformé en 1912 mais avec d'innombrables précautions, toute action devant être précédée par la production de commencements de preuve pour éviter les actions téméraires ou de chantage, présumé, de la part de la mère. Ces restrictions, que la jurisprudence cherchera rapidement à atténuer, étaient toutefois devenues ridicules à partir du moment où les fondements eux-mêmes de la méfiance envers ce type d'action étaient détruits. La possibilité, à partir des années 1970, d'établir scientifiquement la paternité retirait tout crédit à l'argument éternel (et franchement bourgeois !) des actions téméraires ou de chantage. En 1993 l'action est donc à nouveau simplifiée puis l'ordonnance de 2004 la fait rentrer dans le droit commun des actions d'état avec preuve libre. Le même texte va élargir sensiblement le délai d'action, la mère pouvant agir au nom de l'enfant pendant sa minorité et l'enfant lui-même dans les dix ans de sa majorité soit jusqu'à

16. En pratique, s'il veut assumer l'enfant, il le reconnaîtra ne serait-ce que pour des raisons sociales, sécurité sociale, prestations familiales etc.

17. Preuve des relations avec la mère pendant la conception, témoignages, aveu etc.

18. À laquelle participera très activement A. DUMAS qui était, lui-même, enfant naturel (mais son père l'avait reconnu ce qui rend le geste encore plus généreux).



PROBLÉMATIQUE _____ **Jean Hauser**

28 ans. En pratique la preuve est désormais apportée presque toujours par une expertise génétique laquelle est de droit, sauf motifs légitimes, si elle est demandée par l'une des parties, selon une jurisprudence maintenant bien établie de la Cour de cassation.

Paternité post mortem en l'absence de mariage

Si la paternité n'est pas établie du vivant du père prétendu, l'enfant¹⁹ peut agir post mortem mais le droit français n'est pas, sur ce point, très cohérent.

– Il peut d'abord exercer l'action en recherche de paternité contre les héritiers du père prétendu mais cela suppose qu'il se trouve encore dans les temps précédemment indiqués et notamment, si c'est l'enfant qui agit, avant l'âge de 28 ans. La difficulté risque d'être une difficulté de preuve puisque, par hypothèse, le prétendu père est décédé. La réponse adéquate se trouve dans l'expertise génétique post mortem par prélèvement sur le mort lui-même. La possibilité avait été admise par la jurisprudence dans une affaire célèbre où d'ailleurs l'expertise avait conduit à la non-paternité²⁰. Le législateur français par la loi du 6 août 2004 (art.5-1) a subrepticement décidé d'interdire cette possibilité sous la pression d'un lobby²¹ qui, derrière le prétendu respect des morts, a en réalité craint des revendications successorales intempestives²². Cette réforme est désastreuse à plus d'un titre. Tout d'abord elle met la France en risque d'être condamnée devant la Cour EDH²³, ensuite elle contraint celui qui agit post mortem à utiliser d'autres preuves

19. Il faut faire très attention au mot « enfant » qui est amphibologique car, en l'espèce, « l'enfant » peut être une personne déjà âgée qui agira pour des raisons essentiellement successorales.

20. L'affaire dite MONTAND, Paris, 6 nov. 1997, RTD civ. 1998.87 obs. J. HAUSER, le pourvoi en cassation ayant été rejeté.

21. Qui n'est pas sans rappeler celui qui, en 1912, a entonné l'argument des filles perdues qui profiteraient de la naïveté des jeunes gens..., idem en 1993 !

22. Mais pourquoi la mort effacerait le fait qu'on a procréé sans en assumer les conséquences ? Nombre de parlementaires reconnaissent aujourd'hui que ce fut une erreur... Il est vrai que puisqu'on a consacré la possibilité pour la mère d'accoucher sous X...

23. La Cour de cassation exigeait, avant la réforme, l'accord des héritiers. Il est probable que la France risque d'être condamnée à Strasbourg pour cette réforme discutable, Cour EDH, 13 juil. 2006, JÄGGIC/Suisse, RTD civ. 2006.727 obs. J. P. MARGUENAUD et 2007.99 obs. J. HAUSER.



Le droit et la paternité

beaucoup moins sûres²⁴ et, ce qui est fort curieux, le législateur de 2004 a oublié sans doute qu'une expertise génétique pouvait aboutir non seulement à prouver la paternité mais encore à prouver la non-paternité, ce qui fut le cas dans l'affaire Montand²⁵!

– Le demandeur peut encore chercher à utiliser la possession d'état. À vrai dire l'utilisation de ce moyen est théoriquement possible du vivant du père prétendu mais, en général, dans ce cas, on trouvera d'autres moyens et notamment l'action judiciaire si on est encore dans les temps. De même encore, le moyen est théoriquement possible pour prouver la maternité mais, en pratique, très rarement utilisé. La mère qui s'occupe d'un enfant le reconnaît en général, ce qui n'est pas toujours le cas du père²⁶. Post mortem l'utilisation de la possession d'état devient donc essentielle, surtout depuis la réforme précitée qui exclut à titre de preuve de recourir à l'expertise génétique. La possession d'état, qui est une technique très spécifique au droit français²⁷, consiste à prendre appui sur le vécu du demandeur par rapport au défendeur décédé pour prouver que la filiation entre les deux était fort vraisemblable. On retient traditionnellement trois éléments, le nom mais c'est un élément rarement présent, le traitement, l'enfant a été considéré comme celui du défunt par celui-ci, la réputation, il a été envisagé comme tel par la société, la famille du défunt etc.²⁸ En pratique, depuis son ouverture

24. Présomptions, témoignages, commencements d'écrits, possession d'état etc.

25. Dans l'affaire MONTAND, ce que le législateur de 2004 n'a pas vu, c'est que si la loi actuelle avait existé... la prétendue fille naturelle de Montand aurait hérité! En effet en première instance le tribunal avait retenu la ressemblance (*sic*) de la fille avec la vedette, refusant une expertise génétique; en appel la cour qui a fait procéder à cette expertise a constaté que la filiation n'était pas prouvée. Le raisonnement des parlementaires, majoritairement des hommes, est intéressant au plan psychanalytique!

26. L'utilisation du moyen contre la mère supposera (supposerait?) une nette évolution de la différence entre maternité et paternité. La mère, ou bien accouche sous X... et abandonne l'enfant, ou bien si elle l'assume le reconnaît, ne serait-ce que pour des raisons sociales.

27. Nombre de droits étrangers, notamment le droit allemand, s'en tiennent à la preuve génétique donc à la seule preuve biologique.

28. L'article 311-1 C. civ. énumère ces éléments et les caractères qu'ils doivent présenter et l'article 317 confirme ce moyen de preuve. C'est évidemment une question de fait, appréciée souverainement par les juges du fond, que la Cour de cassation ne contrôle pas, encore qu'elle se montre vigilante sur les constatations opérées par ces juges.



PROBLÉMATIQUE _____ **Jean Hauser**

en 1982²⁹, le procédé sert essentiellement à des fins successorales dans des cas où le défunt a accompli nombre d'actes prouvant sa conviction de paternité mais n'a pas, souvent pour des raisons sociales ou familiales, souhaité opérer une reconnaissance en bonne et due forme³⁰. Le législateur a organisé la preuve de cette possession d'état qui peut être facilitée par une demande de certificat de notoriété au juge des tutelles (C. civ. art. 317 renvoyant à l'article 71), demande limitée dans le temps à 5 ans à compter de la cessation de la possession d'état ou *du décès du parent prétendu* (L.16 janvier 2009). Les autres héritiers peuvent toujours contester le certificat délivré. À défaut d'acte de notoriété, l'enfant devra agir en constatation de possession d'état contre les héritiers du père prétendu.

La contestation de la paternité

Vérité biologique et stabilité de la filiation

Pour l'essentiel l'ordonnance de 2004 a largement unifié la contestation de la paternité qui est une action d'état soumise au régime général des actions d'état. La réforme a d'abord réduit considérablement le délai de prescription de droit commun en le ramenant de trente ans à dix ans, sauf délai plus court³¹ mais, en sens inverse, allongé le délai de contestation de la paternité légitime qui était très court dans le droit antérieur³². À vrai dire le débat est loin d'être

29. Au départ on a soutenu que le cas ne se présenterait que dans les DOM où la sociologie de la filiation conduit souvent des pères qui ont plusieurs ménages à s'occuper d'un enfant sans le reconnaître mais, par la suite, l'hypothèse a gagné la métropole.

30. La situation concerne très souvent des enfants adultérins (ex-adultérins, l'expression ayant disparu depuis 1972) dont le défunt s'est occupé de son vivant (argent, cadeau, rencontres etc.) mais qu'il n'a pas reconnu avant sa mort, ni même dans un testament authentique, ce qui est pourtant possible et permet alors de conserver le secret jusqu'au décès.

31. Avant 1972 on avait parfois prétendu que les actions d'état étaient imprescriptibles parce que l'état des personnes ne peut se perdre mais la position n'était guère réaliste. Là aussi, le temps doit faire son œuvre. En 1972 le législateur avait donc affirmé le principe de la prescription trentenaire et l'ordonnance de 2004 a accompli le dernier pas.

32. La Cour EDH impose en général qu'il existe un moyen relativement simple de contester la paternité pour aboutir à la vérité biologique, moyen génétique ou un moyen alternatif, sur cette jurisprudence, F. SUDRE *et alii*, Les grands arrêts de la cour EDH..., PUF, 2007, pp. 524-524.



Le droit et la paternité

clos et peut être simplifié de la façon suivante : la vérité est-elle toujours bonne à faire apparaître quand un temps très long s'est écoulé ? Pratiquement, on l'a vu, la question se pose déjà pour les actions tardives en recherche de paternité, elle se repose ici pour les actions visant à détruire une filiation maternelle ou paternelle, ce dernier cas étant de loin le plus fréquent. C'est le cas notamment des enfants bénéficiant de la présomption de paternité dont le mari, qui se sépare de son épouse, veut contester la filiation qu'il avait acceptée par complaisance à l'époque³³, c'est encore le cas, fréquent, du compagnon de la mère qui avait accepté de faire une reconnaissance de complaisance et qui entend revenir sur cette complaisance, voire de la mère elle-même qui désire se débarrasser de celui dont elle sait qu'il n'était pas le père parce qu'elle s'en sépare. Sans entrer dans le détail technique de ces contestations de paternité, on peut dire que se heurtent alors deux principes d'égale valeur, celui du droit à la vérité de la filiation et celui de la stabilité de la filiation, deux droits invoqués par les parties, père contesté, enfant contestant, de façon parfois contradictoire³⁴. Le législateur a cherché un juste équilibre, notamment dans le cas des reconnaissances fictives d'enfants nés hors mariage, en ouvrant l'action en contestation mais en la limitant dans le temps dès lors que l'enfant a joui d'une possession d'état. Le débat continuera et la commission de réforme a pu constater que les demandes des praticiens sont souvent très contradictoires. Il reste que, pour la paternité naturelle, celle-ci est très dépendante de l'évolution de la maternité. L'instabilité de la maternité à travers les séparations, les re-concubinages voire les divorces et remariages, conduit parfois à des ruptures successives dans la filiation des enfants dont ils sont victimes sans que le droit puisse véritablement y porter remède³⁵.

33. Très souvent le mari divorcé n'entend plus assumer la charge alimentaire de l'enfant.

34. Certains enfants, de même que certains pères, refusent de revenir sur une filiation pourtant fictive mais à laquelle ils se sont attachés et mise en cause tardivement par la mère et l'amant de la mère. D'autres, au contraire, ne songent qu'à se délier d'une filiation dont ils ne veulent plus etc. On aurait grand tort de croire que la biologie a tout réglé, car, pour l'humain, son affection peut être aussi forte que la science.

35. On trouve ainsi des enfants qui auront eu deux ou trois filiations différentes pendant leur minorité, toutes fictives, le vrai père biologique ayant disparu de l'histoire dès le départ !

PROBLÉMATIQUE _____ **Jean Hauser**

On est donc obligé de constater, hors des clichés faciles sur l'égalité des sexes, que la paternité conserve une spécificité sociologique et juridique incontestable par rapport à la maternité malgré la certitude des moyens de preuve biologiques, ce qui prouve que le lien de paternité n'est pas semblable au lien de maternité, du moins en notre temps³⁶. Il n'en est pas de même quant au contenu de ce lien.

Le père conventionnel non biologique

Alors que les Cassandre prévoyaient dans les années 1970 que les paternités fictives, imposées par un Code civil qualifié d'antique, allaient disparaître auprès d'une paternité lavée de toute fictivité et devenue entièrement scientifique, on a vu resurgir, pour une toute autre raison, des paternités totalement étrangères à la vérité biologique et essentiellement fondées sur la convention. Les procréations médicalement assistées ont conduit à poser un problème simple : celui qui, membre du couple, mari ou concubin de plus de deux ans, donne son accord à une PMA, par hypothèse avec donneur³⁷, puis se rétracte après l'opération, doit-il être déclaré père par ordre de la loi en exécution de la convention à laquelle il a été partie ? On retrouve la distinction entre l'homme marié et le compagnon ou partenaire. Pour le premier joue la présomption de paternité, qu'il le veuille ou non puisque l'enfant naît de sa femme, et il suffit alors de fermer toute contestation pour assurer l'exécution de la « convention ». Pour le second la question était beaucoup plus délicate puisque la paternité n'était assurée que par la reconnaissance que, par hypothèse, il n'avait plus l'intention de faire. L'article 311-20 C. civ. issu de la loi bioéthique de 1994 a cherché à répondre à toutes ces hypothèses en fermant d'abord toute action en contestation au mari dans une telle hypothèse. On remarquera alors que la seule filiation absolument inattaquable en droit français est une filiation par hypothèse non biologique³⁸. Quant au partenaire ou compagnon il sera possible d'obtenir un jugement déclaratif de filiation et de lui réclamer des dommages-intérêts pour le refus d'exécuter cette convention³⁹.

36. DELFOSSE – CICLE, *Le lien parental*, préf. F. TERRÉ, éd. Panthéon-Assas, LGDJ, 2003.

37. Soit une insémination artificielle avec donneur (IAD), soit une implantation d'embryon conçu in vitro sans les gamètes de l'homme.

38. Avec d'ailleurs la filiation issue d'une adoption plénière, ce qui est pour le moins paradoxal...

39. Le paradoxe n'est pas moindre puisque le juge sera amené à déclarer une filiation, par hypothèse biologiquement inexacte, sur la seule base d'une convention.

Le droit et la paternité

On atteint le summum de la fiction quand le texte prévoit que le père déclaré pourra toutefois prouver que l'enfant n'est pas né de l'opération de PMA mais d'une pure et simple relation traditionnelle⁴⁰ ! On notera au final que l'enfant conventionnel⁴¹ voit finalement triompher une fiction absolue au nom de la volonté au milieu de l'empire moderne de la biologie triomphante. La paternité n'est pas seulement affaire de gènes et de marqueurs génétiques⁴² ! Peut-être est-elle d'abord une volonté puis un vécu, ce dernier étant alors commun aux parents entre lesquels on ne distinguera plus⁴³.

Un devoir non spécifique dans son contenu (aperçu)

L'égalité parentale

Il est inutile de s'étendre sur une situation juridique désormais parfaitement claire⁴⁴, même si elle ne correspond pas toujours à la réalité du terrain. On peut dire qu'actuellement le contenu de la maternité et celui de la paternité sont rigoureusement semblables dans un Code qui ne s'autorise plus, sauf inévitablement dans

40. Preuve par hypothèse impossible car, dans le cas d'IAD (insémination artificielle avec donneur), il faudrait prouver que l'enfant n'est pas celui du donneur de sperme, lequel étant légalement anonyme est introuvable, mais d'un tiers «à l'ancienne» !

41. J. HAUSER, Un nouveau né : l'enfant conventionnel, D. 1996, chr. 182.

42. On peut y voir une absolue nouveauté mais qui pourrait oublier les maris ou compagnons complaisants, parfois stériles, qui, consciemment ont accepté, aimé et élevé des enfants dont ils savaient qu'ils n'étaient pas les leurs ? Et dans l'histoire les descendance royales assurées par des procédés que les plus hautes autorités ont couverts ? Que ces enfants soient désormais conçus en éprouvette conduit-il à isoler le phénomène ?

43. Si la gestion pour autrui devenait permise en droit français, le problème de la paternité du mari ou du compagnon de « commande » se poserait dans les mêmes termes si, du moins, il n'a pas fourni les gamètes utilisées pour la fabrication de l'enfant par la mère porteuse.

44. En cherchant on trouvera une curiosité sexuée avec l'action à fins de subsides (C. civ. art.342 s.) où seule la mère peut agir contre un père prétendu pour obtenir seulement des aliments sans établir la filiation. L'action, qui date de 1972, aurait peu être supprimée en 2004 mais elle a été conservée pour les mères dont la loi nationale (notamment en droit musulman) interdit l'établissement de la paternité naturelle.

PROBLÉMATIQUE _____ *Jean Hauser*

l'établissement de la filiation⁴⁵, de mentionner « le père » ou « la mère » ou « l'homme » et la « femme » mais seulement les parents ou encore les conjoints. Qu'il s'agisse donc de l'autorité parentale, des devoirs personnels, des devoirs alimentaires, des droits de succession, des règles applicables en cas de séparation des parents, l'égalité de la maternité et de la paternité est totalement assurée au moins dans l'affichage juridique⁴⁶. Dans la réalité sociale l'égalité est perçue très différemment et vécue autrement. La répartition des tâches entre le père et la mère, la situation des enfants en cas de séparation, l'égalité devant les carrières professionnelles ne sont pas conformes à la vision idéalisée que véhiculent les lois et rien ne dit qu'elles le seront un jour, vengeance de la réalité sur une vision idéologique de la société et de la différenciation des sexes? On notera simplement que, malgré ces affirmations, ce sont les pères qui majoritairement paient des pensions alimentaires aux enfants ou des prestations compensatoires à leurs épouses, mais ce sont les mères qui dans de nombreux cas assument les enfants au quotidien avant ou après séparation etc. L'un n'est pas l'autre.

On a vu que le schéma de raisonnement classique, qui reste encore largement en vigueur, demeure celui d'une paternité conçue comme un devoir assumé volontairement le plus souvent mais parfois contraint. L'idée subsiste que la protection de l'enfant, sa survie économique et, de façon plus moderne, son équilibre psychique impliquent, autant que possible un père. Mais la paternité, à notre époque peut aussi apparaître comme un droit, revendiqué par des pères « classiques » mais aussi par des « pères » moins classiques.

La paternité, un droit

Des anciens pères et des « nouveaux » pères

On se souviendra probablement qu'après des millénaires passés à engager les géniteurs dans une paternité souvent contrainte, le droit a dû s'adapter à la figure exactement inverse d'hommes revendiquant un droit à la paternité qu'on leur refuse peu ou prou. Pour

45. En attendant qu'on fasse tous les enfants en éprouvette?

46. Avec le goût du politique moderne de faire des lois d'affichage théorique et médiatique, sur l'instigation de « penseurs » à la mode n'ayant qu'un rapport lointain avec l'état réel de la société française.



Le droit et la paternité

certains la revendication s'exprime dans un cadre qu'on peut qualifier de classique où la mère, parfois l'enfant mais pas toujours, cherchent à évincer un homme, qui est ou pourrait être le père. Il réclame alors le droit d'être ou de demeurer le père. Pour d'autres la revendication s'exprime dans un tout autre cadre. Il ne s'agit plus de père mais de candidats récents à une « paternité » que d'aucuns pourront trouver discutables.

Le droit d'être père

Du rôle de la maternité par rapport à l'enfant

Il est assez banal de remarquer qu'il n'y a de père identifiable... qu'à travers de la mère. C'est cette dernière qui, naturellement et inévitablement, rattache l'enfant à une réalité géographique et temporelle. Le père est par définition un géniteur intemporel et nomade sauf le manteau juridique du mariage qui le rattache préalablement à la génitrice. Dès lors que cette dernière refuse ce rôle en accouchant sous anonymat, l'enfant, qui n'est plus identifié géographiquement et temporellement puisqu'il n'a plus de lien avec un accouchement, n'est plus non plus rattachable à un père faute d'identification. C'est tout le problème, côté paternité, de l'accouchement anonyme encore dit sous X... Le rappel préalable très bref de ce procédé est nécessaire pour en voir les conséquences pratiques sur la paternité.

L'accouchement sous X... (éléments)

Des enfants sans mère (rappel)

La possibilité d'accoucher sans indication du nom de la mère remonte à l'ancien droit et, plus précisément, aux pratiques de l'Église catholique. Pour éviter les infanticides il était offert, avec des aménagements très concrets notamment aux portes des couvents, la possibilité aux filles qui accouchaient de confier leur nouveau-né aux ordres religieux. La possibilité est demeurée dans les hôpitaux publics mais ne produisait aucune conséquence civile. Théoriquement au moins, sous réserve de retrouver la mère, l'enfant pouvait recourir en réclamation d'état contre celle-ci et l'éventuel père pouvait, en ayant établi l'identité de cette dernière, revendiquer la paternité de l'enfant. Ce risque d'une action qui planait sur l'état



PROBLÉMATIQUE _____ *Jean Hauser*

civil de l'enfant, souvent adopté par la suite, a conduit de façon très maladroite le législateur, en 1993, à céder aux groupes de pression de l'adoption et à introduire, dans le Code civil, un article interdisant, dans cette hypothèse, toute action en réclamation de maternité. Las, dans le même temps, les penseurs de l'époque (parfois les mêmes) se complaisaient dans l'idée nouvelle d'une nécessité absolue pour l'enfant de connaître ses origines autant que possible⁴⁷, ce qui était parfaitement contradictoire. La France risquant une condamnation pour ces palinodies, le législateur est à nouveau intervenu en 2002 pour ouvrir modérément l'anonymat à la diligence de la mère, ce qui a permis de justesse d'éviter une condamnation à Strasbourg⁴⁸. Le risque subsistant tout de même, la loi du 16 janvier 2009 a prudemment supprimé la fin de non-recevoir introduite en 1993 dans le Code civil mais sans supprimer l'anonymat, ce qui est alors le comble de l'hypocrisie puisque théoriquement l'enfant pourra rechercher sa mère mais, pratiquement, il ne le pourra pas (sauf indiscretions diverses). Cette possibilité, très peu partagée par les droits étrangers ce qui n'est pas sans provoquer un tourisme procréatif douteux, met donc le droit français en difficulté⁴⁹. Tout ceci n'est pas sans conséquences graves sur l'établissement de la paternité dans cette hypothèse.

Des enfants sans père

Le père de l'enfant né sous X...

Dans la mesure où, à la suite d'un accouchement anonyme, l'enfant n'a pas de mère ni même, il faut le dire tel quel, de personne ayant accouché de lui, il n'est enraciné ni dans le temps, ni dans l'espace, enracinement que seule la maternité peut apporter. La difficulté est apparue dans une affaire emblématique concernant un enfant Benjamin dont la mère ayant accouché sous X... a ainsi permis l'adoption par un couple alors que le père, qui avait retrouvé la trace

47. Prudemment consacrée par la Cour EDH, voir note suivante.

48. Cour EDH, grde ch., 13 février 2003, ODIÈVRE C/France, F. SUDRE *et alii*, Les grands arrêts de la Cour EDH, pp. 438 s., PUF, 2003.

49. En dehors de déplacements en Europe, la possibilité est largement utilisée par les mères de confession musulmane qui abandonnent ainsi un enfant pour éviter l'opprobre d'une naissance hors mariage et l'impossibilité d'établir son statut, le droit musulman ne connaissant pas la filiation naturelle.

Le droit et la paternité

de la mère et de l'enfant avait opéré une reconnaissance et s'était fait connaître pour s'opposer à l'agrément donné par le conseil général. Se posait alors, dans une redoutable acuité, le droit à la paternité compromis par une décision unilatérale de la mère. La Cour de cassation, sans se prononcer sur le principe même de l'accouchement anonyme, a bien dû constater que l'enfant n'était pas en principe adoptable sans le consentement du père, la paternité de ce dernier étant établie nonobstant la décision de la mère⁵⁰. Il nous semble que cette mésaventure, qui en dit long sur le désordre intellectuel qui préside à certaines réformes du droit français, vient d'une mauvaise analyse de la maternité et des rapports entre elle et la paternité. L'analyse de la possibilité d'accoucher sous X... comme une simple prérogative de la mère constituait d'abord une surprenante discrimination à l'égard des hommes que tout l'effort législatif depuis des décennies cherchait à empêcher de procréer sous X... ! Malgré la nouveauté et l'importance des droits de la femme, on ne voit guère ce qui pouvait justifier cette différence aussi marquée. Ensuite la maternité est autre chose que le simple exercice d'un droit et comporte sans doute un versant de devoir naturel à l'égard de l'enfant conçu auquel répond la sévérité de la législation envers les pères volages. Telle est la saine conception de l'égalité hors des clichés et des modes.

Des pères interdits : l'inceste

Pendant longtemps, l'enfant né d'un inceste n'a eu ni filiation maternelle, ni filiation paternelle dans la mesure où l'on estimait que l'inceste était indivisible, chacun des parents l'ayant commis. La réponse n'avait toutefois jamais été sans discussions en doctrine. Le législateur du 3 janvier 1972 a assoupli la règle. Si l'enfant dispose d'un lien de filiation déjà établi, en général sa filiation maternelle, il est interdit d'établir l'autre lien de filiation, en pratique le lien paternel, s'il devait faire apparaître un inceste absolu. À l'époque on a estimé que ce ne serait pas dans l'intérêt de l'enfant de le nantir d'un second lien de filiation avec les conséquences sociales que cela comporterait. La position du droit français n'est pas partagée par

50. Cass. civ. 1^o, 7 avril 2006, Bull. civ. I n^o 195 ; RTD civ. 2006.292 obs. J HAUSER, cassant Nancy, 23 fevr. 2004, RTD civ. 2004.275 obs. J. HAUSER et, pour l'épilogue de l'affaire où le père et les parents adoptifs prétendus se sont mis d'accord sur une adoption simple maintenant les liens avec les deux, Reims, aud. sol. 12 déc. 2006, RTD civ. 2007.558 obs. HAUSER.

PROBLÉMATIQUE _____ **Jean Hauser**

tous les droits européens⁵¹, certains permettant sans réserve l'établissement de la filiation en partant du principe que, de toutes façons, le mal est fait. Il n'est d'ailleurs pas certain que la solution française soit toujours en faveur de l'enfant. Elle présente notamment un inconvénient fiscal notable en cas d'inceste en ligne collatérale puisque l'enfant, au lieu d'hériter de son père donc d'être en pratique dispensé de droits de succession, héritera de son « oncle » en ligne collatérale avec un important prélèvement fiscal⁵². Il n'est pas certain que la solution serait jugée « proportionnée » et adéquate si elle était portée devant la Cour EDH.

Le droit à la paternité

Tout humain peut-il être père ?

La question nous propulse dans un autre monde mais qui n'est pas si loin géographiquement de nous. Elle peut être formulée brutalement mais simplement : dès lors que l'on déconnecte la paternité de la biologie, est-il encore nécessaire d'être un homme pour être père ou accueillir un enfant dans un couple monosexuel ?

Dans les couples de femmes, quel que soit leur statut variable selon les législations, est-il concevable que l'une des partenaires prétende s'inscrire comme « père » à l'état civil d'un enfant dont sa partenaire vient d'accoucher à la suite d'une procréation médicalement assistée ? Le procédé direct est exclu pour l'instant, au moins en droit français, mais cette exclusion, remarquons-le, reste suspendue à l'admission du mariage homosexuel lequel entraîne en général, peu après, l'admission de l'homoparentalité. Il n'a pas reçu de

51. Sur quoi, F. GRANET, L'application en matière d'état civil des principes posés par la Convention EDH, RTD eur. 1997.643).

52. Certains ont tenté d'utiliser l'adoption simple de l'enfant par le frère de la mère. Le procédé est, on le sait, utilisé dans la discrétion si on ne fait pas apparaître le lien de filiation entre eux. Dans un cas où ce lien avait été établi par une reconnaissance, ensuite annulée, la Cour de cassation a jugé que l'adoption était illégale car constituant un contournement de la règle d'ordre public, Cass. civ. 1^o, 6 janvier 2004, Bull. civ. I n^o 2 ; D. 2004.362 concl. J. SAINTE-ROSE, RTD civ. 2004.75 obs. HAUSER et, conf. sur renvoi, Paris, 5 avril 2005, Dr. Fam. 2005.242 obs. murat ; en sens inverse, Rennes, 24 janv. 2000, RTD civ. 2000.819 obs. HAUSER.

Le droit et la paternité

consécration européenne⁵³. On peut toutefois constater que les procédés indirects se multiplient et notamment la tentative de faire adopter l'enfant par le partenaire en adoption simple⁵⁴, voire, a minima, d'obtenir en sa faveur une délégation partielle d'autorité parentale ce que la Cour de cassation admet. On notera donc en passant que, sur le simple plan terminologique, la notion de paternité serait déconnectée du sexe du titulaire et se ramènerait à la situation d'une personne qui prend en charge un enfant née d'une autre femme. Il faut ajouter que l'admission du couple homosexuel pourrait aussi conduire à une autre solution qui serait celle d'admettre que l'enfant a deux mères. Il n'est pas certain que cette dernière solution satisfasse ceux qui revendiquent ces possibilités et qui, curieusement, restent très attachés au symbole du couple père – mère au moins en apparence⁵⁵.

Dans les couples d'hommes, dans la mesure où le recours à une mère dite porteuse serait inévitable, c'est alors la notion de maternité qui serait à remettre en cause, sauf à admettre que l'enfant aurait juridiquement deux pères comme précédemment il avait deux mères.

Il faut bien voir en conclusion que la définition biologique de la paternité a toujours été battue en brèche par une conception plus sociologique mais que, jusque là, la détermination sexuelle restait le critère unique que l'homme ait fait un enfant ou qu'il se contente de l'assumer. L'évolution récente consiste à tirer de la définition uniquement sociologique l'affirmation que la détermination sexuelle serait sans importance et, qu'au final, le seul critère serait celui de la fonction parentale c'est à dire de ceux qui s'occupent effectivement de l'enfant. Après avoir évacué complètement le critère du couple

53. Cour EDH, 22 avril 1997, X, Y et Z.../Royaume-Uni, F. SUDRE, *op. cit.*, p. 524.

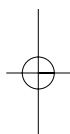
54. La Cour de cassation est hostile à l'adoption qui conduit à priver le parent biologique de toute autorité parentale, le partage n'étant prévu qu'en faveur de l'adoption de l'enfant du conjoint, Cass. civ. 1^o, 20 févr. 2007, RTD civ. 2007.325 et 19 déc. 2007, RTD civ. 2008.287 obs. J. HAUSER. Il n'est pas certain que cette question n'évolue pas sous l'influence de la jurisprudence de la Cour EDH plus sensible aux droits des couples homosexuels. La Cour de cassation admet par contre la délégation partielle d'autorité parentale au partenaire.

55. Comme ils sont très souvent, et non moins curieusement, attachés au symbole « mariage » ce qui est, peut-être, le signe d'une libération intellectuelle inachevée ?



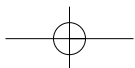
PROBLÉMATIQUE _____ **Jean Hauser**

qu'ils forment, on évacuerait également leur appartenance sexuelle. Il reste à démontrer, ce qui n'est pas fait à ce jour, qu'un enfant n'a pas besoin d'une image parentale bisexuée, ce qui est une autre histoire⁵⁶ et que la reconstruction de la nature par un droit abstrait est sans risque.



Jean Hauser, marié, 7 enfants, Professeur agrégé à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV, Directeur du CERFAP (centre de droit de la famille) Auteur de nombreux ouvrages, chroniques et articles en droit civil, revues nationales et internationales. Titulaire de la rubrique «Droit des personnes et de la famille» à la Revue trimestrielle de droit civil (depuis 1991). Membre de la commission de réforme du droit de la famille (réforme du divorce en 2004), de la filiation en 2005 et du droit des personnes protégées en 2007).

56. Les couples homosexuels soulignent parfois que l'image peut être constituée par le comportement de chacun des membres plus que par son sexe mais il reste à savoir si, socialement pour l'enfant, le comportement suffit...



Communio, n° XXXIV, 6 – novembre-décembre 2009

Benoît BAYLE

Père et mère : une parentalité sexuellement différenciée ?

Penser la parentalité avec la logothérapie de Viktor Frankl

Psychiatre et philosophe autrichien, fondateur de la troisième école viennoise de psychothérapie, Viktor Frankl propose une sorte de révolution copernicienne au cœur de son approche psychothérapeutique fondée sur la volonté de sens. L'homme doit apprendre à écouter et à répondre aux questions que lui pose la vie, dans chaque situation, afin de s'orienter vers la réponse qui lui procure le plus de sens. Il donna le nom de logothérapie à cet accompagnement. Quête spécifiquement humaine, l'être humain doit en effet trouver un sens à sa vie, et cette recherche, loin d'être pathologique, crée chez lui une tension indispensable à sa vie mentale. « L'une des données immédiates de l'expérience fournie par la vie est que l'homme est poussé par des pulsions mais tiré par le sens »¹. L'homme a besoin « de tendre vers un but valable, de réaliser une mission librement choisie. Il a besoin, non de se libérer de sa tension, mais plutôt de se sentir appelé à accomplir quelque chose »².

1. V. FRANKL, *Raisons de vivre*, Éditions du Tricorne, 1993, p. 41. Cet ouvrage est malheureusement épuisé.

2. V. FRANKL, *Découvrir un sens à sa vie avec la logothérapie*, Les Éditions de l'Homme, 2006, p. 103.

PROBLÉMATIQUE _____ **Benoît Bayle**

Être parent force au dépassement de soi, donne sens à notre vie. Mais il est facile d'être parent par la force des choses et nous ne parvenons pas toujours à exercer notre parentalité aussi bien que nous le voudrions. Être parent reste un évènement souhaité, attendu, mais en face duquel, homme ou femme, père ou mère, nous n'arrivons pas toujours à nous situer et à trouver la plénitude de sens qui s'y trouve... Parfois, la venue d'un enfant ou son éducation posent problème, et nous souffrons, là où il paraissait légitime d'attendre de la joie. Comment y faire face? Lorsqu'il est nécessaire, l'accompagnement psychothérapeutique peut par exemple aider le patient à réfléchir aux véritables valeurs qu'il souhaite accomplir à travers l'exercice de sa parentalité. Tout en rappelant, faut-il le préciser, la règle fondamentale de la logothérapie: le thérapeute ne doit pas prescrire le sens, c'est au patient qu'il revient de le découvrir par lui-même... Dans d'autres situations, ce sont plutôt les conflits de valeurs qui traversent l'exercice de la parentalité qu'il s'agit de mettre en évidence. Comme pour cette mère qui vient consulter parce que son enfant n'a cessé de demander où est son père, d'une façon qui finit par l'excéder. Cet homme n'a pas donné de nouvelles depuis six mois... Devant l'irresponsabilité du père de ses enfants, la mère avait renoncé à son couple, et s'était enfuie du domicile avec ses enfants, solution prise à contre-cœur qui lui imposait de renoncer à son idéal: donner un père et une véritable famille à ses enfants, alors qu'elle-même n'en avait pas eu.

Revenons un moment à la vision franklienne du sens de la vie. Frankl ne conçoit guère celui-ci en termes généraux. La raison de vivre varie d'un individu à l'autre, en fonction de sa situation et de son histoire. Peu importe le sens global de la vie. Seul compte le sens que trouve la personne dans chaque situation concrète de son existence. Chaque être humain a ainsi une tâche concrète et unique à mener, et à ce titre, il est irremplaçable: «chaque personne fait face à une question que lui pose l'existence et elle ne peut y répondre qu'en prenant sa propre vie en main.» Comment ne pas laisser résonner cette affirmation en pensant à toutes ces situations propres à l'exercice de la parentalité. Impossible, dans une telle anthropologie, de se dérober à la question de la responsabilité: «à chacun de choisir ce dont il peut être responsable, envers quoi ou envers qui». Pour Frankl, la responsabilité est «l'essence même de l'existence humaine»³, même si l'homme reste libre à chaque instant de décider s'il désire ou non accomplir le sens.

3. V. FRANKL, *Découvrir un sens à sa vie*, op. cit., p. 106.

—— Père et mère : une parentalité sexuellement différenciée ?

Ainsi, le « devenir parent » interroge l'homme et la femme à ce triple niveau de la responsabilité, de la liberté et du sens, à chaque instant de l'existence : non seulement lorsque l'enfant naît et grandit, et qu'il s'agit à la fois de l'aimer et de l'éduquer ; mais aussi, dès la conception, alors que se pose dans notre culture postmoderne la question de savoir s'il faut ou non le laisser vivre. Dans cet article, nous visiterons quelques aspects cliniques de la parentalité chez l'homme et chez la femme, posant la question d'une parentalité sexuellement différenciée et explorant quelques concepts issus de l'approche psychothérapeutique proposée par Viktor Frankl. La façon dont l'homme et la femme se situent face à la parentalité présente un certain nombre de points communs, mais se trouve aussi profondément marquée par la différence des sexes, en particulier, chez la femme, par un rapport intériorisant à autrui qu'a mis en exergue voici quelques décennies la philosophe Edmée Mottini-Coulon.

Une clinique de l'accueil, entre responsabilité, liberté et sens de la vie

L'accueil d'un enfant ne va pas toujours de soi. Que penser par exemple de la situation de Stéphane, trois ans ? Son père l'amène à la consultation, car il présente d'importants troubles du sommeil depuis la naissance. Ces difficultés l'amènent à exercer une incontestable emprise sur ses parents. Lorsqu'il se réveille, il lui faut absolument boire un biberon de lait, sinon ses pleurs sont incessants. Ce biberon doit être préparé à la cuisine, en sa présence, par la maman et par elle seule (le père est exclu de ce préparatif), puis il doit être donné dans ce même lieu sur les genoux de la maman. Il boit alors lui-même son biberon.

Durant l'entretien, le père m'apprend que sa femme a eu tout d'abord deux interruptions de grossesse. C'est lui qui ne voulait pas d'enfant. C'était trop tôt. Ils avaient une vingtaine d'années. Puis est venue la grossesse de la fille aînée, qui était souhaitée par le couple et dont l'accueil ne posait pas de problème particulier. Stéphane en revanche a été conçu deux ans plus tard, à la suite d'un oubli de pilule, comme cela avait été le cas pour les deux premières grossesses avortées. Le père ne voulait pas d'un autre enfant et a demandé à sa femme d'avorter, mais cette fois, celle-ci refusa. Stéphane est né et son père ne semble guère révolté par sa venue au monde...

PROBLÉMATIQUE _____ **Benoît Bayle**

Cependant, les troubles du sommeil de l'enfant sont volontiers l'occasion de disputes au sein du couple, en pleine nuit, devant l'enfant qui ne parvient pas à se rendormir. L'interruption de grossesse ne manque pas d'être évoquée dans ces moments de tension, et on imagine mal comment l'enfant peut se calmer face à ses parents qui se querellent, rappelant devant lui que son père avait demandé à ce qu'il ne vienne pas au monde. Comment penser que ces vœux mortifères, mis autrefois à exécution à deux reprises, ne perturbent pas les relations intra-familiales, engendrant un climat d'insécurité affective pour l'enfant, qui pourrait bien être à l'origine de ses troubles du sommeil. Si, dans une perspective psychanalytique par exemple, nous pourrions rechercher les facteurs inconscients qui ont pu favoriser les désirs mortifères du père, nous devons poser, dans un autre registre, les questions de la responsabilité, de la liberté et du sens que revêtent ces choix. Il existe toujours, face à la venue d'un enfant, un espace de liberté où se joue la question de l'accueil de l'autre, y compris lorsque la venue de celui-ci n'est pas entravée. « Un enfant vient. Je ne l'ai pas forcément souhaité. Quelle est ma responsabilité à son égard ? Quel choix donnera la plénitude de sens à ma vie ? Quels sont les enjeux présents et futurs de ce choix, pour moi et pour ceux qui m'entourent ou qui m'entoureront ? »

Ces interrogations ne sont pas spécifiquement masculines. Voici ce que raconte au téléphone une mère, évoquant son enfant Serge, désormais adulte, hospitalisé pour un trouble délirant. « Il n'était pas désiré ; j'ai été en Hollande pour avorter ; son jumeau a été avorté et pas Serge ; l'avortement n'a pas marché... À la naissance, il était bleu... petit, il a fait de l'asthme, de l'eczéma ; il était dyslexique, dysorthographique... Après, c'était les drogues, l'alcool... » S'excusant de ne pouvoir lui rendre visite à l'hôpital : « Je suis loin, en instance de divorce... Il n'aime pas que je parle de la famille ».

Aujourd'hui, il est habituel d'argumenter le choix d'interrompre une grossesse, en soulignant combien l'enfant risque d'être malheureux si on le laisse vivre, car la situation dans laquelle il vient au monde ne paraît pas favorable. Ce point de vue offre-t-il vraiment la meilleure perspective de sens ? Dans pareille logique de décision, on attache une importance particulière à la question du désir. Ai-je désiré cet enfant ? La société tend à promouvoir une forme de sélection entre les enfants désirés, modèle de l'enfant digne d'être accueilli, et les enfants non désirés, condamnés au malheur et susceptibles d'être avortés. Par la suite, au cours de la grossesse, en cas de découverte d'une maladie grave jugée incurable, les parents auront encore

—— *Père et mère : une parentalité sexuellement différenciée ?*

à se prononcer sur le fait de laisser l'enfant en vie. Là encore, on invoque le motif suivant : « je n'ai pas le droit de laisser vivre cet enfant, car il sera malheureux ! » Il existe dans notre société postmoderne un impératif moral à supprimer la vie de l'enfant susceptible d'être malheureux, qui participe à la prise de décision, et par conséquent au sens donné à ces situations concrètes de l'existence. La société valorise le désir et la liberté, au détriment de la responsabilité et d'une autre forme de sens. Elle élude une question, pourtant cruciale au cœur de l'exercice de la parentalité : « Que puis-je faire pour rendre heureux cet enfant, tel qu'il se présente à moi ? » Nous désertons alors le terrain de ce qu'il est convenu d'appeler une logique de la sélection (trier les enfants heureux potentiels des malheureux potentiels), pour une autre logique, celle de l'accueil. Nous préparons également un autre terreau affectif pour les enfants de la fratrie, présents ou à venir, qui ne seront guère indifférents au choix de vie ou de mort de leurs parents, comme nous l'avons vu avec l'exemple de Stéphane.

Les questions que suscitent la conception et le début de la grossesse restent néanmoins profondément marquées par la différence des sexes. L'homme est assuré d'une liberté naturellement plus grande. En un mot, il peut jouir et se dérober. La femme, elle, se retrouve avec le bébé dans le ventre. Cette dissymétrie paraît le lit d'une profonde injustice naturelle lorsque la sexualité n'a d'autre visée que la jouissance. Dans un couple où la relation n'est pas seulement auto-érotique, mais aussi engagement, don et confiance en l'autre, cette dissymétrie est nettement moins problématique, mais elle reste, même dans le meilleur des cas, une limitation à la liberté concrète de la femme. L'exercice de la parentalité part sur cette base, et la vie pose des exigences plus grandes à la femme qu'à l'homme : elle lui impose d'accueillir autrui à l'intérieur de soi, car il n'y a pas d'autrui qui ne passe par l'utérus d'une femme. Faut-il se révolter contre ce donné naturel, ce qui signifie d'une certaine manière vouloir abolir la différence des sexes (l'idée d'une grossesse artificielle irait dans ce sens) ? Ou bien faut-il l'accepter et le valoriser, en se gardant d'en faire un carcan pour la femme, le prétexte à l'exercice d'une domination à son encontre ?

Force est de reconnaître que la responsabilité parentale de l'homme et de la femme, et par conséquent les fondements de l'exercice de leur parentalité, se posent en des termes différents à ce stade de la vie de l'enfant conçu. La femme a une responsabilité directe à l'égard de la formation du corps de son enfant, que l'homme ne



PROBLÉMATIQUE _____ **Benoît Bayle**

connaît pas : les pédiatres savent les enjeux du tabagisme maternel (hypotrophie), de l'alcoolisme de la femme enceinte (syndrome d'alcoolisation fœtale), de la toxicomanie, des prises de médicaments inadéquates, etc.

Devenir parent, une crise identitaire

Cette prise en compte, au niveau psychologique, de la responsabilité humaine, de la liberté et de la nécessité de sens ne doit pas faire oublier d'autres niveaux psychologiques, plus enfouis, où la force de l'inconscient domine le tableau, ou encore, la présence de facteurs biologiques pouvant entraver l'exercice de la liberté humaine. Viktor Frankl s'était intéressé de près à la psychanalyse. Adolescent, il avait correspondu avec Sigmund Freud qui avait accepté de publier un article de lui. Par la suite, il devait rejoindre Alfred Adler avant de créer sa propre école de psychothérapie. Frankl insistait sur l'intérêt de la psychanalyse, tout en soulignant l'importance de ne pas réduire toutes les dimensions psychologiques de l'être humain à la question de la libido et de la pulsion sexuelle. Il reprochait ainsi à la psychanalyse son réductionnisme. La logothérapie n'a donc pas vocation à remplacer la psychanalyse, mais, si certains troubles psychiques trouvent leur origine dans des conflits inconscients en rapport avec la question sexuelle, Frankl montre que des troubles analogues s'enracinent parfois dans d'autres problématiques, liées à la volonté de sens, lorsque par exemple le sujet souffre d'un « vide existentiel ». Son refus du déterminisme psychique lui faisait également postuler un antagonisme noo-psychique, c'est-à-dire la capacité de l'esprit humain (le *noos*) à pouvoir dominer un déterminisme psychologique. En clair, il y a toujours un espace de décision et une orientation libre vers un sens, dans une situation existentielle donnée.

Dans la pratique clinique, les déterminismes biologiques sont parfois très puissants, comme par exemple dans la schizophrénie. Ailleurs, ce sont les déterminismes psychiques qu'il faudrait savoir accompagner à temps, comme pour cette femme qui avait demandé une interruption de grossesse sans parvenir à parler de sa souffrance, et alors qu'elle souhaitait garder l'enfant. Enfant issue d'un viol, elle-même victime de traumatismes sexuels durant son enfance, sa mère lui a promis de couper les ponts si elle avait un deuxième enfant. Elle s'exécute, soumise au désir de sa mère. Cependant, l'interruption de grossesse déclenche une réaction post-traumatique qui



——— *Père et mère : une parentalité sexuellement différenciée ?*

entraîne une grande souffrance. Plusieurs mois après, elle attend un autre enfant, qu'elle a le courage d'accueillir, mais dont elle peine à annoncer la venue à sa mère (son fils portera un message à sa grand-mère, annonçant la grossesse sur l'échographie du bébé à naître). Le deuil pathologique qu'elle présente à la suite de l'interruption de grossesse entrave fortement la relation avec l'enfant suivant et affecte sa parentalité. Dans un tel contexte, on ne peut que regretter l'absence d'un soutien adéquat au moment de la demande d'interruption de grossesse.

Quoi qu'il en soit, dans des circonstances ordinaires, la conception d'un enfant provoque des remaniements psychologiques importants. Chez la femme, la conception de l'enfant provoque un véritable raz de marée émotionnel, dont les aspects physiologiques sous-jacents, notamment hormonaux, ne doivent pas faire oublier les enjeux psychologiques. La grossesse représente une période de crise identitaire et de maturation psychologique.

Le psychanalyste anglais Donald Winnicott a employé, dès 1956, le terme de *préoccupation maternelle primaire* pour décrire cette hypersensibilité particulière, qui ressemble à une maladie mais qui n'en est pas une, et qui sensibilise la femme enceinte aux besoins de son enfant après la naissance⁴. Dans les années 50, le pédiatre Ted Berry Brazelton a également exprimé son étonnement : les femmes enceintes qu'il examine présentent un état d'anxiété qui lui semble pathologique. La bizarrerie des matériaux inconscients exprimés et l'univers fantasmatique de ces femmes l'inquiètent. Il redoute des difficultés avec l'enfant au moment de la naissance. Cependant il n'en est rien. Ces mères s'adaptent parfaitement à leur nouveau rôle⁵. En France, le psychiatre Paul-Claude Racamier utilise, en 1979, le terme de *maternalité* pour décrire les processus psychiques en œuvre au cours de la grossesse. Selon cet auteur, la femme a tendance à s'aimer plus fortement durant la grossesse. Elle aime indistinctement son propre corps et l'enfant qu'elle porte. Son fonctionnement psychique évolue : elle établit un rapport à autrui plus indifférencié, comme si elle seule existait⁶. Plus récemment, dans le prolongement de ces travaux, la psychanalyste Monique Bydlowski

4. D. W. WINNICOTT, *De la pédiatrie à la psychanalyse*, Payot, Paris, 1969, p. 285-291.

5. T. B. BRAZELTON, H. ALS, Quatre stades précoces au cours du développement de la relation mère-nourrisson, *Psychiatrie de l'enfant*, XXIV, 2, 1981, p. 397-418.

6. P.-Cl. RACAMIER, *De psychanalyse en psychiatrie*, Payot et Rivages, Paris, 1998 (1979), p. 193-242.

PROBLÉMATIQUE _____ **Benoît Bayle**

a employé le terme de *transparence psychique*. La vie psychique apparaît avec une authenticité particulière, perceptible dès le début de la grossesse. Les remémorations infantiles vont de soi. L'inconscient est comme à nu, et ne rencontre pas la barrière du refoulement⁷.

Ces modifications psychologiques transparaissent dans la pratique clinique. La sage-femme qui se met dans une position d'écoute, sait que l'entretien sera parfois long, car la femme enceinte mise en confiance lui livrera ses soucis, ses espoirs, ses craintes, et n'hésitera pas à parler sans retenue des difficultés qu'elle a rencontrées au cours de son existence. Certaines femmes enceintes paraissent éprouver aussi un intense besoin que l'on s'occupe d'elles, faisant abstraction du temps et des réalités.

Ce bouleversement psychique a souvent été interprété dans une perspective finaliste: il prépare la femme à s'occuper de son enfant. Mais cette réalité ne doit pas faire oublier la greffe de l'être en gestation dans l'espace psycho-corporel de la femme. Pour P.-Cl. Racamier, la femme enceinte établit un rapport au monde et à autrui plus indifférencié. Il faut voir dans cette modification le processus de *nidification psychique*⁸. L'être en gestation impose à la femme enceinte une situation proche de la folie: être *soi* et *autrui*. L'indifférenciation soi-autrui traduit la greffe psychique.

Chez l'homme, la situation paraît différente en raison de la distance physique d'avec l'être en gestation. Il est cependant établi que le devenir père entraîne un bouleversement psychologique profond. Certains auteurs ont parlé de « crise d'identité paternelle ». Après une phase d'euphorie, le futur père peut s'inquiéter des responsabilités futures, au risque de développer un « syndrome de la couvade ». Émergent alors une fatigue, des nausées, des plaintes physiques comme le mal de tête, le mal de dos, qui font écho au vécu physique de la grossesse⁹. Dans des cas extrêmes, l'accès à la parentalité semble précipiter l'homme dans un processus psychotique. Ainsi, un homme délire à l'occasion de la grossesse de sa compagne et tente d'extraire de son ventre l'enfant à naître. Quelques mois plus tard, à nouveau délirant, il prépare dans sa cave le matériel nécessaire pour crucifier son fils, alors nourrisson...

7. M. BYDLOWSKI, *La dette de vie*, PUF, Paris, 1997.

8. B. BAYLE, *L'enfant à naître. Identité conceptionnelle et gestation psychique*. Érès, 2005.

9. M. BYDLOWSKI, Parenté maternelle et parenté paternelle. *Adolescence*, 2006 – 1 (n° 55), p. 33-42.



—— *Père et mère : une parentalité sexuellement différenciée ?*

L'embryon humain, acteur de la parentalisation

En réalité, il convient de comprendre les raisons profondes de cette crise identitaire. La conception pose une sorte d'«équation» à trois termes qui rattache définitivement l'être conçu à l'homme et la femme qui le conçoivent, quel que soit le devenir ultérieur des trois termes. Cette équation de la conception humaine peut schématiquement s'écrire sous cette forme :

embryon humain = être conçu $t = x$, lieu = y (tel homme + telle femme).

Les géniteurs sont, pour l'être humain conçu, les deux êtres sexuellement différenciés auxquels il se trouve relié dans son fondement et auxquels se rattache sa propre identité. Interrogeant plus tard son être, l'être conçu ne peut manquer de se poser la question de l'identité de ceux à qui il doit la vie : une identité qui ne se limite guère à un patrimoine biologique, mais qui interroge l'humain dans l'ensemble de ses registres, celui de l'affection et du désir, de l'amour et de la responsabilité, ou encore, celui de l'appartenance sociale et de la culture. « Je ne sais même pas si je suis portugais ou maghrébin ! », s'exclame un jeune homme élevé dans le secret de son origine, et qui semble manifestement d'origine méditerranéenne... Il énonce là une revendication à la fois culturelle et identitaire qui se rapporte à sa conception.

Si je cherche à comprendre sur le plan onto-psychique ce qu'est un embryon humain, je ne peux pas me contenter de le définir comme un matériau biologique, comme la réunion de deux gamètes, comme un zygote qui a une identité génétique, au sens biologique du terme, avec un génome, des chromosomes, de l'ADN, etc. — ce qui est pourtant déjà énorme ! L'embryon humain a aussi ce que j'appelle une *identité conceptionnelle*. Cet embryon est le fruit d'une rencontre, il est le fruit de deux histoires humaines singulières et il a sa biographie propre, *son* histoire. Il est, dès sa conception, «être humain conçu à tel moment de l'histoire, en tel lieu du monde, issu de tel homme et de telle femme, qui ont chacun telle histoire, telle psychologie, telle appartenance sociale, telle culture, qui appartiennent chacun à telle famille élargie avec sa structure généalogique particulière, qui ont reçu chacun tel nom par leur filiation instituée, et qui se trouvent unis l'un à l'autre par telle relation psychoaffective»... De ces différentes déterminations dépend l'identité même de l'être humain conçu. *L'être humain conçu incarne en son corps*





PROBLÉMATIQUE _____ **Benoît Bayle**

biologique ces déterminations psychosocioculturelles en une unité originale, qui fonde ce qu'il est, sans le confondre avec ceux qui lui donnent vie. L'être humain conçu est d'emblée un être bio-psychique.

Cependant, la conception n'établit pas seulement la dette insolvable de l'être humain conçu. L'être conçu offre en retour à ses géniteurs la possibilité de devenir parents. L'embryon humain est un acteur à part entière de la parentalisation de ceux qui lui donnent la vie. La conception réalise une sorte de plaque tournante qui relie chaque terme de l'équation conceptionnelle à l'autre. Elle scelle une communauté intersubjective particulière et étroite où chacun récolte et sème pour autrui sa part d'identité nouvelle. L'être humain conçu s'individuait par sa conception y accueille la plus grande part, puisqu'il reçoit la vie et acquiert l'identité conceptionnelle qui accompagnera son devenir. De leur côté, l'homme et la femme sont appelés à devenir parents de cet être conçu, qui ne ressemble à nul autre et qui rassemble leur propre identité en une unité originale, à ce moment précis de leur histoire. L'être humain conçu participe ainsi à la subjectivation « d'une certaine manière » d'autrui-qui-le-conçoit, car son être réfléchit à chacun de ses géniteurs ce qu'il est, puisque celui-ci s'y trouve structurellement inscrit à la place qui lui revient. Il y va d'une sorte d'arrachage ontologique : les parents doivent accepter, l'un et l'autre, de donner à l'être conçu, et par conséquent à un autrui donné dont ils sont l'origine, une part de leur propre identité. Dans ce don de la vie, qui peut être entendu aussi comme une sorte de dépossession de soi, se joue un immense bouleversement identitaire pour l'homme comme pour la femme, où vacillent les générations. Ceux qui étaient jusqu'à présent enfants vont devenir parents, ceux qui étaient parents deviennent grands-parents, etc. dans un élan qui ne manque pas de précipiter certains de ces acteurs vers la mort. C'est dire toute la force, sinon la violence, de ce processus.

Différence des sexes et parentalité

Reste à évoquer le lieu ultime où se donne à entendre au plus haut la différence entre l'homme et la femme : l'expérience de la grossesse. Peu à peu, une activité de représentation mentale à la fois nouvelle et spécifique se développe au cours de la grossesse. La femme construit une image différenciée de son enfant, elle lui





—— *Père et mère : une parentalité sexuellement différenciée ?*

attribue progressivement un tempérament, des qualités héritées des différents membres de la famille, etc. Parallèlement, elle anticipe la façon dont elle va être mère, en s'identifiant ou en se différenciant de sa propre mère et en imaginant la relation qui l'unira à son enfant. Ces deux sortes de représentations, les unes autour de l'enfant à naître et les autres autour du rôle maternel¹⁰, contribuent à forger un espace interne de relation avec l'enfant. Un véritable espace maternel de gestation psychique se construit, c'est-à-dire un espace de représentations en lien avec la venue de l'enfant, qui dessine les contours de la relation à venir entre la mère et l'enfant. Ces prémices du lien parent-enfant participent à la subjectivation en devenir de l'être humain conçu.

La différence anatomique des sexes et l'expérience de la maternité instaurent une différence ontologique profonde entre l'homme et la femme, qui introduit une forme spécifiquement féminine de relation à autrui, comme l'a montré Edmée Mottini-Coulon¹¹. La relation de la femme avec l'être en gestation s'établit selon une modalité spécifique que l'homme ne partage pas. Ici, Autrui n'est pas donné de l'extérieur, mais à l'intérieur de soi. Dans l'expérience de la maternité, quelle que soit la qualité du rapport à l'être en gestation, que la femme lui voue de l'amour ou de la haine, la femme connaît autrui, son semblable et son autre, de l'intérieur d'elle-même. L'embryon humain, le fœtus, ce miroir en soi-même et de soi-même ne renvoie pas à la femme l'image de soi, il lui reflète autrui.

Se référant au *cogito* cartésien, Mottini-Coulon analyse la perception des mouvements du fœtus : en bougeant, l'enfant à naître révèle à la femme une dualité d'existence dont elle est intimement le siège. Si elle reconnaît sa pensée comme sienne lorsqu'elle saisit cette existence qui lui est co-interne et qui n'est pas la sienne, en se percevant, c'est l'autre qu'elle perçoit. « Mon cogito ne se retourne pas sur lui-même pour ne retrouver que lui ; je ne peux dire, cependant, qu'il s'ouvre à autrui, c'est tout autre chose : il l'enserme. Je perçois en moi-même, mais c'est toi que je perçois. [...] Cette expérience d'intériorité élargissante m'apporte autrui, c'est à dire mon semblable et mon autre et mon différent, de l'intérieur de moi-même ». Aucune autre expérience n'est comparable. C'est la femme qui tout entière

10. M. AMMANITI, C. CANDELORI, M. POLA, R. TAMBELLI, *Maternité et grossesse*, PUF, Paris, 1999.

11. E. MOTTINI-COULON, *Essai d'ontologie spécifiquement féminine*, Vrin, Paris, 1978.



PROBLÉMATIQUE _____ **Benoît Bayle**

environne autrui. Elle est provisoirement son cosmos entier. En elle, autrui est, dans sa double présence anatomo-physiologique et psycho-sociale. « Je suis « autour » d'autrui, autrui n'est pas dans mon entourage ; mais je sais, puisqu'il est autrui, que plus tard, né, il y sera et que je peux pressentir des bonheurs et des drames futurs »¹².

Parler d'une parentalité sexuellement différenciée nécessite de prendre en considération cette modalité spécifiquement féminine du rapport à autrui. De son côté, l'homme ne peut accéder à ce rapport intériorisant à autrui, charnel, et se trouve propulsé dans une extériorité à autrui qui garde son sens. La vie quotidienne nous montre la sensibilité particulière de la femme aux enfants qu'elle a portés, ce qui est souvent critiqué sous le terme de fusion maternelle (c'est certes le cas dans certaines situations pathologiques), mais aussi, ce qui est une richesse profonde du rapport féminin à autrui. L'extériorité charnelle de l'homme à sa progéniture, qui n'empêche nullement l'attention à autrui, introduit une distance qui a elle aussi ses aspects positifs et qui joue notamment un rôle dans l'apaisement de l'angoisse maternelle. Une telle lecture ne manque pas de s'inscrire dans un modèle finalement assez traditionnel, où du côté maternel s'inscrirait par exemple l'amour, alors que du côté paternel se déchiffrerait la loi. Cette vision peut paraître passéiste pour certains, à l'heure où les pères s'impliquent davantage dès la grossesse et la naissance¹³. Il ne s'agit guère de souscrire à tout prix à un tel modèle traditionnel, mais il ne faut pas, sous couvert de féminisme visant à lutter contre la domination ancestrale de l'homme, oublier la richesse et la spécificité du rapport féminin à autrui, et gommer par là-même les spécificités du rapport masculin à autrui, dans un nivellement de la différence des sexes qui aboutit à sa remise en cause, voire à sa négation. Cette analyse ne doit pas davantage conduire à une idéalisation de ce rapport intériorisant à autrui, car la maternité ne va pas toujours de soi, loin s'en faut, et nos exemples cliniques l'ont suffisamment démontré.

Un tel débat sur une parentalité sexuellement différenciée mérite d'être ouvert à l'heure de la procréatique tout azimut et de l'instrumentalisation de l'être en gestation. En effet, la maîtrise de la procréation,

12. *Op. cit.*, p. 58-68.

13. V. BOURÇOIS, G. BERGONNIER-DUPUY, J. LE CAMUS, La paternité au cours de la petite enfance : une implication du père accrue. In : Y. PRÊTEUR, M. DE LÉONARDIS, *Éducation familiale, image de soi et compétences sociales*, De Boeck, Bruxelles, 1995.

—— *Père et mère : une parentalité sexuellement différenciée ?*

depuis la contraception jusqu'aux procréations artificielles, risque fort – si nous ne prenons pas garde d'y réfléchir – de déboucher vers l'ectogenèse, c'est-à-dire vers la pratique de la grossesse artificielle¹⁴. Les arguments ne manqueront pas pour en vanter les multiples avantages (sécurité sanitaire pour la femme et pour l'enfant, libération de la femme, etc.). Mais à quel prix ? En premier lieu, celui d'une instrumentalisation toujours croissante de l'être humain conçu prénatal : cette instrumentalisation ne pose pas seulement la question du statut de l'embryon humain, ou du respect de sa dignité, mais aussi, de l'impact de cette instrumentalisation pour les enfants procréés qui vivront au sein de la société¹⁵. Nous ne réalisons pas encore à quel point cette instrumentalisation, déjà présente dans la société procréatique d'aujourd'hui, constitue une véritable violence envers les enfants, les hommes et les femmes. En second lieu, la généralisation de la grossesse artificielle ne manquera pas d'attaquer profondément la différence des sexes, par une uniformisation ou plutôt par une indifférenciation des rôles parentaux. D'où l'intérêt de cette réflexion, car il y va à la fois de notre responsabilité, de l'usage de notre liberté et du sens que nous donnons à notre vie, pour nous-mêmes et pour autrui.

Benoît Bayle, psychiatre des hôpitaux, docteur en philosophie, exerce au Centre hospitalier Henri Ey (Bonneval, France). Auteur d'ouvrages sur la psychologie prénatale, parmi lesquels : *L'embryon sur le divan*, Masson (2003) et *L'enfant à naître*, Érès (2005). Vient de publier un essai sur la « société procréatique » : *À la poursuite de l'enfant parfait. L'avenir de la procréation humaine*, Robert Laffont (2009). Email : benoit.bayle@orange.fr

14. H. ATLAN, *L'utérus artificiel*, Éditions du Seuil, 2005.

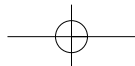
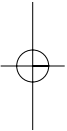
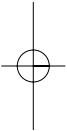
15. Je renvoie le lecteur à mes travaux sur la survivance périnatale (en particulier dans *L'embryon sur le divan*, Masson, 2003, et *L'enfant à naître*, Érès, 2005), et à mon dernier ouvrage : *À la poursuite de l'enfant parfait. L'avenir de la procréation humaine*, Robert Laffont, 2009.



**La crise financière a éprouvé certains de nos abonnés.
Pensez à soutenir la revue.**

**Prochain numéro
janvier-avril 2010**

Le Mystère pascal



Communio, n° XXXIV, 6 – novembre-décembre 2009

Étienne GRENET

**« Suis-je à la place de Dieu ? »
(Genèse 50, 19)
La paternité de Joseph
dans l'Évangile selon saint Luc**

« Un homme, du nom de Joseph » (Luc 1, 27)
Joseph, image du Père, en son humanité.

L'homme comme figure originaire

« Un homme ». Avant même de nous faire connaître son nom, saint Luc place Joseph sous le signe du masculin et de la maturité. Sans doute faut-il retourner au lieu d'apparition biblique de ce simple mot pour en goûter la force.

« Celle-là sera appelée femme car elle a été tirée de l'homme celle-là » (Genèse 2, 23). Ici, pour la première fois, Adam, l'homme, est appelé aner (grec), ish (hébreu). La manière dont l'hébreu joue explicitement sur les mots ish et isha tend à mettre en évidence le caractère originaire de la figure masculine. De même que la femme a été tirée de l'homme, de même son nom propre dérive du nom de l'homme comme de sa racine. Ish se présente en Genèse 2 comme le nom source. Et, bien que le jeu sémantique soit rompu en grec, le vocable aner n'en assume pas moins cette valeur. Dans la traduction, en effet, tout se passe comme si la correspondance étymologique fonctionnait encore : « Celle-là sera appelée femme (gunè) car elle a été tirée de l'homme (aner) ». Le nom grec ne perd donc pas la mémoire spirituelle de son origine hébraïque.

En évoquant « une vierge fiancée à un homme », saint Luc situe d'emblée ce couple au lieu de sa genèse, où se dessine le lien originaire



PROBLÉMATIQUE ————— **Étienne Grenet**

de la femme à l'homme. À travers les mots de l'évangéliste se joue la scène du commencement : la femme façonnée par Dieu à partir de la côte d'Adam lui est maintenant présentée : « et il la conduisit vers l'homme [l'Adam] » (*Genèse 2, 22*). Selon les coutumes du mariage juif, la fiancée est, par excellence, cette femme qui, déjà liée à l'homme, s'apprête à se laisser conduire vers lui.

Le caractère virginal de cette relation décrite par saint Luc confirme les coordonnées proprement originelles de l'événement. Alors que Zacharie et sa femme stérile, tous deux « avancés en âge » (*Luc 1, 7*) évoquaient les débuts de l'histoire d'Israël – Abraham et Sarah (*Genèse 18, 11*) –, le couple qui s'avance maintenant, sous un jour virginal, s'approche plus radicalement du commencement. C'est le couple nouveau.

Et c'est dans l'homme que ce couple trouve, en un sens, son point d'origine. S'il est vrai qu'en son premier volet (*Genèse 1*) le double récit de la création semble manifester davantage le caractère générique de l'Adam – « Dieu créa l'homme (l'adam) à son image, à l'image de Dieu il le créa, mâle et femelle il les créa » (*Genèse 1, 28*) –, il devient d'autant plus sensible, en contrepoint, que le deuxième volet (*Genèse 2*) s'attache à valoriser la dissymétrie interne de cette unité primordiale que constitue le couple.

Lecteur et interprète pénétrant, saint Paul sait pointer avec vigueur le tranchant du texte de *Genèse* : « Ce n'est pas l'homme en effet qui est de la femme, mais la femme de l'homme » (*1 Corinthiens 11, 8*). « Être de, hors de, à partir de » : la formule paulinienne ne reprend pas strictement la Septante, où l'on trouve : « prendre de ». Le regard de Paul perçoit dans l'expression imagée et narrative de *Genèse* le dévoilement d'une véritable relation inscrite dans l'ordre même de l'être. Il appréhende soudain l'être de la femme comme totalement relatif à celui de l'homme. L'auteur de la *Lettre aux Corinthiens* transperce ainsi l'évidence trop facile de la réciprocité. Il paraît saisi dans une contemplation plus absolue : avant de regarder ces deux êtres en correspondance, il voit l'un comme le pur répondant de l'autre. En cette brute affirmation, n'est-ce pas l'exclamation de l'Adam qui se renouvelle ? L'homme saisi d'étonnement devant le mystère de la femme qu'il découvre, fondamentalement, toute relative à lui : « Celle-ci, pour le coup, c'est l'os de mes os et la chair de ma chair » (*Genèse 2, 23*).

En entrant ainsi dans l'expérience spirituelle de l'Adam, saint Paul la porte à son achèvement. Saisi par ce mystère de l'être relatif,





«Suis-je à la place de Dieu?»

il n'est pas simplement ébloui par un éclat fugace, comme le fut sans doute l'Adam. Il parle de gloire (1 *Corinthiens* 11, 7). D'une certaine manière, son regard parvient à soutenir l'éclat originel. Il le contemple stabilisé : une lumière de gloire.

Dans la lumière du Christ

L'Apôtre n'accède, en réalité, à cet achèvement que dans la lumière du Christ. Le mystère du Christ ouvre et éclaire l'ensemble du passage (11, 2-16):

«Je veux cependant que vous le sachiez :
le chef [tête] de tout homme, c'est le Christ (I),
et le chef de la femme, c'est l'homme,
et le chef du Christ, c'est Dieu (II)» (v. 3).

En ordonnant par paire les différents termes, Paul s'attache à saisir une correspondance entre ces trois relations en tant que *relation*. Il s'agit donc de les regarder comme «parallèles» les unes aux autres : tout homme-Christ/femme-homme/Christ-Dieu. Chercher à reconstituer une «série» – la femme référée à l'homme référé au Christ référé à Dieu –, ce serait manquer la vision de Paul.

Dans sa perspective, la relation femme/homme, en position centrale, reçoit le double éclairage de la lumière du Christ : premièrement, dans sa relation à tout homme (I), et, deuxièmement, dans sa relation à Dieu (II).

Le rapprochement entre les deux premières relations (tout homme-Christ/femme-homme) pose d'emblée une difficulté dans la mesure où «*tout homme*» renvoie à une multitude. Comment cette valeur intégrale apparaît-elle dans la relation femme-homme? Avant la bipartition très nette du verset 4 entre «tout homme» et «toute femme», cette première mention de «tout homme», situé devant le Christ, jouerait à la manière du mot «*adam*» en *Genèse* 1. En amont de la différenciation, le nom de l'homme assume la totalité humaine – mâle et femelle – face au Christ.

Sur cet arrière-plan fondateur, la femme peut apparaître alors comme le *symbole* de «*tout homme*» devant le Christ. Le fait qu'en aval de la différenciation homme/femme, la femme devienne la figure symbolique de «tout homme» – *c'est-à-dire* de l'humanité –, se révèle déterminant. Il est évident, en effet, que l'homme n'est pas «capable» de porter symboliquement la figure de la femme. Seule





PROBLÉMATIQUE _____ **Étienne Grenet**

la femme peut porter *symboliquement* sa figure « opposée », l'homme. Une véritable dissymétrie apparaît ainsi entre la manière dont la femme « porte » l'homme et la manière dont l'homme « porte » la femme.

S'il est vrai que la suite du développement paulinien marque la circularité relationnelle entre l'homme et la femme, ce n'est pas pour compenser son insistance préalable sur un certain *primat* de l'homme. La circularité qui anime la vision finale du couple humain n'est pas une simple réversibilité.

« Aussi bien, dans le Seigneur, ni la femme ne va sans l'homme, ni l'homme sans la femme ; car, de même que la femme [a été tirée] de l'homme, ainsi l'homme [naît] par la femme, et tout vient de Dieu » (1 *Corinthiens* 11, 11-12).

La pensée paulinienne n'atteint sa plénitude qu'en ayant plongé, d'abord, sans restriction mentale, dans la contemplation radicale de la femme *toute relative* à l'homme. La vision intégrale du couple humain ne peut pas être anticipée. Elle se reçoit au terme d'un itinéraire dont chaque étape s'impose comme une vision – plus encore que comme la composante d'un raisonnement. Affirmer cela, c'est peut-être prendre acte du caractère mystique de la théologie paulinienne.

La consistance des figures ne se laisse appréhender que dans le jeu de leur *opposition* relative. Que l'homme soit *par* la femme n'appartient pas, de soi, à la considération première du fait que la femme est *de* l'homme. Si cette première vision n'épuise pas la réalité, elle n'en demeure pas moins une vision totale – pour ainsi dire autonome.

La relation de « *tout homme* » au Christ, en éclairant celle de la femme à l'homme, a donc permis de mettre au jour le caractère non réversible de la double relation entre l'homme et la femme. La figure féminine peut devenir *symbolique* parce que, située au-delà de la différenciation homme/femme, elle est contemporaine de la figure masculine. L'homme, au contraire, ne renvoie pas à la figure féminine comme à une figure contemporaine, mais comme à une *figure à venir*. Dans cette première relation se joue bien, en ce sens, un rapport d'*origine*.

Ce premier éclairage christique (I) de la relation femme/homme constitue une première étape de la pensée paulinienne.





«Suis-je à la place de Dieu?»

L'homme : image du Père

En rapprochant maintenant la relation femme/homme de la relation du Christ à Dieu, l'Apôtre jette un nouvel éclairage (II), plus vertical : « *le chef du Christ, c'est Dieu* ». Ce rapprochement établit une correspondance symbolique entre la relation du Christ à Dieu et celle de la femme à l'homme. C'est alors le reflet même de Dieu qui semble briller sur la figure de l'homme :

« L'homme, lui, ne doit pas se couvrir la tête, parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu » (1 *Corinthiens* 11, 7).

Une nouvelle fois, la lumière du Christ permet à saint Paul d'entrer dans une intelligence plénière du récit de la *Genèse*. En dévoilant sa relation à son Père, le Christ ouvre l'*image* aux dimensions renouvelées de cet « espace » trinitaire.

Ayant affermi la distinction personnelle de l'homme et de la femme par leur opposition relative, la première étape favorise la présente mise en correspondance « trinitaire ». En mettant en lumière une *totale relativité* de la femme, et en dessinant l'homme comme une figure d'*origine*, cette première vision a disposé le regard à accueillir, ultimement, la lumière trinitaire de la relation de *paternité*. Avant même qu'il soit question d'un fils, la consistance propre de la relation entre l'homme et la femme, éclairée par la lumière du Christ, fait planer sur la figure de l'*homme*, l'ombre du Père éternel.

« *Une vierge fiancée à un homme* ». Voilà la femme qui s'approche. La toute pure. La toute femme. Par sa simple présence – avant même le surgissement de l'enfant – se dévoile la plénitude humaine de cet homme. Déjà, il prend figure d'origine et porte l'empreinte du Père.

« *Un homme du nom de Joseph* ». Après nous avoir plongés dans le double récit de la création, saint Luc nous renvoie maintenant au terme du livre de la *Genèse*, où paraît « Joseph », fils de Jacob (*Genèse* 37-50). Ce premier Joseph ne posait-il pas déjà, à la fin du livre des origines – et de sa propre trajectoire spirituelle –, la question la plus pénétrante sur la vocation de l'« homme » ? Question qui répond comme un écho final à l'affirmation inaugurale de *Genèse* 1, 28 : « *il créa l'homme à son image* ». Question dont le contexte immédiat peut donner l'impression qu'elle ne peut recevoir de réponse que négative, mais qui n'en ouvre pas moins, comme question, un abîme :

« Ses frères eux-mêmes vinrent et se jetant à ses pieds, dirent : "Nous voici devant toi comme des esclaves". Mais Joseph leur répondit : "Ne craignez point ! Suis-je à la place de Dieu ?" » (*Genèse* 50, 19) »





PROBLÉMATIQUE _____ **Étienne Grenet**

En entendant résonner le simple nom de Joseph, il nous semble entendre à nouveau la question redoutable, enfouie peut-être, inscrite en tout cas en tout homme depuis l'origine : « *Suis-je à la place de Dieu ?* »¹ Sans doute fallait-il que s'avance une vierge pour que l'homme soit rendu aux dimensions de son propre mystère.

*« Comment cela sera-t-il, puisque je ne connais pas d'homme ? » (1, 34),
Joseph, une figure nouvelle*

La paternité de Joseph dans la foi de Marie

Marie, fiancée, s'approche. Et ce rapprochement dévoile Joseph car la présence de Marie vient *qualifier* la solitude de Joseph. Elle l'illumine de sa lumière virginale. Ici encore la rencontre originelle de l'homme et de la femme (voir *Genèse 2*) trouve un achèvement qui déborde toute interprétation générique : ce qui se joue entre Marie et Joseph s'annonce, pour une part, totalement neuf parce que Marie n'est pas simplement vierge – comme l'exprime l'appellation « *une vierge* ». Elle est « *la Vierge* » annoncée par les prophètes². La lumière virginale émane du mystère même de son être personnel.

Dans cette pure lumière, la voix de Marie se fait entendre maintenant pour la première fois : « *Comment cela sera-t-il, puisque je ne connais pas d'homme ?* » (v. 34). À première vue, cette réaction de Marie nous paraît constituer une mise à distance de Joseph à l'égard de la paternité.

La scène « contradictoire » de l'annonce à Zacharie apporte ici un précieux soutien : lorsque quelqu'un ne croit pas aux paroles angéliques, cela est rendu manifeste : « *Et voici que tu vas être réduit au silence [...] parce que tu n'as pas cru à mes paroles [...]* » (v. 20). Ainsi, le mutisme de ce vieux prêtre atteste, en contrepoint, la foi de Marie. Ce que fera encore explicitement Élisabeth : « *Bienheureuse celle qui a cru en l'accomplissement de ce qui lui a été dit de la part du Seigneur* » (v. 45). La scène de l'Annonciation se trouve ainsi enchâssée au cœur du témoignage dédoublé d'un couple de « justes », « irréprochables » (voir v. 6), en faveur de la foi parfaite, intégrale de Marie. « Elle croit » signifie ainsi clairement qu'elle adhère à *tout ce*

1. La Septante donne même : « Suis-je Dieu ? »

2. *Isaïe 7* et l'allusion vraisemblable qu'y fait *Michée 5*.



«Suis-je à la place de Dieu?»

qui lui est dit. En aucun cas, donc, Marie ne remet en cause cette parole de l'ange qui évoque, au sujet de celui qui va être conçu, une paternité davidique : « *David son père* » (v. 32). Et, dans la mesure où il vient d'être question de « *la maison de David* » (v. 27), il serait inconséquent d'aplatir l'Évangile en ôtant à la première expression sa teneur proprement généalogique. Avoir David pour père, ce n'est pas être vaguement « fils » de David « en esprit ». C'est être de la maison de David, être dans la descendance de David.

La vierge Marie ne choisit pas une parole contre l'autre. Elle s'ouvre au paradoxe crucifiant d'une double ligne d'origine : en deux paroles successives, en effet, l'ange lui révèle que ce « fils » sera à la fois appelé « *Fils du Très-Haut* » et que « *le Seigneur lui donnera le trône de David son père* » (v. 32). « Fils du Très-Haut » et ayant David pour père. La réaction de Marie ne peut pas être correctement comprise tant qu'elle demeure interprétée sur l'arrière-fond partiel d'un message angélique amputé. En particulier, un message réduit à cette « première » parole : « *Tu concevras dans ton sein et enfanteras un fils* » (v. 31). Semblable réduction fait inmanquablement de Marie une figure égocentrique. Sa question ne serait pas autre chose, en définitive, que celle-ci : « Comment vais-je avoir un fils sans connaître d'homme ? »

Le visage de Marie ne peut être que défiguré, s'il n'est déchiffré à la lumière de la Parole divine intégrale, qu'énonce cette *triple parole* angélique : « *tu concevras un fils* », « *fils du Très-Haut* », « *David son père* ». Marie est fiancée. Elle ne se rêve pas solitaire. Comment pourrait-elle se dissocier de l'homme si elle dévoile en plénitude la figure de la femme, celle qui est « *de l'homme* » ? Dans la mesure où, nous l'avons vu, la femme fait son apparition *après* l'homme, dans la mesure où elle se situe de manière irréversible dans l'aval de la distinction homme/femme, il n'est pas concevable de chercher une figure isolée de la femme. Si la femme est bien celle qui arrache l'homme à sa solitude, ce serait pervertir sa vocation que de la vouloir solitaire. Comment Marie peut-elle être la femme sans son union à Joseph ?

Lorsqu'elle dit « *comment cela sera ?* », le « *cela* » embrasse tout ensemble les trois éléments de l'annonce angélique.

En sa foi, Marie croit que son fils sera appelé « *fils du Très-Haut* ». Seule cette première référence originaire – filiale – sera redoublée et affirmée, dans l'expression « *fils de Dieu* » (v. 35), lors de la réponse de l'ange. Cela indique le primat de ce lien vertical



PROBLÉMATIQUE _____ **Étienne Grenet**

à Dieu pour le fils que va concevoir la vierge. Il reste que cet « axe central » n'évacue pas la réalité humaine d'une paternité davidique. C'est qu'en réalité, les deux « figures d'origine » ne sont pas concurrentes. Pour reprendre une formule forte : « La conception de Jésus est une nouvelle création, et non une procréation par Dieu ». Il est alors possible d'affirmer que « la filiation divine de Jésus ne repose pas, d'après la foi de l'Église, sur le fait que Jésus n'a pas eu de père humain ; la doctrine de la divinité de Jésus ne serait pas remise en cause, si Jésus était issu d'un mariage normal »³. Voilà une affirmation fort libérante qui aide à démasquer le ressort de notre « tendance » à évacuer Joseph du champ de la paternité. Il y a là une forme de régression latente en direction d'une imagerie mythologique païenne⁴ où la figure divine peine à donner sa pleine mesure spirituelle, incapable qu'elle est de prendre sa distance par rapport aux lois de la sexualité humaine. Jusqu'à un certain point, l'hypothèque immédiate de la paternité de Joseph se révèle ainsi indissociable d'une forme d'idolâtrie, d'une vision hautement réductrice de Dieu. Joseph apparaît trop grand lorsque Dieu est conçu trop petit.

Ceci nous aide à mieux localiser la zone de fragilité de notre foi, le moment où nous décrochons. C'est là, précisément, que Marie nous dépasse, nous devance... et nous attend : c'est seulement *dans la foi de Marie* que le vrai visage de Joseph pourra se révéler à nous. La présente *parole* de Marie, dans la mesure où sa foi non seulement s'y exprime mais encore s'y réalise, est donc le chemin qu'il faut emprunter pour accéder à la perspective la plus profonde et la plus affinée sur Joseph.

En sa foi intégrale, Marie croit que son fils aura David pour « père ». Elle sait concrètement que cette filiation peut lui venir de Joseph. À ce niveau paradoxal et obscur de la foi, la question de Marie porte donc cette signification : « Comment David sera-t-il son père par Joseph, puisque je ne connais pas d'homme ? » Si la figure de Joseph n'est pas repoussée d'emblée à distance « respectable », par notre esprit réticent, il devient perceptible que sa présence dans le plan de Dieu est au cœur de l'interrogation de sa fiancée. Cette dernière, serrant au plus près la parole de l'ange, investit jusqu'au

3. Joseph RATZINGER, *La foi chrétienne hier et aujourd'hui*, Éd. du Cerf, 1969, 2005, pp. 191-192.

4. *Ibid.* p. 191, où l'auteur mentionne les images mythologiques récurrentes de la « vierge-mère » présentée comme une mâle divinité, puissance fécondante et procréante, « père » de l'enfant-sauveur.





«Suis-je à la place de Dieu?»

bout le champ des «possibles» jusqu'à mettre en évidence l'apparente contradiction : «comment ce fils va-t-il recevoir de Joseph David pour père sans que Joseph soit *connu* de moi?» Il devient ici évident que l'affirmation mariale «*puisque je ne connais point d'homme*» doit être appréhendée comme une réalité stable. Sans qu'il faille se lancer dans l'hypothèse d'un vœu de virginité, il convient de recueillir dans cette parole tout le poids de la virginité de Marie. À la limite, la question d'un vœu demeure en-deçà de l'enjeu et laisse finalement inaperçue la pure lumière qui transparaît dans cette affirmation.

La chasteté ici dévoilée comme une détermination stable ne livre sans doute tout son sens que dans la lumière de la virginité précédemment évoquée. Pour Marie, l'affirmation «*je ne connais pas d'homme*» va, littéralement, «de soi». La chasteté «s'impose» puisqu'elle découle, pour Marie, de son être virginal comme de sa source. Cette chasteté se laisse ainsi saisir comme un acte – l'acte même où elle se lie à Joseph –, un acte de Marie qui *participe* de son *acte propre d'être-vierge*.

Et cette affirmation, qui jaillit ainsi de l'intériorité même de Marie, s'atteste «hors» d'elle dans l'efficace avec laquelle une telle chasteté assure le déploiement plénier de l'homme, Joseph. Si Marie peut affirmer comme une détermination permanente, sous la pression intime de son être virginal, «*je ne connais pas d'homme*», c'est bien aussi parce que déjà, par ce lien chaste, elle *reconnaît* l'homme. Et ce dévoilement la maintient naturellement à cette distance positive d'où la *lumière* portée par son être-Vierge peut lui revenir en cette *image* pleine de l'homme déjà nouveau. Entre ces deux êtres, un équilibre semble ainsi déjà avoir été trouvé. Cet équilibre n'est pas figé, puisque la lumière sans cesse y circule. À vrai dire, c'est cette lumière même qui détermine, par ses lois propres, l'écartement des deux figures.

La parole inaugurale de Marie joue donc beaucoup moins, en définitive, comme une dénégation à l'encontre de Joseph que comme une affirmation spontanée, allant de soi⁵, de la pleine stature de cet homme.

5. Il faudrait encore préciser comment cette détermination spontanée, tout en découlant vraiment de la personne même de Marie, de son mystère personnel, s'est trouvée, en quelque sorte, libérée de la pure intériorité par la parole de l'ange : «réjouis-toi, comblée-de-grâce». Si Marie peut aussi naturellement expliciter son propre mystère, à travers l'affirmation de sa relation chaste à Joseph, c'est parce qu'une première parole vient d'amorcer cette verbalisation,





PROBLÉMATIQUE _____ **Étienne Grenet**

En ce sens, c'est bien une parole en faveur de la pleine humanité de Joseph. Faut-il oser dire en faveur de sa paternité ?

Paternité spirituelle ? Paternité virginale ?

Le caractère foncièrement positif de la virginité pour le lien conjugal ouvre la voie d'une intelligence plus pleine de la virginité pour la relation parentale elle-même. Dans la mesure, en effet, où les premières coordonnées de Joseph (« homme », « du nom de Joseph ») nous ont conduit à saisir les prémices de la paternité dans le lien *originnaire* de l'homme à la femme, c'est-à-dire en deçà de toute paternité humaine, il devient possible d'approcher d'une manière renouvelée la réalité de ce lien humain. Si la paternité *humaine* se trouve d'emblée référée, à travers la figure masculine virginale, à la paternité *spirituelle* en Dieu, la réalité de l'être-père s'annonce d'ores et déjà libérée d'un réalisme étroitement matériel, pour ne pas dire biologique. À la limite, la virginité ne serait-elle pas plus ajustée au mystère de la paternité que l'exercice de la génitalité ?

C'est à une telle limite que nous conduit, me semble-t-il, la foi de Marie. En affirmant « *je ne connais pas d'homme* », Marie ne vient pas contredire la parole de l'ange, elle lui ajoute une *détermination* « supplémentaire ». Marie n'objecte pas, elle surenchérit dans le

et ouvre ainsi la possibilité d'un tel dévoilement. Ceci confirme encore à quel point l'interrogation de Marie ne constitue pas, en son sens le plus profond, une objection ou une réserve. Elle trouve, au contraire, dans l'annonce du messager céleste, un point d'appui. S'il y a un jeu d'opposition, c'est donc dans ce sens : la vierge trouve, dans le vis-à-vis de cette parole « extérieure », une forme d'objectivité offerte au jaillissement de son intériorité. Affrontée à cette parole qui vient à elle, la vérité de cet être – être Vierge, comblée de grâce – peut se manifester. La « détermination » de Marie, comprise comme une donnée de l'ordre de la psychologie spirituelle, apparaît ainsi indissociable de ce dévoilement de l'être, comme Vérité qui se détermine.

Ces précisions sur la fonction objectivante de la parole de l'ange font à nouveau percevoir comment l'hypothèse d'un « vœu » antérieur se trouve en relative inadéquation par rapport à la réalité du mystère marial. La scène de l'Annonciation semble indiquer que c'est seulement à ce moment, sous l'effet de cette révélation, que la vérité de l'être-vierge peut se cristalliser et s'énoncer sous la forme d'une vérité stable. Le caractère définitif de l'affirmation mariale se comprend ainsi comme l'expression et le sceau d'un éternel présent.



«Suis-je à la place de Dieu?»

mouvement même où elle accueille, en sa foi, cette parole. «Comment cela sera-t-il, étant donné qu'en plus de tout cela je ne connais pas d'homme?» La manière dont Marie vient sceller le présent en énonçant une vérité, dont l'audacieuse fermeté n'en finit pas de nous étonner, cette manière mariale d'affirmer n'arrête pas l'histoire, ni même ne la ralentit, elle l'accélère. Le «oui» de Marie, traditionnellement appréhendé dans son «*fiat*» final (v. 38), s'inaugure déjà dans tout ce que sa première parole, interrogative, porte d'affirmation déterminée.

Marie fait l'histoire en élargissant, par sa question, le champ des possibles. Elle croit simplement que le fils annoncé sera «*Fils du Très-Haut*» et que David sera «*son père*». Elle s'ouvre donc, dans sa foi, à la possibilité d'une paternité de Joseph. Et cependant, elle sait – la parole angélique vient de lui en rendre objective la certitude – que sa relation à Joseph est chaste. D'un éternel présent. «*Comment cela sera-t-il?*» «*Comment tout cela sera-t-il “à la fois”?*» Par la médiation de l'ange, Marie retourne à Dieu sa parole, enrichie, faudrait-il dire, de ce fruit qu'elle a déjà porté en Marie : cette surdétermination de la chasteté. Le «*comment?*» de sa réponse est la manière de présenter à Dieu sa propre limite de créature : elle ne sait pas «comment» ces éléments sont compossibles. Marie reconnaît qu'elle ne peut pas unifier, en elle-même, toutes ces vérités. Dans sa foi, où Dieu est à l'œuvre, elle ose les accueillir et les «garder». Mais elle se voit incapable d'accueillir en ces paroles la Parole. Un écart se fait jour et demeure, qu'elle n'est pas en mesure de combler. En présentant le paradoxe, où pointe déjà le déchirement du cœur (voir 2, 35), Marie manifeste que Dieu seul fait l'histoire. Son «*comment*» est la pierre d'attente d'un achèvement divin.

«*L'Esprit Saint viendra sur toi et la puissance du Très-Haut te prendra sous son ombre*» (1, 35). La réponse de l'ange confirme maintenant ce primat d'une action divine par quoi l'annonce antérieure va entrer dans les possibles de l'histoire humaine. La foi rigoureuse et lucide de Marie, en exposant humblement les limites de son ordre propre d'être créé, permet à Dieu de faire connaître le franchissement de la limite. Dieu fait du *nouveau*. Dieu fait l'histoire. Dieu crée de nouveaux possibles. «*Car rien n'est impossible à Dieu*» (v. 37).

À aucun moment le cœur de Marie n'a tenu Joseph hors de portée de cette puissance divine. Au contraire, nous y avons insisté, c'est forte de son lien chaste à Joseph, qu'elle se présente et se soumet



PROBLÉMATIQUE _____ **Étienne Grenet**

à son Seigneur tout-puissant. C'est avec Joseph qu'elle s'avance par sa réponse et provoqué, pour ainsi dire, ce Dieu sans impossible.

Dans la foi de Marie, Joseph nous apparaît sous un jour vraiment *nouveau*. Un homme va être père d'une manière totalement nouvelle. Un homme va devenir père sans « connaître » la femme.

Il devient de plus en plus clair que l'action de l'Esprit Saint, annoncée par l'ange, est au service des deux « lignes d'origine » du nouveau fils. Rappporter l'intervention de l'Esprit à la seule filiation divine – la première ligne, « *fils du Très-Haut* »/« *fils de Dieu* » – serait encore régresser vers un réalisme matérialiste et païen. L'action de l'Esprit Saint n'est pas simplement ce qui permet la venue dans la chair du Verbe de Dieu. Elle est ce qui noue le faisceau des réalités précédemment énoncées : la triple « donnée » de la parole angélique et sa surdétermination dans la première réponse de la Vierge Marie. L'Esprit Saint vient combler l'écart demeuré jusque-là infranchissable du point de vue de la créature. C'est l'Esprit qui *fait* l'unité. C'est par l'Esprit que les vérités, appréhendées jusqu'alors sous le signe du multiple, peuvent s'incorporer mutuellement en cette Vérité une. La Vérité en personne. Dans cette perspective unifiante, et en comprenant bien ce que vise la formule, on doit pouvoir dire que Joseph devient père par l'action de l'Esprit. Par cette action de l'Esprit Saint en Marie.

La paternité de Joseph se dessine ainsi conjointement comme une paternité *virginale* et *spirituelle*.

La chaste distance à laquelle Joseph se tient de son épouse, loin d'être un vide, se révèle toute entière remplie de la présence divine qui obombre Marie et devient, par là même, comme le « milieu divin » reliant Marie à Joseph. Parler de paternité spirituelle au sujet de Joseph, c'est signifier comment l'exercice de sa paternité humaine inclut, en lui-même, cette action spéciale de Dieu. Loin d'être restrictive, la qualification de *spirituelle* dit, au contraire, l'implication d'une action divine : comblée par la présence inouïe de l'Esprit en Marie, la distance entre les époux fait, maintenant, qu'ils se conjoignent. Leur relation atteint une densité plus haute que s'ils franchissaient eux-mêmes cet écart en se *connaissant*, en s'unissant selon la chair.

Et, ultimement, lorsque cette présence divine survient en la personne du Verbe devenant chair, leur union ne devient-elle pas indissociable de cette chair même, cette « *chair une* » (*Genèse 2, 24*) ? Pour finir, le double aspect spirituel et virginal de la paternité de Joseph n'exclut pas un aspect charnel. La chair de Jésus atteint la paternité de Joseph.





«Suis-je à la place de Dieu?»

Une paternité qui vient du Fils

Pour Joseph, c'est à *partir de* la chair du Fils que se dévoile une dimension *charnelle* de sa paternité. Cette forme d'inversion de l'ordonnance « naturelle » révèle la figure du Fils comme le point central d'une dissymétrie entre la paternité de Joseph et la maternité de Marie. En aucun cas, Joseph n'est père *comme* Marie est mère. Et, tout en s'enracinant dans la dissymétrie originelle et structurante du couple humain, cette seconde dissymétrie l'excède infiniment.

Joseph est vierge mais il n'est pas « le vierge ». Il n'est pas l'objet, de la part de Dieu, de la même prédilection que Marie: « *comblée-de-grâce, le Seigneur est avec toi* ». C'est bien le fait incompressible de cette élection qui fait de Marie cet être à part, dont le mystère personnel lui mérite d'être appelée « *la Vierge* ». Si Joseph est vierge, c'est néanmoins de Marie, comme d'une source, que jaillit la lumière supérieurement virginale de leur relation. C'est encore de l'action de l'Esprit en Marie, que provient le caractère spirituel de leur union et de la paternité de Joseph. Et finalement, cette paternité de Joseph se révèle en dépendance totale de l'incarnation du Fils en Marie. Alors que Jésus naît bien de Marie (*ex Maria virgine*), Jésus n'est pas à proprement parler *de* Joseph. C'est plutôt l'inverse qui est vrai. Joseph n'est « son père » qu'à *partir de* Jésus – non pas tant à partir du moment chronologique où il existe, qu'en vertu de l'être filial – éternel et incarné – du Christ.

Retenons que la paternité de Joseph n'est pas au centre de la Figure – pour reprendre un vocabulaire balthasarien. Cette paternité n'apparaît que dans la lumière du Christ d'abord, et de la Vierge ensuite. Cette position périphérique, en situant justement la paternité de Joseph, lui permet d'apparaître en toute vérité comme une paternité bien réelle. Paternité unique, dont la consistance excède, en définitive, par sa triple qualité virginale, spirituelle, et charnelle, toute paternité humaine.

Cet « excès » même où elle se situe la rend-il alors, inversement, comme étrangère à la paternité humaine? Ou bien, faut-il, plus profondément, déceler dans cette qualité débordante l'éclat rendu à la figure humaine du père? Peut-être est-ce ainsi par le regard de la Femme, Marie, que nous percevons vraiment « *l'image et la gloire de Dieu* » en cet homme unique qu'est Joseph. Que la paternité humaine se réalise supérieurement comme paternité spirituelle confirme, en effet, avec force, la contemplation paulinienne du reflet





PROBLÉMATIQUE _____ *Étienne Grenet*

du Père dans la figure de l'homme. En n'étant pas père comme les autres hommes, Joseph révèle, en réalité, un aspect de la paternité humaine demeuré voilé. En lui, la paternité est transfigurée.

Loin de s'exclure, paternité humaine et paternité divine laissent progressivement apparaître une forme de correspondance intime. L'itinéraire spirituel de l'Annonciation ouvre le chemin de cette vision renouvelée. En chaque homme, désormais, Joseph rend plus visible et lumineuse l'*image du Père*.

« *Ton père et moi, nous te cherchons angoissés* » (Luc 2, 48).

Joseph ou le sacrifice de la paternité

Le nom du Père

À mesure que s'énoncent les actions communes des deux époux, ils seront désignés successivement par l'appellation commune « *les parents* » (2, 27) puis par l'expression « *son père et la mère* » (2, 33). La paternité annoncée de David – « *David, son père* » – d'abord accueillie dans la foi de Marie trouve ainsi le lieu de sa pleine réception scripturaire. Joseph peut être appelé « *son père* ».

Au terme de l'itinéraire, nous entendons Marie, en personne, nommer Joseph « père » de Jésus : « *Mon enfant, pourquoi nous as-tu fait cela ? Vois ! Ton père et moi nous te cherchons, angoissés* » (2, 48). Ces mots viennent porter un sceau définitif à la paternité de Joseph.

La révélation concernant la paternité de Joseph atteint ainsi un sommet dans le Temple de Jérusalem. L'homme, Joseph, y reçoit le nom de père.

Un seul Père

« *Pourquoi donc me cherchez-vous ? Ne saviez-vous pas que je dois être aux-choses de mon Père ?* » (2, 49). Cette toute première parole du Christ n'écroute-t-elle pas l'édifice entier au moment où il semblait recevoir sa clef de voûte ? Le mode d'affirmation « absolu » – sans référence contradictoire à la parole de Marie – peut paraître d'une rare violence. Lorsqu'il dit « père », Jésus parle d'un Autre que Joseph sur le ton de l'évidence. Dans sa bouche, le Nom du Père





«Suis-je à la place de Dieu ?»

paraît évacuer, de soi, Joseph. Jésus, qui dit ailleurs « *Vous n'avez qu'un seul Père* » (voir *Matthieu 23, 9*), semble dire ici : « je n'ai qu'un seul Père ».

En nommant le « Père » en mode « absolu », Jésus désigne l'Unique. « *Je fléchis les genoux en présence du Père de qui toute paternité/ lignée aux cieux et sur terre tire-son-nom* » (*Éphésiens 3, 14-15*). Le *Nom* du Père est bien celui « à partir duquel » toute paternité *est nommée*. Toute figure paternelle *participe* de ce Nom unique. Être père ne signifie rien sans cette référence à la paternité divine. Si Dieu n'est pas Père, Joseph n'est rien. Il faut donc que toute paternité s'anéantisse devant cette seule Réalité.

Au terme de sa montée, en ce sommet où se situe le Temple, Joseph ne ressemble-t-il pas étonnamment à Abraham, son père ? N'est-ce pas, en effet, au sacrifice de son fils unique que le convoque la première parole de Celui-là ? Dans l'incompréhension qu'elle suscite s'ouvre l'espace ou le temps d'une *épreuve*. En posant une question, Jésus manifeste bien un appel.

D'Abraham à Joseph, c'est une même montée vers le même sommet. *Lieu* spirituel unique où l'homme doit remettre totalement à Dieu le plus grand don reçu de lui. *Moment* sacrificiel où l'homme rapporte intégralement à Dieu l'empreinte paternelle brillant sur son visage. Remettre le fils, en sacrifice spirituel, c'est aussi bien se défaire de l'*image* du Père posée par Dieu en Adam. Plus radicalement qu'Abraham, Joseph remet l'*image*. Parce que Jésus est l'*Image* véritable du Père. Plus radicalement qu'Abraham, donc, Joseph vit le sacrifice de sa paternité. Joseph s'efface devant le seul Père : devant la seule *relation de paternité* : ce lien unique entre Jésus et son Père.

« *N'est-il pas le fils de Joseph, celui-là ?* » (*Luc 4, 22*).

Joseph ou la gloire du père

Agir comme le Père

Joseph se laisse déposséder de sa paternité. Le père remet son fils.

C'est encore saint Paul qui nous ouvre à l'intelligence la plus profonde de l'événement. « *(Dieu) n'a pas refusé son propre fils, il l'a livré pour nous* » (*Romains 8, 32*). C'est le même verbe qui





PROBLÉMATIQUE _____ **Étienne Grenet**

vient en *Genèse* 22 (v. 12 et v. 16) : « *Tu ne m'as pas refusé ton fils bien-aimé* » (Septante)⁶. En offrant son fils, Abraham a agi comme Dieu. Abraham a prophétisé en sa chair et en sa foi l'action de Dieu en son Fils.

Au sommet de la montagne, la Révélation atteint sa plénitude sous sa forme la plus paradoxale. C'est au moment où Joseph se défait de sa paternité qu'il révèle « le plus » le Père. C'est dans l'instant où il se renonce que resplendit sur l'homme la gloire du Père.

La question de Jésus à ses parents conduit Joseph au sacrifice. Ce faisant, par ces souffrances, la parole du Christ conduit à sa perfection la paternité humaine de Joseph. Au-delà de la « voie négative », au-delà du passage par le « rien », c'est le Tout qui s'affirme et se dévoile. La Paternité divine n'évacue pas, ultimement, toute autre figure paternelle. Elle peut au contraire la faire rayonner de son propre éclat.

Le scintillement du Père dans la lumière du Fils

Dans l'*Évangile selon saint Luc*, la figure de Joseph ne disparaît pas dans un pur effacement. Elle demeure présente comme une interrogation lancée à notre esprit. Parce qu'elle est une réalité fondamentalement spirituelle, la paternité humaine ne s'offre pas comme une donnée brute : elle implique l'esprit – pour s'exercer aussi bien que pour être perçue. La septième et dernière occurrence du nom de Joseph vient confirmer définitivement cette perspective : « *N'est-il pas le fils de Joseph, celui-là ?* » (4, 22).

Luc ne pointe pas ici une erreur sur l'origine – on le pensait (voir 3, 23) fils de Joseph, or il était Fils de Dieu – mais ce défi spirituel permanent : conjindre, dans la foi, l'humain et le divin. « *En vérité, je vous le dis, aucun prophète n'est bien reçu dans sa patrie* » (4, 24). La « patrie » ? C'est, littéralement, le *lieu* du père. Jésus, solennellement, nous parle d'une résistance humaine lorsque le prophétique, venu de Dieu, se fait entendre.

6. La Liturgie de l'Église, en proposant ces deux lectures un même jour, confirme *Genèse* 22 comme l'arrière-fond de la formule paulinienne ci-dessus. Et c'est bien ainsi qu'Origène entre dans l'intelligence de saint Paul (voir *Homélie sur la Genèse*, VIII, 8).





«Suis-je à la place de Dieu?»

Au fond, Joseph nous pose une question : la paternité humaine n'a-t-elle pas été totalement obscurcie ? Comment se fait-il que la figure humaine du père soit devenue en contradiction avec la transcendance divine ? Pourquoi Dieu ne parle-t-il plus – en son *prophète* – dans la sphère de la paternité – la *patrie* ? La figure du père ne parle plus de Dieu...

En assumant la vraie paternité humaine de Joseph, Jésus vient rendre à cette réalité sa potentialité la plus haute. En Joseph, le visage de l'homme brille de la gloire du Père.

Faut-il dire que Joseph est la *figure du Père* ? N'est-ce pas Jésus seul qui est l'Image ? En réalité, l'éclat paternel ne brille en Joseph que dans la lumière du Fils. Si l'on peut oser parler de Joseph comme d'une figure du Père, c'est uniquement aux confins de la Figure totale, et à *partir de* la figure centrale du Fils unique. Le souci de maintenir ce primat du Fils ne doit toutefois pas occulter l'enjeu profond de cette gloire de Joseph : ce n'est pas uniquement comme *fils* que l'homme révèle le Père, c'est également comme *père*. Il y a du côté de Joseph un éclat spécifique que Jésus n'a pas voulu totaliser en lui. De la Lumière divine qu'il reçoit de ce Fils et par la Femme, Joseph dévoile un aspect unique.

D'un bout à l'autre de l'itinéraire, nous sentons une forme d'instabilité dans la manière dont la figure humaine du père révèle Dieu. Peut-être la paternité n'est-elle pas proprement humaine ? La femme offre la vraie figure stable de l'humanité. Elle est capable de la symboliser tout entière. Et, comme figure de l'Épouse, elle est capable de faire face à Dieu. L'homme, lui, ne fait jamais que renvoyer à la femme comme à son avenir, d'une part, et, d'autre part, à Dieu, comme à la Lumière dont il n'est qu'un éclat. En tant que père, l'homme ne se tient pas en vis-à-vis de Dieu. C'est comme fils, c'est seulement dans le Fils, que l'homme est tourné vers le Père.

L'éclat de la gloire divine dans la figure du père se révèle ainsi moins perceptible et moins stable. À la limite, est-elle vraiment nécessaire ? Il semble bien que l'on puisse s'en passer. C'est l'impression que l'on peut avoir avec Joseph. Et la piété envers ce juste peut paraître inutile.

Cependant, aux yeux de qui patiente, la lumière de saint Joseph ne manquera pas de vibrer par instants, laissant transparaître la puissance vitale du Mystère. L'Évangile nous laisse avec une question : « *n'est-il pas le fils de Joseph, celui-là ?* » Joseph, à l'image du Père, ne s'impose pas.

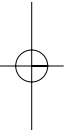
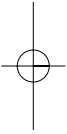




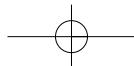
PROBLÉMATIQUE _____ **Étienne Grenet**

Unie à Marie, son épouse, l'Église peut donner sa réponse dans l'antienne du Magnificat :

« Le Fils bien-aimé du Très-Haut était appelé fils de Joseph »
(Solemnité de saint Joseph, époux de Marie).



Étienne Grenet est prêtre du diocèse de Paris (juin 2007). Maîtrise de théologie à l'Institut d'Études Théologiques de Bruxelles (juin 2008). Actuellement vicaire à la paroisse Saint-Honoré d'Eylau et aumônier d'étudiants à l'université Paris IX-Dauphine.



Communio, n° XXXIV, 6 – novembre-décembre 2009

Claire DAUDIN

Tendresse de Péguy

On connaît Péguy pamphlétaire, héraut de l'affaire Dreyfus et pourfendeur du monde moderne ; Péguy poète, chantre de l'espérance. Mais sait-on que l'auteur de *Notre jeunesse* fut l'un des rares écrivains et penseurs français à faire de la paternité un thème majeur de son œuvre ? Certes, le gérant des *Cahiers de la quinzaine* n'a écrit aucun traité sur la question, pas plus qu'il ne lui a consacré de numéro spécial de sa revue. Pourtant, la condition de père fait l'objet de nombreuses pages de son œuvre, qu'il s'agisse d'écrits en prose parus dans les *Cahiers*, de textes non publiés du vivant de l'auteur, ou des poèmes dramatiques que sont les *Mystères*. Péguy intègre son expérience de la paternité à sa réflexion critique sur le monde moderne et à sa conception du divin. Ce motif apparaît comme une pierre de touche de sa pensée, il la vérifie par sa dimension existentielle. La figure du père de famille surgit au détour d'une diatribe contre la stérilité des intellectuels modernes ; elle s'impose à propos de la trahison des maîtres par leurs disciples ; elle fait l'objet d'une déchirante défense et illustration dans un développement sur l'incarnation. Enfin, pour caractériser la relation de Dieu à son fils Jésus, et à ses fils les hommes, ce sont les expériences de Péguy avec ses propres enfants qui nourrissent les pages les plus charnelles et les plus spirituelles des *Mystères*, dans lesquelles la tendresse est exhaussée « au-dessus des Vertus mêmes¹ ».

1. Charles PÉGUY, *Le Mystère des saints innocents, Œuvres poétiques complètes*, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1975, p. 705.



INTÉGRATION _____ *Claire Daudin*

Fécondité

Orphelin de père, père de quatre enfants dont le dernier vint au monde quelques semaines après sa mort, Péguy aborde la paternité comme un heureux événement, une expérience première. Il n'a pas de modèle. Point de statue à renverser, point de père à tuer, mais une aventure dans laquelle il se lance avec enthousiasme. Le père selon Péguy n'est pas une figure d'autorité, il ne s'oppose pas au fils, ni à la mère. La relation n'est jamais conflictuelle, elle ne suppose ni oppression ni rivalité. Elle est toute de responsabilité et de tendresse. Les pères de Péguy, humain ou divin, versent des larmes, d'émerveillement ou de détresse, sur leurs enfants.

La première évocation de la paternité que l'on trouve dans l'œuvre de Péguy apparaît dans *Heureux les systématiques*, texte écrit en 1905. L'auteur s'y livre sans retenue à une charge contre les adeptes de l'esprit de système, politiciens socialistes et philosophes kantien, qui dédaignent la réalité au profit de leurs constructions théoriques. Au détour d'une attaque contre ces derniers, surgit un tableau de bonheur familial dont on ne peut douter qu'il ait été inspiré par la propre expérience de Péguy. Il est marié depuis huit ans avec Charlotte Baudouin, la sœur de son meilleur ami décédé, et trois enfants leur sont nés : Marcel, âgé de sept ans, Germaine qui en a quatre, et Pierre, deux. Ce passage célèbre la « simple joie humaine » que Péguy goûte alors ; la critique des penseurs qui se détournent de la réalité et qui exercent leurs facultés intellectuelles au détriment de la vraie vie lui donne toute sa portée :

Ces malheureux ignoraient le contentement, le simple contentement du cœur et des bras, le contentement et la réjouissance des mains, tout le bonheur, tout ce qui fait le bonheur et la joie du bon ouvrier, des simples ouvriers ; manger une bonne soupe, fumante sous l'écheveau des clartés de la lampe familiale, assis à la table commune ronde légèrement ovale, en face de sa simple femme humaine, entre les poussées des enfants magnifiques².

La paternité apparaît ici dans son opposition à une activité intellectuelle desséchante et stérile. L'écrivain se range du côté des « bons ouvriers », contre les philosophes « kantien, célibataires comme

2. Charles PÉGUY, *Œuvres en prose complètes*, tome II, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », Gallimard, 1988, p. 295.





Tendresse de Péguy

leurs maîtres³», qui n'ont jamais su que «cette joie laborieuse et familiale était une des plus profondes et des plus solides joies humaines, une des plus authentiques et des plus inusables et des plus inévitables et des plus indéracinables⁴». Péguy le normalien, Péguy le fondateur de revue ne dénonce pas le travail de l'esprit. Il prend parti pour la fécondité, charnelle et spirituelle, contre la négation du réel dont se rendent coupables, à ses yeux, les hommes de système, ceux qui affirment que «les encriers de bois sont en fer» pour le plaisir de la spéculation et pour la course aux honneurs. Sur un mode satirique, il décèle une connivence entre le célibat et une forme de stérilité intellectuelle.

Dans *Heureux les systématiques*, Charles Durkheim, le fondateur de la sociologie, fait également les frais de la verve de Péguy, qui voit en lui un parangon du savant moderne. Or, ce qui lui rend quelque humanité aux yeux de l'auteur, c'est le «touchant amour paternel» avec lequel il soutient cette «fille disgraciée» qu'est la nouvelle discipline :

À mesure que la santé de sa pauvre fille la sociologie périssait, chancelait, il avait senti sourdre, tout au fond de son pauvre cœur d'homme, loin de son cerveau, de son cerveau orgueilleux de savant, un sentiment inconnu ; ce sentiment était un amour, comme par hasard, et c'était bien le plus singulier des amours, le plus ennemi de la raison, le plus enraciné aux plus incompréhensibles servitudes originaires, puisque c'était un amour paternel ; c'était, n'en doutons point, seigneurs pères, un amour de père, l'amour insensé, d'autant plus indéracinable, du père, et le plus indéracinable de tous, un amour d'un père pour une fille disgraciée⁵.

Sur le mode métaphorique, la paternité apparaît comme un critère d'humanité, et aussi comme une fragilité qui rend l'orgueilleux savant à sa condition de simple mortel. Elle est d'abord un sentiment, «un amour, comme par hasard», autrement dit une «faiblesse», et c'est bien sous ce jour qu'elle s'affirmera dans toute l'œuvre de Péguy, qui en tirera la vision d'un Dieu père placé «dans la dépendance de celui qui est aimé».

3. *Ibid.*, p. 296.

4. *Ibid.*, p. 296.

5. Charles PÉGUY, *Heureux les systématiques*, *Œuvres en proses complètes*, tome II, *op. cit.*, p. 270.



INTÉGRATION _____ *Claire Daudin*

Responsabilité

La célébration de la fécondité va de pair avec un sens aigu de la responsabilité. Le père ne donne pas seulement la vie ; il forme un être humain. Dans plusieurs textes, la figure du père est associée à celle du maître. *De la situation faite au parti intellectuel dans le monde moderne*, publié en 1906 dans les *Cahiers*, mentionne pour la première fois ce qui sera par la suite une hantise de Péguy : la possible trahison des pères par les fils, des maîtres par les élèves. Car Péguy affirme que les aînés sont responsables des errements de leurs successeurs, qu'on ne peut les exonérer au motif que leur enseignement aurait été détourné de son sens initial ou mal appliqué.

Dans *Il ne faut pas dire*, un texte de la même année mis de côté par l'auteur, en deux pages bien circonscrites, Péguy tient sur la paternité des propos définitifs. Il confirme le parallèle entre père et maître, puis il opère une distinction entre ceux qui trouvent leur accomplissement dans la réussite de leurs enfants et élèves, et ceux qui les considèrent comme des rivaux, les jalourent, voire en viennent à les haïr. Péguy ne s'en tient plus à cette joie toute humaine qu'il louait dans *Heureux les systématiques* et dont il décèle à présent le revers égoïste et potentiellement destructeur :

Il y a deux sortes de pères ; on peut former des élèves, nourrir des enfants pour eux-mêmes et pour l'humanité ; ou au contraire on peut les élever *pour soi*, comme on dit. *Jouir de ses enfants*, expression la plus inattendue, mais la plus répandue dans le monde des parents, qui serait la plus belle en un certain sens, mais qui en un certain autre sens peut devenir la plus odieuse, la plus abusive, la plus techniquement monstrueuse⁶.

Dans *Victor-Marie, comte Hugo*, en 1910, Péguy revient sur l'idée que l'on doit élever les enfants pour eux-mêmes, sans leur faire suivre nos traces. Paternité et magistère sont désormais totalement confondus. Marcel, le fils aîné de l'écrivain, a douze ans, et son père lui tient lieu de professeur car il n'a pas souhaité l'envoyer à l'école. Dans ce passage, s'expriment un certain désarroi de Péguy devant la tâche qui est désormais la sienne, mais aussi une grande lucidité sur les travers qui le guettent en tant que père-éducateur. Il vient d'écrire *Notre jeunesse*, texte en forme de bilan dans lequel il enracine sa foi nouvellement déclarée dans ses engagements socialiste et dreyfusiste, ayant à cœur d'affirmer la cohérence de son parcours. Ce poids du

6. Pléiade II, *op. cit.*, p. 568.



Tendresse de Péguy

passé, il ne veut pas le faire peser sur ses enfants. Il veut que ses enfants soient libres de lui, tout en soulignant la difficulté, voire l'impossibilité d'un tel souhait :

C'est une des plus grosses difficultés disons le mot, c'est une des plus grosses, des plus graves contrariétés intérieures, sinon la plus grave, (aussi je ne suis pas surpris que l'on ne nous en parle nulle part) de la pédagogie, – je veux dire naturellement de la paternité –, de la paternité spirituelle et de la paternité charnelle, que cette tendance invincible que nous avons, que cette tendance de faire servir, de faire compter notre compte aussi pour nos enfants, pour les générations suivantes. Un compte qui ne devrait pas même nous servir à nous-mêmes, qui ne devrait même pas compter pour nous-mêmes, si nous savions vieillir, si nous consentions à vieillir. On ne s'installe qu'une fois dans la vie. On a eu déjà tant de mal à s'installer. D'abord alors on veut que cette installation compte pour toute la vie. Serve pour toute la vie. Et on y réussit tant bien que mal. On ne veut pas recommencer la vie. Puis on aime les enfants. On les aime mal. Donc on les aime mal. On croit que c'est de l'amour et de la paternité, on croit que c'est de l'amour paternel que de vouloir, que de leur faire que leur vie soit la prolongation de la nôtre. Que notre installation compte pour eux. Serve pour eux. Que notre compte compte pour eux. Laissons nos enfants s'installer pour eux, compter pour eux, commencer pour eux. Ils ont sept ans. Ils ont douze ans. Laissons-les faire leurs comptes, qui nous chassent⁷.

Une angoisse point déjà dans ce texte, à travers les derniers mots qui évoquent la pensée de la mort à laquelle le père dont les enfants grandissent ne peut échapper, mais aussi dans la fatalité d'un amour paternel intrinsèquement déficient. Elle se donnera libre cours dans les textes postérieurs, qui soulignent la dimension tragique de la paternité.

Désespoir

Dialogue de l'histoire et de l'âme charnelle, texte daté de 1912, ouvre une longue parenthèse sur le père de famille dans un développement sur l'incarnation. C'est là que Péguy présente le père en « aventurier du monde moderne ». Ce développement fameux ne fut

7. Charles PÉGUY, *Œuvres en prose complètes*, tome III, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », Gallimard, 1992, p. 270.



INTÉGRATION _____ **Claire Daudin**

pas publié par l'auteur. Il s'agit d'un long passage, dense et véhément, qui semble écrit pour répondre à des adversaires. De fait, Péguy prend le contre-pied des thèses défendues par Léon Blum dans son livre sur le mariage, et apostrophe également Gide. Ce ne sont pas les pages du premier sur l'émancipation des filles et sur leur souhaitable initiation sexuelle qui provoquent sa riposte, mais la présentation de la vie de famille comme un refuge après la tempête et les aventures de la jeunesse. Péguy est touché au vif; il affirme que l'homme qui a des enfants, loin de se retirer du monde, vit l'existence la plus exposée et la plus engagée qui soit. D'une part, il donne prise à tous les événements, à tous les accidents de l'histoire, car il est affecté non seulement dans sa personne, mais dans les êtres dont il est responsable. D'autre part, il a intérêt plus que tout autre à changer le monde, à le rendre habitable pour ses enfants. L'homme politique ne s'engage que « de la tête », tandis que le père de famille mise dans la bataille humaine ce qu'il a de plus cher :

Qu'importe aux autres les guerres et les révolutions, les guerres civiles et les guerres étrangères, l'avenir d'une société, l'événement de la cité, la déchéance de tout un peuple. Ils n'y risquent jamais que la tête. Rien, moins que rien. Lui au contraire il n'est pas seulement engagé de toutes parts dans la cité présente. Par cette famille, par sa race, par sa descendance, par ces enfants il est engagé de toutes parts dans la cité future, dans le développement ultérieur, dans tout le temporel événement de la cité⁸.

Ce faisant, il est vulnérable et encombré de lui-même, comme une large embarcation jetée sur l'océan toute voilure dehors, tandis que les célibataires manœuvrent aisément leur esquif pour arriver les premiers dans la course. La métaphore nautique permet à Péguy de critiquer l'arrivisme de ceux qui font leur chemin dans la société sans avoir à se préoccuper d'autrui : « les autres se faufilent. Ce sont des corsaires. »

La défense et illustration de la paternité se meut en attaque virulente contre le monde moderne, qui favorise les conduites individualistes. Si le père de famille est présenté comme « le seul aventurier » de ce monde, il ne tarde pas à s'en révéler la victime piteuse. Rien d'héroïque chez cet homme qui a pris tous les risques. Doublé par les uns, décrié par les autres (Péguy s'en prend avec une violence inouïe aux « curés » qui « tapent sur le père de famille »⁹ et

8. Pléiade III, *op. cit.*, p. 657.

9. *Ibid.*, p. 659 et 662.

Tendresse de Péguy

font cause commune avec les modernes célibataires pour l'accabler), « le père de famille est un pauvre être, un être infirme¹⁰. » Point d'autodénigrement de la part de Péguy, mais une conscience aiguë, qui confine au désespoir, de l'hostilité de la société à la vie de famille. « Le père de famille seul est condamné à ne réussir point¹¹. »

Cette fatalité sociale qui fait du père de famille un perdant se double d'un sentiment de culpabilité qui achève de marquer la paternité d'un sceau tragique :

C'est un des plus beaux cas qu'il y ait de responsabilité sans faute, de culpabilité sans faute. Et pourtant de responsabilité réelle, d'une culpabilité réelle ; commune ; mystérieuse ; de fatalité même ; infiniment plus profonde ; secrète ; en communauté ; en communion ; avec la création ; avec (tout) le monde ; infiniment plus grave que nos responsabilités pauvres, personnelles, particulières, limitées, connues, individuelles et collectives ; infiniment plus profonde ; infiniment plus près de la création même (...) ¹².

Dans *L'argent suite*, texte polémique paru en 1913, le thème de la paternité apparaît à la suite d'un long retour sur le passé. Péguy succombe à un profond sentiment d'échec, échec qui ne serait pas seulement le sien, mais celui de toute une génération. Il revient avec amertume sur la « trahison » de Jaurès. C'est alors que surgit le désir de « sauver au moins les enfants¹³ ». Il ne s'agit plus de bâtir un monde habitable, ni d'élever les enfants pour eux-mêmes, mais de les préserver à tout prix des revers de leurs aînés – au risque de justifier sa propre existence par la leur, ce que dénonçait le Péguy de *Victor-Marie, comte Hugo*. « On veut bien avoir été malheureux soi-même, on ne veut pas que ses enfants soient malheureux¹⁴. » Péguy ne parle plus de pédagogie, mais de « révolte », et le souci du bonheur des siens s'impose à lui comme « une idée de désespoir¹⁵ », dans laquelle entre un sentiment de culpabilité redoublé :

On veut se rattraper alors, et par un besoin profond de compensation, et sans doute de se faire pardonner, on devient hardi, on devient courageux, tout reflue, le remords, la peine, l'antique et irrévocable

10. *Ibid.*, p. 663.

11. *Ibid.*, p. 658.

12. *Ibid.*, p. 661.

13. *Pléiade III, op. cit.*, p. 984.

14. *Ibid.*

15. *Ibid.*, p. 987.

INTÉGRATION _____ **Claire Daudin**

déception. Et on ferait tout pour au moins que ces enfants ne soient pas malheureux¹⁶.

La paternité, une faute que les pères auraient à se faire pardonner par leurs fils? On voit jusqu'à quel abîme Péguy a plongé. Les causes de ce désespoir ne tiennent aucunement aux enfants de l'auteur; il ploie sous son propre fardeau. Dans un texte contemporain mais posthume, *Clio, Dialogue de l'histoire et de l'âme païenne*, Péguy se met en scène, mais cette fois c'est Clio, l'histoire, qui fait son portrait: «Péguy, notre homme de quarante ans». Cet homme connaît désormais le «secret» de la vie, qui est «qu'on n'est pas heureux¹⁷». Malgré ce constat, l'homme veut par-dessus tout le bonheur de ses enfants. Telle est sa «pensée de bête». Or, cette obstination irraisonnée à vouloir pour ses enfants ce qu'on sait désormais être impossible, est prise en bonne part, à la fois par l'histoire, et par Dieu. L'accablement qui semble définir la condition paternelle est ce que l'homme chargé de famille, si vulnérable, si «lourd et pataud», si «maladroit», si «gauche» et «pleutre» qu'il soit¹⁸, a en partage avec Dieu. La mise au monde de nouveaux êtres humains est participation à l'acte créateur. Désormais, Péguy oscille entre le désespoir existentiel et l'exaltation mystique. Celle-ci s'épanouira dans ses poèmes dramatiques, *Le Porche du mystère de la deuxième vertu* et *Le Mystère des saints Innocents*, tandis que celui-là affleure en des pages terribles de ses derniers écrits en prose.

Tendresse de Péguy

À partir de 1910, Péguy expérimente de nouvelles formes d'écriture. Sans renoncer à la prose vindicative et imagée de ses essais, il aborde la poésie, par le vers régulier dans les *Tapisseries* et *Ève*, par le poème dramatique dans les *Mystères*. On aurait tort de ramener le Péguy chrétien au Péguy poète, comme on l'a fait trop longtemps: c'est dans *Un nouveau théologien, M. Fernand Laudet*, la *Note sur M. Bergson et la philosophie bergsonienne*, et surtout, chef-d'œuvre ultime laissé en suspens pour cause de mobilisation générale, la *Note conjointe sur M. Descartes et la philosophie cartésienne*, que Péguy pense son christianisme. Mais dans les *Mystères*, il le célèbre. Dieu lui-même s'émerveille de sa création et de sa créature, l'homme.

16. *Ibid.*, p. 986.

17. *Ibid.*, p. 1133.

18. *Ibid.*, p. 661-663.

Tendresse de Péguy

Les *Mystères*, surtout les deux derniers, *Le Porche du mystère de la deuxième vertu* (1911) et *Le Mystère des saints innocents* (1912), sont des hymnes à l'enfance. L'écrivain renonce à l'angoisse qui le terrassait en remettant son fardeau aux mains de la Vierge. Le bûcheron du *Porche*, si fier d'avoir accompli ce geste d'abandon pour sauver ses enfants de la maladie est un double de Péguy, comme on le devine à l'identité des âges et des prénoms des enfants. Les enfants, qui sont l'ultime raison de vivre de leur père :

Tout ce que l'on fait on le fait pour les enfants.
Et ce sont les enfants qui font tout faire.
Tout ce que l'on fait.
Comme si ils nous prenaient par la main¹⁹.

Ce père qui verse des larmes non de désespoir mais de tendresse²⁰, qui savoure le baiser du soir et contemple les jeux de ses enfants, est

19. Charles Péguy, *Œuvres poétiques complètes*, Gallimard, coll. «Bibliothèque de la Pléiade», 1957, p. 550.

20. Et la bise aigre.

Qui souffle toujours.

Parce qu'elle n'a pas d'enfants.

Parce qu'elle est une créature inanimée.

Et elle ne connaît pas toutes ces histoires-là.

La bise aigre dans la forêt.

Vient à présent lui glacer deux grosses larmes qui descendent bêtement sur ses joues.

Dans les sillons creusés de ses deux joues et qui viennent se perdre dans les broussailles de sa barbe.

Comme deux glaçons.

Alors lui, riant et honteux.

Riant en dedans et honteux en dedans et en dessus.

Et riant même tout haut.

Car il est doux et il est honteux de pleurer.

Pour un homme.

Alors le pauvre homme il veut faire le malin.

Celui qui n'a pas pleuré.

On veut toujours faire le malin.

Il regarde autour de lui sans avoir l'air de regarder si on ne le regarde pas.

Si on ne l'a pas vu.

Des fois.

Riant en lui-même et dans sa barbe à la dérobée.

Il se dépêche d'essuyer ces deux larmes sur sa joue.

Et de les effacer.

Ibid., p. 549.

INTÉGRATION _____ **Claire Daudin**

le modèle du Dieu créateur, que Péguy nous présente imbu des mêmes émotions. Dès l'ouverture du *Porche*, Dieu s'exclame : « J'éclate tellement dans ma création./ Et surtout dans les enfants./ Mes créatures./ Car les enfants sont plus mes créatures./ Que les hommes²¹. » Dans *Le Mystère des saints innocents*, l'enfance est magnifiée de la façon la plus charnelle qui soit. Les motifs du lait, des larmes, du miel irriguent le texte, placé désormais non plus sous le signe de l'espérance, mais sous celui de la tendresse, « qui est, que je mettrais au-dessus des Vertus mêmes »²², dit Dieu. Le texte est submergé d'émotions exprimées sans retenue, émerveillement ou détresse, dans les larmes du père : « (Et c'est encore le père qui pleure le plus) »²³. Qu'il s'agisse du bûcheron double de Péguy dans *Le Porche*, du père du fils prodigue ou de Dieu lui-même, ces larmes paternelles sont l'expression d'un amour sans borne, libéré de toute culpabilité. Dieu succombe devant les créatures spirituellement et charnellement parfaites que sont les petits enfants, que rien n'est venu encore abîmer et qui ne songent qu'à jouer²⁴. Sa souffrance face au cadavre de son fils en croix s'exhale en lamentations devant la dégradation du corps de Jésus :

Hélas mon fils, hélas mon fils, hélas mon fils ;
 Mon fils qui sur la croix avait une peau sèche comme une sèche écorce ;
 une peau flétrie, une peau ridée, une peau tannée ;
 une peau qui se fendait sous les clous ;
 mon fils avait été un tendre enfant laiteux ;
 une enfance, un bourgeonnement, une promesse, un engagement ;

21. *Ibid.*, p. 531.

22. *Ibid.*, p. 705.

23. *Ibid.*

24. Le paradis est d'ailleurs représenté, dans la dernière page du *Mystère des saints innocents*, comme un terrain de jeux où s'ébattaient les enfants massacrés par les soldats d'Hérode :

Ces simples enfants *jouent* avec leur palme et avec leurs couronnes de martyrs.
 Voilà ce qui se passe dans mon paradis. À quoi peut-on bien jouer
 Avec une palme et des couronnes de martyrs.

Je pense qu'ils jouent au cerceau, dit Dieu, et peut-être aux grâces
 (du moins je le pense, car ne croyez point qu'on me demande jamais la permission)

Et la palme toujours verte leur sert apparemment de bâtonnet.

Ibid., p. 823.



Tendresse de Péguy

un essai ; un commencement de rédempteur ;
une espérance de salut, une espérance de rédemption²⁵.

Pourtant, l'enfance merveilleuse en qui s'incarne l'espérance, le réconfort des pères accablés, est vouée à la destruction. Elle ne peut perdurer face aux outrages du temps. C'est ce que dit le massacre des saints innocents, dans le *Mystère* qui leur est consacré : Dieu l'a permis pour que ces petits êtres, les contemporains de son fils, échappent à l'histoire et à la pente fatale du vieillissement. La sortie de l'enfance, déplorée de façon pathétique à travers le motif biblique des saints innocents, est une nécessité, et même une responsabilité qui incombe au père. Humain ou divin, il doit faire accéder ses enfants à l'âge adulte, c'est-à-dire les former à la liberté. Ce devoir implique le renoncement à la relation gratifiante et consolatrice avec des tout-petits, mais il est le véritable accomplissement de la paternité. Éducation et théologie se rejoignent dans ce magnifique passage de la leçon de natation :

Et combien de fois quand ils peinent tant dans leurs épreuves
J'ai envie, je suis tenté de leur mettre la main sous le ventre
Pour les soutenir de ma large main
Comme un père qui apprend à nager à son fils
Dans le courant de la rivière
Et qui est partagé entre deux sentiments.
Car d'une part s'il le soutient toujours et s'il le soutient trop
L'enfant s'y fierait et il n'apprendra jamais à nager.
Mais aussi s'il ne le soutient pas juste au bon moment
Cet enfant boira un mauvais coup.
Telle est la difficulté, elle est grande.
Et telle la duplicité même, la double face du problème.
D'une part il faut qu'ils fassent leur salut eux-mêmes.
C'est la règle.
Et elle est formelle. Autrement ce ne serait pas intéressant. Ils ne
seraient pas des hommes.
Or je veux qu'ils soient virils, qu'ils soient des hommes et qu'ils
gagnent eux-mêmes
Leurs éperons de chevaliers.
D'autre part il ne faut pas qu'ils boivent un mauvais coup
Ayant fait un plongeon dans l'ingratitude du péché.
Tel est le mystère de la liberté de l'homme, dit Dieu, et de mon
gouvernement envers lui et envers sa liberté²⁶.

25. *Ibid.*, p. 681.

26. *Ibid.*, p. 714.





INTÉGRATION _____ **Claire Daudin**

Ainsi Péguy, anticipant sur ce qu'il ne lui serait pas donné de vivre, peut-il livrer cet ultime message d'un père à tous les pères :

Demandez à ce père si le meilleur moment
N'est pas quand ses fils commencent à l'aimer comme des hommes,
Lui-même comme un homme,
Librement,
(...)
Quand ses fils commencent à devenir des hommes,
Libres,
Et lui-même le traitent comme un homme,
Libre,
Demandez à ce père dont les enfants grandissent²⁷.

* *
*

La paternité est l'acte créateur par excellence. La refuser est une lâcheté, à laquelle encourage le monde moderne. L'accepter est une folie, car cette condition est tragique, non seulement parce que le monde tel qu'il va lui est hostile, mais encore parce qu'aimer ses enfants, c'est « aimer mal », vouloir leur bonheur au détriment de leur liberté, les insérer dans un monde de violence et d'injustice, leur faire porter le poids des échecs de leurs pères. « L'aventurier du monde moderne » n'est pas un héros sous la plume de Péguy, mais un « pauvre être ».

Cette vision tragique s'exprime à partir de 1912 dans les écrits en prose. À la même époque, Péguy développe dans les *Mystères* une véritable mystique de la paternité. Déposant son fardeau, l'homme accablé de responsabilités, de culpabilité, de remords se métamorphose en poète de la tendresse, et trouve le réconfort dans la célébration de l'enfance. Mais celle « qui toujours commence » n'en est pas moins destinée à mourir. L'enfance ne survit pas au vieillissement. Ce passage par la mort est nécessaire pour que la paternité s'accomplisse, dans la mise au monde d'un être adulte et libre.

Normalienne et docteur es Lettres, Claire Daudin est l'auteur de *Dieu a-t-il besoin de l'écrivain ? Péguy, Bernanos, Mauriac*, paru aux éditions du Cerf en 2006. Elle vient de publier un roman, *Le Sourire*, chez ce même éditeur. Elle est vice-présidente de l'Amitié Charles Péguy.

27. *Ibid.*, p. 738.

Communio, n° XXXIV, 6 – novembre-décembre 2009

Philippe LABURTHE-TOLRA

Paternité et parenté traditionnelles dans une société d’Afrique centrale : le cas des Beti du Cameroun

Prélude

A. Pour un chrétien, la paternité est dès l’abord un mystère, puisque la généalogie de Jésus-Christ selon l’*Évangile de saint Luc* (3, 36) part d’« Adam, fils de Dieu ».

Or le seul Fils de Dieu de même nature que le Père est, au sein de la Trinité, le Verbe incréé, qui s’incarne en Jésus-Christ. Cependant Adam demeure sans père ni mère selon la chair : né du souffle de Dieu, il peut être considéré comme son fils adoptif, sans doute par anticipation de l’Incarnation du Nouvel Adam, Jésus-Christ, auquel sont assimilés tous les baptisés qui deviennent alors également, par adoption, fils de Dieu. L’adoption l’emporte juridiquement sur la filiation naturelle : nous en avons un exemple avec saint Joseph nommé « père de Jésus » malgré la conception virginale attestée par le même Évangile.

Le commentaire de la *Bible de Jérusalem*¹ confirme « qu’aux yeux des anciens, seule la paternité légale (par adoption, lévirat, etc.) confère tous les droits héréditaires ». Il en fut de même à Rome pour la transmission de l’Empire, et l’adoption pleine en France suppose également le renoncement à tous leurs droits de la part des parents biologiques.

1. Appendice I, édition Club français du Livre, p. 1972.



INTÉGRATION ————— **Philippe Laburthe-Tolra**

On ne s'étonnera donc pas que la légalité crée seule la paternité juridique chez les Beti dont nous allons parler.

Pour eux, le père est souverain absolu dans son village. Selon la coutume, il n'a de compte à rendre qu'aux esprits. Il se caractérise donc avant tout par son autorité. À mon arrivée à Yaoundé dans les années 1960, je demandai à un ami s'il s'entendait bien avec ses enfants : « Oh ! oui, parfaitement : ils me craignent beaucoup ! » me répondit-il.

C'est dire que définir le Dieu biblique comme Père posait problème à un théologien tel que le Père Gustave Martelet, encore une dizaine d'années plus tard. Or, dès l'Ancien Testament, Dieu se définit comme Amour, dans les *Psaumes* : « car éternel est son Amour » (Psaume 100), « Dieu est tendresse et pitié » (Psaume 103) et chez les Prophètes, surtout Isaïe : « Ainsi parle le Dieu d'Israël : « même si une mère oublie son enfant, moi je ne t'oublierai jamais » (*Isaïe* 49, 15).

Dieu est Amour à plus forte raison, à travers tout le Nouveau Testament ; témoins l'Évangile et les *Épîtres de saint Jean*. Le père de l'enfant prodigue en est une image.

Venons-en donc à notre monographie « scientifique ».

B. Dans sa *Méthode*, Edgar Morin nous invite à réfléchir sur un paradoxe avec la double constatation suivante :

- Par nature, l'homme est un être de culture ;
- Mais c'est aussi par la culture qu'il se définit comme être de la nature.

1. Si nous précisons, en substituant à la culture l'esprit ou le spirituel, il me semble que, pour un chrétien, cette vue devient d'une réelle pertinence : selon la *Genèse*, Dieu conçoit l'homme à son image et à sa ressemblance – donc, par nature, l'homme est esprit – mais selon le Nouveau Testament, la nature humaine n'est pleinement restituée, accomplie en esprit et en vérité, qu'en la personne de Jésus-Christ dans le mystère de l'Incarnation.

Cette pensée contribue à résoudre l'embarras de l'anthropologue devant les prétentions de la théologie catholique, qui veut que la morale de l'Église coïncide avec la morale « naturelle. » Car dans le domaine des mœurs sexuelles et matrimoniales, en particulier, règne selon les peuples et à travers l'histoire la plus grande diversité.





Le cas des Beti du Cameroun

Dans la plupart des sociétés traditionnelles, par exemple, l'homosexualité est ignorée et/ou condamnée. Cependant, en Grèce antique, ainsi que chez certains peuples d'Indonésie, elle se présente comme élément d'une pédagogie initiatique.

Ailleurs, même chez certains peuples nus, la virginité est exigée des garçons comme des filles jusqu'au mariage; c'est aussi le cas chez les peuples dits «Bamiléké» du Cameroun, réputés pour leur sens du travail et du commerce. Mais si le jeune homme devient roi, il devra contracter alliance matrimoniale avec une fille issue de chacun des grands lignages de son royaume. Il aura ainsi des dizaines d'épouses et ne sera vraiment roi que lorsque l'une d'elle lui donnera un fils.

Variations selon les lieux, variations selon l'histoire: Quand ses disciples demandent à Jésus pourquoi il prône la monogamie, alors que leurs ancêtres patriarches étaient polygames, le Christ leur répond que ces mœurs avaient été tolérées «à cause de la dureté de leur cœur». C'est bien dire que cette coutume était contraire à la tendresse et à l'amour pleins, qui ne peuvent s'épanouir que dans la monogamie.

Ainsi se présentaient en ordre dispersé les éléments du véritable amour conjugal, qui n'est assumé dans toute sa nature qu'à partir du Nouveau Testament, comme reflet de l'amour divin, selon les vues qu'a su développer le pape Jean-Paul II. En incarnant dans la plénitude humaine et divine la primauté de l'amour, Jésus fait de cette révélation l'idéal *naturel* du mariage, que la polygamie dissimulait. De même, l'extrême rigueur de la Loi mosaïque dans tous les domaines, de la circoncision et des rituels complexes jusqu'aux nombreux interdits alimentaires, masquait ou altérait à sa façon la vérité suprême, à savoir que Dieu est Amour.

2. Il se trouve qu'en une trentaine d'années (1902-1932 environ) la société des Beti – pluriel de Nti, «Seigneur» –, au centre méridional du Cameroun, incluant de nos jours sa capitale, s'est convertie à 90% au catholicisme. Or, comment ce bouleversement n'aurait-il pas posé à cette société davantage de problèmes qu'aux Apôtres, puisque les mœurs familiales et sexuelles locales étaient chez eux beaucoup plus libres que celles des patriarches de la Bible?

En résumant de longs ouvrages, voici ce qu'on en peut dire:

Partons de l'exotisme familial de la polygamie, et plus précisément de ce que nous appelons la «polygynie», c'est-à-dire le droit





INTÉGRATION ————— **Philippe Laburthe-Tolra**

pour un homme d'épouser plusieurs femmes, ce que pratiquaient les Beti. Ils ne connaissaient guère d'autre « monnaie » que l'être humain, en particulier la femme dont ils disposaient sous forme d'échange rituel. Leur maxime rejoignait le point de vue de Jean Bodin en 1576 : « Si tu entends le mot « richesse », il ne peut s'agir que d'êtres humains ». Les naissances seront toujours les bienvenues. Il en résulte que le même mot (*nkukuma*) qualifie le polygyne et l'homme riche, celui qui possède avec ses femmes le plus grand nombre possible d'enfants.

Le préalable à toute richesse, et donc le souci initial d'un jeune homme (et de son père) est en conséquence d'acquérir une première femme. La forme ancienne du mariage, restée l'idéale, était (comme chez les Tiv du Nigeria) l'échange de femmes entre lignages. « Je t'offre ma sœur et tu me donnes la tienne ». Il existe un mot (*atud*) qui désigne ainsi la sœur appariée d'un garçon, celle qui obéira à son frère lorsqu'il proposera ou qu'un camarade lui proposera de l'échanger comme épouse.

Si par suite des caprices et irrégularités de la génétique, le garçon ne possède pas ce genre de sœur, le père ou le frère aîné (à qui revient normalement la charge d'assurer le premier mariage d'un dépendant masculin) peuvent éventuellement disposer d'un gros paquet de lancettes de fer qui est l'équivalent symbolique d'une fille : il ne peut servir qu'à cet usage, et constitue ainsi la compensation matrimoniale, ce qu'on appelle en français d'Afrique habituel la « dot » (*dos ex marito*). Sinon, le jeune homme reste célibataire, ce qui est dans la langue exactement le même mot (*nkoé*) que pour dire « pauvre ».

3. À partir de l'échange des femmes ou du versement de la « dot », tous les enfants nés de l'épouse, quel que soit leur géniteur biologique, appartiennent au mari, et jouissent de tous les droits et devoirs des fils, quelle que soit leur origine. On en comprendra l'importance en décrivant certains comportements à nos yeux peu compatibles avec la morale judéo-chrétienne. La logique « païenne » est la suivante :

a. le jeune homme pauvre peut librement aller se placer (mot-à-mot « s'asseoir ») chez un homme « riche », c'est-à-dire possédant plusieurs épouses. Ce dernier n'a que les relations sexuelles qui lui font plaisir, en général avec les plus jeunes parmi ses épouses nubiles. En effet le « mariage » pré-pubère était très répandu, quand ce ne serait que comme moyen pour un père d'honorer ses dettes.



Le cas des Beti du Cameroun

Mais la petite fille était éduquée et protégée par sa belle-mère : celle-ci attendait que l'adolescente ait « vu la lune » (ait eu ses premières règles) au moins cinq fois, pour aller annoncer à son fils : « Ta femme est « mûre » : qu'attends-tu pour travailler à décrocher les enfants que les bénédictions de son père ont accrochés dans son ventre? »

Le mari délaisse alors les femmes déjà mères une ou plusieurs fois. Âgées plus ou moins de 25 ans, on les surnomme désormais les « languissantes ». Le « riche » propose donc au jeune homme pauvre de se faire « le ramasseur de bois » de l'une de ces mélancoliques languissantes (le bois, au contraire de la plante verte, étant tabou pour les femmes). Le chef escompte qu'il lui donnera des enfants.

Voilà donc pourquoi, lorsque j'ai demandé à mes étudiants de l'Université Fédérale, en 1964, de bien vouloir m'écrire ce qu'on pouvait reprocher à la colonisation, l'une des copies déclara : « La dépopulation ! Car nos pères avaient beaucoup d'enfants, avec le concours de leurs nombreux serviteurs. »

Les enfants nés ainsi ont en effet exactement les mêmes droits que leurs frères, ils « suivent les fers de la dot », en particulier lors du partage de l'héritage du chef de famille. On peut remarquer d'ailleurs le côté social et conventionnel des systèmes de parenté : aucun rapport ici avec la consanguinité, le fils du client-serviteur n'ayant en ce domaine rien de commun avec son père légal.

b. Selon les mêmes principes, les enfants conçus hors mariage, sans compensation matrimoniale, reviennent au père de la fille dont ils sont nés (à défaut, à l'un des frères du père ou des frères de la fille). On justifie ainsi les mariages précoces : ils évitent aux filles de « courir ».

Mais lorsqu'un père est déjà riche ou a trop aimé sa fille encore enfant pour s'en séparer, il la laisse jouir dès qu'elle est « mûre » d'une totale liberté sexuelle. Il l'y provoque souvent en ces termes : « J'espère que tu n'auras pas le cœur trop dur, et que tu ne partiras pas en mariage sans me laisser un ou plusieurs petits-enfants ». Cependant, ces enfants « sans père » pourront être « rachetés », lors d'un futur mariage, par un époux qui ne les aura pas conçus.

La jeune fille encore sans époux dispose d'une grande liberté, sans toutefois pouvoir oublier qu'elle demeure pour les siens d'abord une unité de compte : elle peut être prêtée en attendant un échange,

INTÉGRATION ————— **Philippe Laburthe-Tolra**

ou donnée par la fantaisie de son père à un notable, un ami, ou tout simplement à un séducteur qui, aux yeux du père, se sera distingué à la chasse ou à la danse, ou bien encore par sa courtoisie et sa beauté.

On s'inquiète comme pour les filles des capacités d'un garçon, qui se trouve souvent initié à l'amour par l'une des co-épouses de son père. Ne lui sont strictement interdites que les femmes consanguines ou de lignages apparentés. Sa vigueur alimente les confidences. Toutefois, la véritable virilité est celle qui aboutit à la production d'enfants. L'être humain étant conçu comme la richesse par excellence, le bébé est toujours accueilli avec joie.

Le fait pour un jeune homme célibataire de courir les épouses d'un père, d'oncles ou de frères aînés, n'est guère blâmable, puisque la charge de le marier incombe en principe à la responsabilité de ces parents.

c. Dans la même optique, même si la femme mariée est très durement punie quand elle est surprise en adultère à l'insu de son mari, en revanche, lors du congé annuel que la coutume lui accorde chez son père, elle peut prendre des libertés. « La chèvre revient grosse après avoir voyagé » constate le proverbe. On se moque même alors de l'amant occasionnel, qui s'est « fatigué » pour le compte d'un autre. Au même titre que le sport, qui confère aux footballeurs ou boxeurs une auréole de héros, l'activité sexuelle est conçue comme une très courageuse, voire dangereuse dépense d'énergie.

Il reste cependant d'élémentaire courtoisie de proposer à tout hôte masculin de passage « une femme pour lui réchauffer les pieds durant la nuit ». Par ailleurs, une marque de très grande amitié entre deux hommes était l'échange réciproque provisoire d'épouses, où les vieux sages voyaient un entr'acte possible aux tensions matrimoniales. Dans toutes ces occurrences, le bénéfice d'une grossesse est immédiatement perçu comme un profit pour l'époux légal.

4. Les Beti étaient fiers de cette liberté sexuelle supérieure à celle de leurs voisins. Dans son article sur Yaoundé de 1895, Zenker, qui y a résidé cinq ans, note que les jeunes filles épinglent un petit bâton sur leur ceinture pour chaque nouvel amant, et qu'elles sont d'autant plus considérées qu'elles affichent un plus grand nombre de conquêtes. Ces filles se faisaient aussi tatouer les cuisses, ce qui causait à leurs voisins un effet analogue à celui d'un décolleté plongeant dans d'autres costumes et cultures. Ces pratiques étaient par ailleurs opposées à la rigueur traditionnelle affichée dans la plupart

Le cas des Beti du Cameroun

des sociétés africaines, même au Cameroun : chez les populations assez proches de l'Ouest, on l'a dit, la chasteté était requise de chacun jusqu'au mariage. Cependant les Beti appréciaient mystiquement la chasteté : des jeunes gens des deux sexes déjà formés lui étaient rituellement consacrés et la marque en était la nudité complète qui, selon Tessmann, les rendait plus intelligents et plus forts.

Conclusion

Quelle a été la réaction de cette culture lors de l'irruption du christianisme ?

L'une des plus fortes résistances qui se soit manifestée traitait les missionnaires « d'appauvrisseurs », puisqu'ils interdisaient la polygamie qui constituait en soi la richesse. Les premiers convertis ont été les (grands) jeunes gens envoyés à l'école catholique de Kribi en 1900, qui ont reçu le baptême à la place de l'initiation traditionnelle du « So » (une année à s'aguerrir en forêt). Les convertis, âgés d'une vingtaine d'années, se sont hâtés de se marier sur le conseil de leurs confesseurs...

L'un d'entre eux, Atangana, à la fois sincèrement chrétien et très intelligent, fut nommé en 1913 Chef supérieur des Beti (fonction créée de toutes pièces par le colonisateur). Sa devise d'appel, sur le tambour parlant, fut : « Bien que « *nkoé* », (l'homme avec une seule épouse étant rangé au nombre des pauvres-célibataires), on t'a donné le pays ! » Ce Chef dut lutter pour imposer une vraie révolution culturelle avec le catholicisme et la modernisation.

Or, en même temps étaient proclamées l'égalité et la liberté de la femme. Impossible donc de restreindre en fait une indépendance sexuelle déjà acquise... Bien au contraire, de riches commerçants ont plus tard entrepris d'engager des « serviteurs » qui leur constituent un harem de jeunes hommes.

Disons en bref que d'autres coutumes (prêts provisoires de femmes, etc.) se sont maintenues en cachette même chez les convertis. Les missionnaires tentèrent de supprimer la « dot ». Ce fut sans doute une erreur. Du coup, le mariage devint beaucoup moins important, et le statut d'enfant naturel beaucoup plus répandu. De nos jours, au XXI^e siècle, la situation au Cameroun méridional semble évoluer vers celle des Antilles, vers la réalisation d'une famille « matri-focale », fondée par une femme non-mariée qui laisse ses divers enfants

INTÉGRATION ————— **Philippe Laburthe-Tolra**

à élever par la mère de chaque géniteur respectif. Nous restons loin d'une morale « naturelle » conforme aux canons du Nouveau Testament. Même si, bien entendu, le vécu de la famille chrétienne semble seul promouvoir la personnalisation réelle de ses membres, dans l'épanouissement d'un humanisme total, les nombreuses sociétés connues à travers le monde ont chacune inventé quantité de systèmes différents, qui jouissent chacun de leur propre cohérence.

Il a cependant existé au Cameroun des chrétiens et chrétiennes d'exception, qui ont su rester totalement fidèles aux exigences de leur foi – et parmi les Beti dont j'ai parlé en particulier dans mon livre sur la conversion, on peut citer, par exemple, Pierre Mebé de Yaoundé, catéchiste tertiaire de Saint François pratiquant de grandes macérations, et à qui l'on attribue des miracles ; ou encore François Ezè, célèbre chef-catéchiste à Minlaba, auteur mystique de cantiques en langue locale toujours d'une rigoureuse exactitude aux yeux des théologiens catholiques.

La situation actuelle, qui tend à l'union libre et à la famille matri-focale, change évidemment la donne, comme en Occident où la famille traditionnelle est également menacée. Mais on ne doit jamais confondre le fait et le droit.

Si la vérité de la nature humaine ne se manifeste pleinement qu'en Jésus-Christ, on comprendra mieux alors le coefficient négatif dont est affecté « le monde » dans les textes de saint Jean. Si la sexualité selon l'Évangile est la seule humaniste, la seule conforme à la loi naturelle, comme l'a affirmé si brillamment Jean-Paul II, alors ces nombreuses sociétés qui incarnent les « *logiques du monde* » exigent qu'on s'en détourne parfois très radicalement à l'occasion de la conversion.

Philippe Laburthe-Tolra, d'abord professeur de Lettres, puis Agrégé de philosophie, Docteur ès-lettres, fonde le Centre d'Enseignement Supérieur du Dahomey (Bénin), enseigne à l'Université Fédérale du Cameroun, à celle de Haute-Bretagne, à Ouagadougou, à la Sorbonne où il finit Doyen de faculté. Principales publications : *Les Seigneurs de la Forêt, histoire et société traditionnelle chez les Beti du Cameroun*, Publications Sorbonne, Paris 1981, réédition L'Harmattan, Paris, 2009. *Initiations et sociétés secrètes au Cameroun, les Mystères de la Nuit, essai sur la religion beti*, Karthala, Paris, 1985. *Vers la Lumière ou le Désir d'Ariel* (essai sur la conversion collective au christianisme), 1999. *Critiques de la Raison ethnologique*, 1997 et des romans historiques africains.



Communio, n° XXXIV, 6 – novembre-décembre 2009

Philippe JULIEN

Parents adoptés

À Brigitte Carrière

L'adoption est une petite porte qui donne sur un monde de significations entremêlées – où l'imagination a sa part – qui ne sont pas toutes agréables, heureuses ou légères, et que l'on ressent de façon diffuse, sans avoir toujours ni le temps ni les moyens de les démêler pour les considérer séparément.

Parmi les significations attachées à l'acte d'adopter, il en est qui relèvent de l'imaginaire public, ensemble d'opinions, de fantasmes et de discours qui sont loin de lui être toujours favorables, que les parents adoptifs, alors même qu'ils n'en sont qu'au début de leur projet, rencontrent sur leur chemin, et dont souvent ils ressentent en eux-mêmes le réveil – celui de représentations inconsciemment hostiles à l'acte d'adopter, pour des raisons qui, à cause de ce caractère d'inconscience, ne sont jamais explicitées, par conséquent critiquées, et encore moins vaincues.

L'intériorisation de cette hostilité est parfois telle que l'aboutissement même de l'adoption ne parvient pas à l'éteindre : les parents adoptifs sont alors sourdement travaillés par une culpabilité qui ne passera jamais tout à fait, bien qu'elle soit imaginaire, et en dépit de leurs efforts pour l'inverser par des fantasmes de compensation.

Or, l'un des effets pernicieux de ce blocage est d'empêcher la reconnaissance de la réalité de l'adoption, et en particulier de l'ensemble de ses autres significations – ses significations heureuses –



ATTESTATION _____ **Philippe Julien**

qui méritent d'être dégagées sans contamination par d'autres. Et dans ces significations aussi l'imaginaire est engagé, quoique, on va le voir, d'une autre façon.

* *
*

Commençons par l'imaginaire social. Il règne en ce domaine une certaine «schizophrénie».

D'une part, l'on apprend de la part de l'État que son «objectif» est de multiplier par deux le nombre annuel des adoptions à l'étranger, et qu'il met en place à cette fin des structures nouvelles d'accompagnement et de guidage des candidats à l'adoption. D'autre part, on assiste à une offensive médiatique faite de reportages sur trafics d'enfants, rapt d'enfants, extorsion d'enfants aux familles nécessiteuses... reportages qui contaminent les esprits et que contamine l'extravagante aventure de l'Arche de Zoé, l'opinion assimilant plus ou moins l'adoption au vol. Les reportages ont beau prévenir quelques secondes au début qu'ils ne vont pas parler de l'adoption comme telle mais seulement de certaines de ses «dérives», le mal est fait, et il est fait en connaissance de cause : l'opinion est dressée à assimiler peu ou prou l'adoption à quelque chose d'illégitime, à une collusion sinon avec le crime pur et simple, du moins avec les basses eaux de la corruption. Les difficultés mêmes, bien connues, de l'adoption internationale (il ne sera question que d'elle ici), renforcent encore l'idée qu'à l'évidence, pour aboutir, il doit falloir ou la célébrité d'un Johnny Halliday, ou les pratiques les plus louches. Et il ne sert à rien de se défendre contre l'accusation tacite d'y avoir pris part, d'expliquer que certes il est *arrivé que* – qu'il y ait eu enlèvement d'enfant, ou fabrication de faux papiers, ou sollicitation financière à l'abandon d'un enfant par une famille dans le besoin, ou encore recrutement de jeunes filles «pondeuses», présentées à juste titre comme les mères biologiques, mais rétribuées pour mettre au monde des enfants affectés d'avance à l'adoption. Que ce furent autant de scandales mais que cela fut rare. Que ces pratiques ont fait partout l'objet de mesures énergiques de répression. Que des encadrements légaux de plus en plus regardants ont été mis en place depuis presque vingt ans, comme la convention de La Haye. Que les pays aux menées encore louches ont été proprement fermés à l'adoption. Que désormais la transparence est un critère décisif pour l'accès au statut de pays ouvert à l'adoption internationale.



Parents adoptés

Qu'en conséquence les documents remis aux parents adoptifs sont véridiques, et attestent que l'abandon a bien été « autonome ». Que l'enfant est bien *a priori* en attente d'une famille, que c'est bien lui qui est en droit d'avoir des parents et non les parents potentiels en droit d'avoir un enfant ou en droit qu'on le leur fournisse – et que l'on sait que l'enfant est adoptable parce qu'il y a eu une investigation minutieuse qui a été menée sur place par des enquêteuses sociales arc-boutées sur cette transparence et sur l'esprit de la législation de leur pays, qui privilégie d'abord l'accueil de l'enfant par des ascendants de sa propre famille, et ensuite, si adoption il doit y avoir, une adoption par une famille du pays – bref que c'est bien en dernier recours qu'il est orienté vers l'étranger. Il ne sert à rien de dire et de s'attarder à vouloir démontrer toutes ces choses, parce que l'on va au-devant d'une conviction préalable, arrêtée, formée, et qui n'est plus à la recherche que de sa propre cohérence.

Et les parents adoptifs n'insistent pas, sans doute, mais certains sont tout de même infiltrés : le poison entre en eux par ces reportages, par l'opinion, par les silences – sans compter le reproche d'avoir introduit en France des représentants de races étrangères, parfois perceptible à certains signes. Infiltrés, corrodés, certains parents adoptifs le sont, mais alors c'est par réveil en eux d'un sentiment de faute plus originelle encore que toutes celles dont il vient d'être question. C'est qu'à l'arrière-plan gît une représentation ancienne de la faute, l'idée d'un interdit que l'adoption vient transgresser : n'avoir pas laissé faire la nature. Nature ne voulait pas que vous ayez d'enfants : que ne l'avez-vous écoutée ? Qu'avez-vous fait ? À quelle cascade d'illégitimités n'avez-vous pas ouvert la voie ? Toutes ces fraudes, contre lesquelles on lutte maintenant autant que possible, n'ont-elles pas elles-mêmes été rendues possibles par votre effraction au beau milieu des décrets de Nature ? Ce qui est éveillé par l'adoption, c'est précisément cet imaginaire d'une norme naturelle, de la nature comme norme, et de l'homme comme intrusion d'un bouleversement de la norme au nom de l'arbitraire. Le *vouloir* a péché contre l'*être* – et ce sont les enfants qui paient pour la faute des pères.

* *
*

Le sentiment de culpabilité de certains parents adoptifs procède du réveil de ce fond de représentations qui appartient à l'inconscient collectif, il est flottant et susceptible de se greffer sur n'importe quel



ATTESTATION _____ **Philippe Julien**

support. L'un des plus fréquents est le fait d'*avoir payé* : décalage, saut latéral du crime au délit, et du délit à la faute morale. Le philosophe Kant affirme que l'on doit traiter la personne humaine toujours comme une fin, jamais seulement comme un moyen : en moralistes qui font du Kant sans le savoir, bien des parents adoptifs se reprochent d'avoir payé pour un enfant, d'avoir acheté un enfant, d'avoir traité en leur enfant la personne humaine comme un moyen – et les journalistes n'attendent jamais longtemps avant de compléter leurs constructions culpabilisantes par la mention des honoraires des avocats locaux, que l'on présente comme des rapaces enrichis par le vol aux pays de la faim.

Il se produit alors une remarquable *confluence* des culpabilités : celle d'avoir payé pour un enfant rencontre et se coule dans celle d'entretenir les inégalités dans les pays les plus pauvres, de relayer l'exploitation de la misère de ces pays par les pays riches. Faute morale, faute sociale, faute historique, attentat contre la personne humaine, complicité, rapt, et partout le brouillard qui rôde de l'*argent*, origine et organe du mal. Les commentaires infamants sur l'argent de Madonna qui lui a permis d'adopter au Malawi, ou la satisfaction retorse de ce qu'en dépit de son argent elle n'a pas réussi à y adopter une seconde fois, révèlent bien ce caractère d'être « prêtes à bondir » de la culpabilité et de l'accusation. Une mère adoptive m'a dit un jour qu'elle n'avait pas su répondre à son fils qui, au retour de l'école, lui avait rapporté la méchante vanne d'un camarade de classe : « Toi, ta mère, elle t'a acheté ! », qu'elle était restée écrasée par cette phrase, devant son fils en attente de la réponse qui soulage, et qu'elle savait que son fils attendait, et qu'elle ne trouvait pas, et que ce lui était une source supplémentaire de culpabilité. Pour un peu, elle aurait « tout avoué » devant lui, lui demandant pardon d'être devenue sa mère. *Avoir payé*, chez certains, ne *passé* pas. Là encore, inutile d'essayer de répondre – d'expliquer la différence entre les émoluments d'un avocat local chargé de suivre pendant six mois une procédure juridique compliquée (émoluments qui ne sont pas toujours très élevés, et qui lorsqu'ils le sont relèvent d'une faute commise par l'intéressé aux dépens des parents, et non par ces parents eux-mêmes) et l'« achat » d'un être humain : la pensée coupable fonctionne comme la pensée culpabilisante, par analogies, par associations d'idées : exactement le type de fonctionnement que Freud a mis en évidence dans l'inconscient. Et c'est je crois le même inconscient, celui de la faute de Prométhée transgressant les interdits de Nature, qui joue à la fois dans l'accusation perverse et l'écoute



Parents adoptés

accablée de remords. Les « vrais » parents sont les parents biologiques – les parents « tout court », ceux qu'on n'a pas à qualifier outre la mention de leur statut de parents. Adoptifs, les parents ne le sont pas en plus, mais à la place d'être parents tout court : l'épithète ne commente pas un statut déjà complet, mais désigne une différence qui, dans l'imaginaire social, est souvent dépréciée.

Qu'une maladie emporte un enfant biologique, tout le monde invoque la fatalité, c'est-à-dire la nature. Que ce drame emporte un enfant adopté – pour peu qu'il survienne peu après son arrivée en France – on entendra dans les condoléances les plus sincères des réflexions et des accents dont la signification sera très différente : des mimiques d'une colère dont on veut nous montrer qu'elle participe à la nôtre, celle qu'on nous prête envers ces escrocs qui nous ont refilé un enfant en mauvais état, comme des garagistes qui vous auraient vendu comme neuve une voiture déglinguée : l'atroce insulte sans intention d'insulte, l'idée qu'outre la douleur d'avoir perdu l'enfant, nous ressentons aussi et surtout la colère de clients abusés, et que par amitié on tient à nous montrer qu'on partage cette colère. Mais à l'arrière-plan encore, l'idée à peine émergée que, sans doute, on ne nous y prendra plus, que sans doute nous avons désormais compris, que ce n'est pas à proprement parler bien fait pour nous, non – mais qu'à tout le moins, quand la douleur sera passée, nous reconnaitrons, sans doute, que nous l'avions cherché. Que là-dessus on recommence à adopter, et les silences se mettent à crier. N'ont-ils donc pas compris ? Que leur faut-il de plus ? Qu'ils ne viennent plus se plaindre !

* *
*

Et comme l'inconscient procède par déplacements et inversions, ne soyons pas surpris de voir un autre imaginaire tenter de calmer la douleur des « coupables » en transformant magiquement leur « faute » en mérite. Dans l'imaginaire social, déjà, on observe une autre harmonique de sens que l'harmonique de la Faute : celle du Geste. Les parents adoptifs, quelle que soit d'ailleurs leur culpabilité, quelles que soient les raisons que l'on peut avoir par ailleurs de les « excuser », eux qui ont « tant » besoin d'enfant, ne sont pas réductibles à des complices de crimes : car leurs mobiles sont aussi moraux. Ils vont en effet « sauver » un enfant – un enfant, qui plus est, « du Tiers-Monde » (Arche de Zoé) : ils veulent le Bien. Ainsi,



ATTESTATION _____ **Philippe Julien**

par une folle inversion, les pécheurs sont aussi, et en même temps, par les mêmes actes, des saints. En eux, l'Occident se rachète : accusé tout à l'heure de perpétuer son arrogance néo-coloniale, il expie maintenant – et en même temps – par les mêmes, commettant les mêmes actes, l'ignominie de sa domination économique. Innocents aux mains sales, les parents adoptifs sont ainsi du même coup des coupables aux mains blanches. Il y a de quoi vous faire tourner la tête !

À vrai dire, les parents adoptifs savent très bien qu'ils ne font pas « un geste » : leurs mobiles sont les mêmes que ceux de tout le monde (à l'exception de quelques-uns, qui se tournent délibérément vers l'adoption d'enfants handicapés) : des mobiles sinon égoïstes, du moins tout aussi peu altruistes que ceux de tout le monde. Rien d'étroitement « moral », ici, et les parents adoptifs, s'ils se taisent pour ne pas décevoir, ou par prudence, ne prennent pas à leurs propres yeux cette pose-là. Mais chez certains, les plus vulnérables, l'intériorisation très pénible d'un imaginaire de la faute conduit à récupérer quelque chose de l'imaginaire de la sainteté, ce qui se produit par la formation d'un imaginaire mitoyen : être non pas l'auteur, mais tout au moins l'agent de la Providence : être celui par qui un enfant promis à une vie affreuse de misère, de saleté, de maladie, de carences de toute sorte, va connaître un destin d'exception, et pour commencer un destin que lui envieraient ceux qui restent là-bas : être arraché à cela, s'envoler littéralement au-dessus de cela, quitter cela par avion, dans le ciel, et devenir Français, Anglais, Espagnol, Américain – riche, éduqué, développé quant à ses potentialités. Beaucoup se disent au fond d'eux-mêmes qu'ils sont les agents de cela – que sans avoir spécifiquement voulu cela, ils sont, malgré tout, ceux par lesquels un destin s'accomplit – non seulement s'accomplit, mais pour commencer est devenu possible, s'est introduit dans le monde à la place de la fatalité – et ils pensent alors plus volontiers à la fatalité dont l'enfant aurait souffert, qu'à celle dont, sans enfants, ils seraient devenus les victimes.

C'est un fantasme compliqué que ce fantasme providentialiste – non pas compliqué en lui-même, mais compliqué par le fait qu'il recoupe en partie une réalité. Car ces enfants sont en effet sauvés – certes sauvés du malheur premier, celui de n'avoir pas de famille, mais à la faveur de ce premier salut, par surcroît, gratuitement, sauvés de la misère et d'une existence de survie. Et l'on ne peut pas dire que ceux qui restent là-bas sont heureux *quoique* dans la misère et dans l'absence de toute perspective de développement de soi,

Parents adoptés

parce qu'insouciant, etc. Car d'une part l'insouciance sera courte, et d'autre part il se pourrait bien que le bonheur ne soit pas la même chose que le sentiment du bonheur. Un enfant déguenillé qui rit en jouant dans un bidonville se sent évidemment heureux, mais nous qui le voyons du dehors et qui savons de quoi il manque, savons qu'il ne l'est pas vraiment. Nous savons qu'il lui manque trop de choses pour que nous puissions décentement le qualifier d'heureux, et qu'il y aurait même du scandale à cela ; et certes nous sommes nous aussi bien souvent malheureux, mais au sein, en quelque sorte, du bonheur – bonheur de condition et non de sensation, bonheur fait de confort, de richesse d'expériences possibles, de développement de nos facultés, de nos dons lorsque nous en avons, et de notre nature même, jusqu'à ce que des dons cachés puissent s'y révéler, ce qu'ils n'auraient jamais pu faire *là-bas*. Nous avons le bonheur-et-malheur inhérent à un premier bonheur qui est un bonheur de condition, et nous ne sommes souvent malheureux que pour n'en avoir pas pris conscience. Donc en effet ces enfants accèdent aux conditions du bonheur véritable, nous le savons tous, et c'est pour cela que les parents adoptifs peuvent se laisser gagner par la griserie d'être les agents d'un destin providentiel.

Mais ce faisant, ils sont piégés. Piégés par l'inversion de fantasmes de faute, qui laissent dépendants de la faute et préparent sa revanche. Piégés aussi relativement aux significations heureuses de l'acte d'adopter, qui leur sont alors masquées, elles qui ne se résument pas à faire le Bien ou à être le véhicule du Destin. Et dans ces significations, l'imaginaire a lui aussi sa part.

* *
*

Mais pas pour remplacer la réalité. C'est la réalité elle-même, cette fois, qui devient évocatrice, qui se charge d'un monde de significations, qui laisse échapper des volutes de sens, d'images et de futurs souvenirs. L'imagination n'a plus à travailler à la place de la vie, pour la dégrader par des créations qui n'ont rien à voir avec elle, qu'elles soient morbides ou exaltées. L'adoption est une aventure en elle-même, si longue, si mouvementée, hasardeuse, pénible, éprouvante, et si joyeuse à la fin, si éclatante, qu'elle s'apparente d'elle-même à une délivrance et, par certains aspects, quand on se remémore les pires de ses moments, à une renaissance. Et la richesse des significations dont elle est porteuse fait d'elle une expérience

ATTESTATION _____ **Philippe Julien**

tellement singulière qu'elle perd tout à être recouverte par les fantasmes de l'imagination, quelle que soit leur couleur.

Bien avant la rencontre, il faut répondre aux questions de la DDASS. Beaucoup sont agacés par ce qu'ils vivent comme une intrusion illégitime et suspicieuse – et en effet, aucune question n'est posée aux parents « naturels », qui auraient sans doute raison de s'en trouver offensés. Mais la nécessité d'y passer oblige les autres à s'interroger, d'abord sur le bien-fondé de ces questions, ensuite, à mesure qu'elles leur sont posées, sur leurs propres représentations. Que ces questions soient légitimes, il faut surmonter sa gêne et l'avouer. D'emblée, du simple fait qu'elles ont à être posées, du simple fait qu'elles demandent que l'on reconnaisse leur légitimité, l'amour est convoqué, et le désir d'aimer mis à l'épreuve. Car c'est *pour lui*, pour l'enfant, qu'il faut répondre. Et c'est de lui, sinon avant qu'il existe (ce qui est parfois le cas) du moins avant qu'il existe pour nous, c'est de lui, de sa santé, de son bien-être, de son bonheur, de son droit à jouir de tout cela, qu'émanent ces questions. Reconnaître leur bien-fondé, c'est se régler sur l'enfant avant même qu'il devienne notre enfant. C'est se régler sur lui au lieu qu'il ait à se régler sur nous, c'est devenir, en son nom, intelligent et lucide quant à nos représentations et quant au sens que nous donnons à ce projet, sans mentir ni même pouvoir mentir, car on parle à des gens qui savent entendre quand on ment ou se ment. *Pourquoi voulez-vous adopter un enfant? Vous n'avez pas réussi à enfanter: l'adopté sera-t-il pour vous un véritable enfant, ou son caractère d'être adopté diminuera-t-il à vos yeux le fait qu'il soit véritablement vôtre? Est-il un pis-aller? Aurait-il une fonction compensatoire, est-il voulu pour vous consoler de n'avoir pas eu de « vrai » enfant, a-t-il une fonction thérapeutique pour votre couple si celui-ci est menacé de rupture par l'expérience de sa stérilité? Est-il une fin ou un moyen? Comment vous entendez-vous? Et votre propre enfance? Qu'étaient pour vous votre père, votre mère? Où en êtes-vous de votre relation à votre passé? L'enfant, ne risquez-vous pas de projeter sur lui des affects, des souvenirs, des frustrations anciennes, qui nuiraient à son équilibre, à sa santé psychique? Montrez-nous ce que sera sa chambre. Votre famille habite-t-elle près de chez vous? Aurait-il des grands-parents, des cousins, des cousines? Prévoyez-vous qu'il ait jamais un frère, une sœur? Avez-vous des amis? En quoi consistent vos distractions? Accepteriez-vous un enfant handicapé? Pourquoi? Pourquoi envisagez-vous d'adopter dans ce*



Parents adoptés

pays ? Dans cette région du monde ? Que pensez-vous du fait d'avoir à payer un avocat ? Et la race ? Ne vous récriez pas, ne vous précipitez pas sur des protestations de non-racisme, ne prenez pas de pose : dites plutôt si vous pensez pouvoir adopter un enfant noir, vous qui êtes blancs, sans que remontent en vous des représentations qui vous font peut-être honte mais qui sont là et ne doivent pas nuire à l'enfant parce que vous les aurez refoulées. Quand il sera là, il sera trop tard pour reconnaître vos limites : veuillez vous confronter à elles dès à présent. Alors ? Et si sans doute vous n'êtes pas « racistes », n'y a-t-il pas aussi que le fait d'être parents d'un enfant noir fera que vous aurez du mal à vous représenter votre propre paternité, que vous aurez du mal à concevoir une continuité entre vous et l'enfant – une continuité qui ne peut pas être biologique mais qui demande à être symbolique au sens le plus fort, qui demande à être ressentie et vécue comme réelle ?

Quelle que soit la façon dont sont posées ces questions-là, et bien d'autres, quel que soit le tact avec lequel elles sont formulées, leur contenu est bien perçu – et parfois rageusement – comme se rapportant à notre capacité de désirer un enfant, au bonheur, à l'équilibre et à l'épanouissement que nous saurons lui prodiguer, à notre capacité de ne pas le réduire à une fonction, mais à nous rapporter à lui en mettant en œuvre dès à présent une démarche mue par l'amour. *C'est comme si c'était lui qui les posait.* Voilà donc un amour qui commence par une épreuve de vérité portant sur l'amour même, une vérification d'amour imposée du dehors, mais qu'on ne peut mener à bien en répondant à ces questions (qui s'étalent sur une dizaine de mois) qu'à condition de se les poser à soi-même et d'y répondre en conscience. En un mot, il faut se mettre au clair avec soi-même – tant et si bien qu'alors que l'on commence en se sentant violés, on finit presque en se disant qu'il faudrait que ces questions, ces plongées en soi-même, ces ruminations, soient obligatoires pour tous les parents de la terre !

* *
*

Après pareille préparation, il suffit qu'un enfant nous soit annoncé, un jour, par téléphone, pour que son adoption se fasse comme d'elle-même. Ce n'est pas une « décision », ou en tout cas bien moins qu'on ne l'imagine. La décision se prend d'elle-même en nous, ce n'est pas nous qui la prenons. « Il est nôtre et nous sommes ses



ATTESTATION _____ **Philippe Julien**

parents» : le oui surgit de notre bouche, parlant lui-même, nous emportant dans son sillage. De notre part, c'est tout au plus un acquiescement, et même moins : une absence de résistance, d'intervention dans ce qui se dit là, se produit là, se décide là. Le désir est fixé, désormais, il n'a plus, précisément, le choix. Qu'un autre enfant, se trouvant par hasard lui aussi adoptable, le lendemain, ou même une heure après, soit proposé : même s'il est *a priori* plus conforme à ce qu'étaient nos vœux (un bébé, par exemple, si l'on avait fait état d'une préférence de ce genre), il est impossible de le préférer au premier. Ce serait justement un acte de la volonté, et c'est alors que se révélerait tout ce qu'elle a de pauvre et de désuet, face à l'énormité de l'événement, qui arrache l'adhésion, transforme, bouleverse, absorbe. Les jeux sont faits à la seconde de l'annonce. Plus rien n'existe qu'un élan, un oui simple, un effacement du soi-même, et sa transformation en pur accueil.

Et puis : *il a déjà son nom*. On peut certes changer ce nom. Mais nous n'avons jamais pu prendre ce parti. Car le nom n'est pas une simple *appellation* – quelque chose d'arbitraire, de modifiable, de simplement conventionnel. Et le nom de l'enfant adopté n'émane pas non plus de notre volonté – ce n'est pas nous qui le lui avons donné. Alors que l'on pourrait penser que dans le cas de l'adoption (puisque la nature a fait défaut et que tout, toute la procédure, de part en part, émane de notre initiative) la place de la volonté est écrasante, il n'en est rien. La plupart des parents adoptifs ne changent pas le nom de leur enfant. Ils ne vivent pas du tout comme une atténuation de leur statut le fait que le nom soit venu d'autres qu'eux. Ils oublient les donateurs premiers du nom, et ne retiennent qu'une chose : il a ce nom. Le nom dit qui l'on est. Le nom installe dans l'être à tout jamais. Le nom est une marque, est un sceau. L'enfant arrive ayant ce nom, étant celui qu'il est, avec *plus d'être*, en somme, que si nous l'avions enfanté et doté d'un nom – car tout viendrait alors de notre volonté, ce nom serait moins sien, il serait *sien-venant-de-nous*. Tandis qu'ici, si l'on veut quelque chose, c'est de ne pas vouloir. Un *être*, justement, une identité déjà constituée, déboule devant nous, déjà donné, déjà entier, déjà plein, prescripteur de retenue et d'écoute. Là encore on se règle sur lui – lui, l'enfant, mais à sa faveur, autre chose que lui. Les raisons ne sont plus d'ordre psychologique, mais d'ordre ontologique : on veut participer à une donation et s'inscrire avec lui dans une décision d'identité dont on ne se dit pas du tout qu'elle a été prise par d'autres, mais dont on se



Parents adoptés

dit qu'elle surgit à même cet enfant, avec lui, l'accompagnant, l'ayant porté jusqu'à notre rencontre mutuelle. L'adoption *fait cet effet* d'être mis ou de se croire mis en rapport avec des puissances de décision qui ne sont pas humaines.

C'est la même dimension de sens qui est à l'œuvre dans le fait que la plupart des parents adoptifs ne choisissent pas le sexe de l'enfant, ou tout au moins n'émettent pas sur le sexe d'avis préférentiel. Cette fois, les autres parents, les « naturels », peuvent ressentir la même chose : on trouverait sinistre le fait de pouvoir choisir le sexe, et peut-être un jour un grand nombre d'autres traits de l'enfant. Au-delà de la question morale, quant à l'eugénisme par exemple, chacun peut imaginer l'effet de ce dommage irrémédiable, relatif au désir même de l'homme, le désir de vivre dans un monde où tout ne soit pas l'effet de sa volonté et de ses décisions, un monde où quelque chose puisse encore être donné, sans possibilité de contrôle, de détermination par nous, un monde où il y ait autre chose que nous, et au-dessus de nous, donnant et retirant, accordant et privant, et, oui, inégalement, assumant à notre décharge la fonction destinale, déterminant notre partage. Ce destin, les parents adoptifs, peut-être parce qu'ils sont originellement en position plus volontariste que les autres, peuvent moins que les autres s'en dispenser : ils ont frôlé de plus près la vanité d'un monde purement décisionnel, où les hommes seraient seuls.

* *
*

Ainsi, la décision *est prise*. Une situation singulière commence alors, sans égale du côté des « naturels » : il est là sans y être. Ou c'est l'inverse : il a beau n'être pas encore là, il existe déjà, pas seulement dans nos cœurs mais en réalité. Présent à part entière dès l'annonce de son existence, il commence immédiatement à nous manquer. On n'attend pas qu'il naisse et commence d'être, on attend la rencontre avec lui. Cela se manifeste par l'ensemble des tentatives faites pour entrer en contact avec lui : recherche d'un cadeau qui lui plairait, et qui signifierait que nous pensons déjà à lui, qu'il compte pour nous, que l'amour a déjà commencé – une peluche, une poupée, quelque chose par laquelle notre absence soit déjà conjurée, car pour lui notre existence est d'emblée une absence, et nous lui manquons plus gravement qu'il ne nous manque. Tout en lui devient attente de nous, tout se tend dans l'attente. Quand notre fille voyait arriver des



ATTESTATION _____ **Philippe Julien**

parents pour d'autres que pour elle, pendant des mois et des mois, elle croyait que c'était nous. Il faut à l'enfant un objet qui soit pour lui la représentation de ce qu'il est lui-même en tant qu'il est aimé, et ce par des absents. Aucune peluche, plus tard, alors que notre fils en avait trente, n'a jamais remplacé la première de toutes, celle que nous avons demandé à des gens qui allaient là-bas pour leur propre enfant de lui apporter de notre part. On écrit un mot qui doit lui être lu, on le traduit ou on le fait traduire avant de l'envoyer. On cherche des vêtements, on se demande quelle taille il peut bien faire, et ce qui lui plaira, et ce qui lui correspondra, ce qui correspondra à son caractère, à ses goûts, dont cependant on ne sait rien. On tâche de mettre du sens en tout ce que l'on fait pour lui, car il est déjà en vie au sein d'une signification complexe faite d'un premier abandon, d'une expérience du délaissement (dont nous ne savons pas comment il l'a vécue, dont nous pouvons seulement supposer qu'elle a été terrible, dont nous connaissons des faits abstraits, purement événementiels), puis d'un recueil, d'une promesse d'autres parents, ou de parents qui soient « les vrais » (il y aura pour lui « rupture des liens biologiques » avec sa première famille, ce qui est quelque chose dont le sens ne se limite pas à un nouveau statut légal, mais plonge en lui à l'infini), puis d'une longue attente tendue vers une nuit d'où surgissent de loin en loin des signes – cette peluche, des friandises, des vêtements apportés par des inconnus qui ne sont pas ses parents mais qui viennent de leur part, preuve que loin, très loin, dans un univers qui n'a rien de semblable à celui-ci, des êtres, on ne sait comment, l'aiment et lui parlent et tiennent à lui en toute improbabilité. De lui aussi nous recevons des signes, récits de ceux qui rentrent et de ceux qui, là-bas, gardent, anecdotes, traits de caractère – mais des signes qui ne sont pas intentionnels. Peut-être les enfants se retiennent-ils d'envoyer leurs propres cadeaux, dessins, petites phrases dictées aux adultes, parce qu'ils craignent de s'engager avant d'être pleinement sûrs – même avec nous là-bas, trois semaines durant notre fille nous faisait répéter que nous repartirions bien avec elle « en avion », que nous ne monterions pas dedans sans elle – peut-être étions-nous de ces gens venus, eux aussi, en avion, et qui s'en repartaient avec un autre, avec *pas elle*? À notre fils, en arrivant, nous avons apporté un avion en jouet, pour lui montrer comment nous étions venus, comment il s'en irait du pays avec nous. Tandis qu'il s'amusait avec, il engrangeait la certitude dont il avait besoin.

Avec ceux qui partent, nous vivons, alors que nous ne nous connaissons pas, une aventure commune, que seuls nous pouvons



Parents adoptés

comprendre intérieurement, le même itinéraire de l'obscurité à la lumière, du doute à la certitude, de la guerre, parfois, à la paix. Nous nous aidons les uns les autres, et commençons, par téléphone, des amitiés entre gens qui ne se verront jamais. Certains deviennent à long terme ce qu'on appelle dans le jargon des « personnes ressources », qui jouent le rôle de guides à l'adoption dans le pays qu'ils connaissent – nous avons joué quelque peu ce rôle-là, donnant des trucs, des adresses, des procédés pour accélérer telle ou telle démarche, heureux de tirer complètement d'affaire des familles en errance depuis deux ans et sur le point d'abandonner, de tout leur expliquer, et de les voir partir en quelques mois chercher l'enfant dont elles désespéraient. Les règles changent, parfois, dans les pays, qui font qu'on ne peut plus aider, un jour, qu'on est soi-même « largué » – sauf, mais ce n'est pas rien, pour des adresses d'avocats, ou d'hôtels, ou de bureaux, ou de guides. Nous sommes comme des camarades de guerre, des camarades du front – non que la procédure soit nécessairement terrible, mais ce à quoi elle s'apparente, cette lutte engagée avec les puissances du destin, faite de mille assauts menés contre paresse, négligence ou animosité, contre des dossiers incomplets, des signatures manquantes, des lenteurs de certificats, d'actes de naissance, de mariage, d'extraits de casiers judiciaires, de traductions, d'apostilles, de légalisations, de certifications, de visas de Conseil de l'Ordre, d'attestations, cette bataille menée sur plusieurs mois, avec ses hauts faits et ses attentes, ses *sièges*, ses luttes au couteau contre les ennemis et quelquefois les traîtres, et l'angoisse relative aux silences, aux retards des procédures locales, à l'enquête sociale, au jugement, à la transcription du jugement, à la traduction du jugement, à la traduction de la transcription, aux tampons, certificats, légalisations, etc., etc., et la vue de ceux de nos pareils qui restent sur la route, abandonnent, *tombent*, cette longue, interminable lutte, mémorable à jamais, fixée souvent par des retours sur place bien des années après – des commémorations – et fixée par l'écrit, c'est une épopée.

* *
*

Un jour, abruptement, le téléphone sonne : c'est la nouvelle que tout est achevé. Elle tombe sans préavis, sans alertes, sans épreintes – vous cueille après dix mois de silence, d'incertitude et d'impuissance, coup de tonnerre dans un ciel vide. Ainsi, les agents du destin



ATTESTATION _____ **Philippe Julien**

avaient cependant travaillé. Tel jour, celui où nous étions allés au cinéma en nous disant que nous n'aboutirions jamais, qu'il fallait arrêter d'y penser, se changer les idées, peut-être renoncer, que ce serait plus simple et que la vie redeviendrait tranquille, triste, navrée mais somme toute « peinarde », c'était le jour, justement, de cette conclusion d'enquête, de cet avis favorable, ou du jugement même qui concluait à l'adoption de cet enfant par nous – le jour du plus grand événement. Nous n'avions pas été oubliés – débordement de joie, alors, de reconnaissance, sentiment d'avoir nous-mêmes été, du jour où nous avons dit que nous adopterions l'enfant, adoptés. Tournée téléphonique. Et désormais, d'un jour à l'autre, plongée dans les préparatifs, sans aucune transition, passant de rien à tout sans gradation. Furia des congés d'adoption, des nouvelles demandes et papiers, visas, vaccins, réservations, achats de billets – car on connaît la date de l'aller, mais pas celle du retour, à cause des délais d'émission du passeport de l'enfant, et de son visa d'entrée – il est étranger encore, tant que son *nouvel* acte de naissance n'est pas établi en France à nos noms, et à ce titre il lui faut un visa (or les visas peuvent être donnés en trois jours, mais nous avons attendu l'un d'eux un mois entier). C'est le départ, un beau matin, comme dans un rêve, et le transport, à notre tour, des paquets de ceux qui viendront après nous. Y aller, en tout cas. Ne pas se contenter d'attendre en France qu'il nous soit amené. Y aller et y être. Inscrire cet événement dans notre corps, dans l'espace et le temps réels, dans la durée interminable du voyage en Amérique latine, dans l'épuisement, dans la nausée lorsque l'avion descend, dans l'énorme chaleur de l'Afrique, les suées, le confinement dans la chambre climatisée, l'ennui dans les aéroports, dans les avions, dans le séjour sur place, l'usure nerveuse, physique, de toutes les démarches effectuables par nous. S'approprier toutes choses. Ne pas avoir laissé un Organisme quelconque, fût-il « Agréé pour l'Adoption » prendre en charge notre histoire et nous priver de sa mémoire future. S'être occupé de tout ce qui dépendait de nous, avoir été sujets tant que faire se pouvait : et même la dépense, économique je veux dire, le très fameux *argent*, devient elle-même un signe de notre engagement. Avoir payé de sa personne.

Le lendemain de l'arrivée, c'est la rencontre – au matin du premier jour : tant de mois qui se rassemblent et se récapitulent sur ces quelques secondes, plusieurs années d'attente et d'inquiétude mélangées à l'espoir et à la certitude – croissante sans doute, mais



Parents adoptés

croissant au sein même d'attente et d'inquiétude. De l'extérieur, sans doute, la scène manque de cachet, elle est sans grande solennité. Une jeune femme arrive, tenant un enfant à la main – voilà tout : mais tout est porté par l'immense signification. Dès qu'il nous aperçoit il comprend. Nous sommes assis sur le perron de l'hôtel. Il lâche la main de la femme, qui pleure, qui cesse d'exister pour lui – tandis qu'il existe encore pour elle qui l'a gardé, veillé et protégé des mois, mais qui reste à jamais le passé, le dernier être du passé, qui sera complètement oublié – et il marche vers nous. Il ne court pas, ne ralentit pas non plus sa marche comme pour savourer un ralenti de cinéma. Il va, simplement, et nous rejoint, et pose chacune de ses mains sur l'un de nos genoux. Et ne dit rien. Le bébé s'éveille en pleine nuit, ne sachant pas que pendant son sommeil sa nourrice a disparu pour toujours et que nous sommes arrivés. Il découvre deux êtres penchés sur lui, qui lui sourient et qui le nomment – et passe ses mains sur leurs visages, les deux mains en même temps, une sur chacun, sans avoir peur mais dans l'expectative. Soudain, sans transition, sans gradation, soudain et tout entier, son visage à lui est éclatant de joie. Dans un silence total. J'arrive après coup dans la pièce où notre fille a déjà rencontré sa mère et se trouve debout, collée à elle et me tournant le dos tandis que j'entre, immobile et, là encore, silencieuse – grave, même, presque sombre, peut-être incrédule après l'attente qui n'en finissait pas, peut-être au contraire consciente, en train de se remplir de la conscience que ça y est, que l'événement fondateur se produit, s'est produit, que tout est désormais changé, que l'attente est finie qui ne finirait pas, n'existe plus – comme les abeilles emprisonnées, l'été, qui cherchent plusieurs heures à passer la fenêtre, et qui tout soudain y arrivent, et d'un seul coup, à tout jamais, tout est oublié, rien n'a jamais existé.

Et le silence de cette scène – ce profond silence que nous avons vécu trois fois ? Comment comprendre ce silence ?

* *
*

D'abord, joyeuse et riante, ou bien profondément sérieuse, ou encore simple, naturelle et comme allant de soi, cette rencontre est celle d'êtres qui restent interdits de se rejoindre après tant de temps et d'obstacles, et qui ne peuvent assimiler tout de suite que *c'est fait* – espèce d'état de choc consécutif à une longue épreuve pleine d'angoisses et de doutes enfin finie, à la mise en tension prolongée



ATTESTATION _____ **Philippe Julien**

d'appareils nerveux dont la crispation est devenue une seconde nature, et qui d'un seul coup sont quasiment vidés de toute leur énergie. Mais ce n'est pas tout.

Ces enfants ne sortent pas de nous, ne sont pas la continuation de ce que nous sommes, ne nous prolongent pas. Il y a rencontre d'êtres existant par eux-mêmes, antérieurement à elle, et confluence de destinées qui n'avaient pas à se rencontrer, dont tout disait qu'elles ne se rencontreraient pas, confluence improbable, invraisemblable. Ceux qui sont là n'avaient presque aucune chance d'y être jamais ensemble : dans leur silence, il y a aussi de la stupéfaction, et de l'incrédulité – l'impossibilité d'inclure cet événement dans le récit normal de la vie telle qu'elle va, où l'enfant vient, le plus souvent, de lui-même, après qu'on s'est donné le plaisir de le faire. Rien, ici, ne s'est fait de soi-même. Ce n'est pas que les enfants « nés » soient toujours venus tout naturellement. Dans bien des cas, il y a eu, aussi, attente, efforts de volonté, angoisses, phases de désespoir. Mais malgré tout : lorsque enfin l'enfant vient, il émane bien de nous de par un processus qui se fait seul. On peut peiner à le mettre en œuvre, mais une fois que c'est fait il va bien de lui-même à son terme. Mais pour qu'ait lieu notre rencontre, pour que cette scène se produise, il a fallu non seulement le refus de la nature, non seulement la volonté expresse, maintenue coûte que coûte trois ans durant contre l'adversité, mais le concours de dizaines et dizaines de personnes appartenant à deux pays distincts : enfantement d'une famille en trois années par quarante hommes et femmes.

Enfantement d'êtres qui se reconnaissent : un *oui* qui n'avait été prononcé que par les uns, et qui attendait une réponse de l'autre, reçoit cette réponse, qui est un autre *oui* : les adoptants deviennent alors et à leur tour, décidément, des adoptés, et un cercle se ferme, qui avait besoin pour se fermer d'un consentement réciproque impossible avant cet instant-là, même après le concours de ces dizaines d'autres personnes. Les êtres « adoptés » se trouvent après s'être cherchés, et se saluent pour la première fois. Et tombent silencieusement les uns dans les autres.

Silencieusement, alors, parce qu'au bout du compte l'instant n'est pas encore capable de langage. Ou si c'était l'inverse ? Le langage, pas capable de cet instant, pas encore ? C'est cela, je crois. Trop de contenu d'un coup, qui ne peut pas encore être dévidé dans des mots. Les histoires qui se sont rejointes sont trop lourdes respectivement et trop chargées d'attente pour se changer d'un coup en familiarité tranquille et pleine d'« échanges ». La rencontre n'est pas

Parents adoptés

indicible, mais relève d'un niveau de langage qui se refuse à la banalisation et au bavardage courants. Trop vaste. Les mots, pendant longtemps, ne parleront précisément pas de cet instant, mais de tout ce dont parle le langage, de la vie quotidienne, ce seront les mots de tous les jours, et les mots de tendresse ordinaires, de leurs parents envers tous les enfants du monde. Il restera pourtant, en deçà, le souvenir de quelque chose d'immense et qui n'a pas trouvé les mots, et qui reste à son tour en attente, l'attente de mots qui soient à la hauteur de ce que tout cela avait eu d'énorme, et qui peut-être ne seront jamais prononcés. Il y aura toujours entre nous autres adoptés, au-dessus de nous, quelque chose à quoi nos propres mots n'auront pas satisfait, quelque chose que nous n'avons pas su dire et que pourtant les mots seuls pourraient dire, quelque chose qui attend un dire qui ne soit pas le seul récit, une façon de dire qui restitue tout ce qu'avait été l'attente interminable et ce qu'elle signifiait: que rien de tout cela n'aurait dû se produire, rien de tout ce qui cependant et contre toute attente s'est produit, est arrivé, par triomphe contre les forces de l'empêchement, contre les forces de la nuit, contre les forces hostiles au destin. Que le destin veillait sur nous. Que nous étions réservés les uns aux autres.

Philippe Julien, né en 1960, marié; après avoir adopté puis perdu un premier enfant, a adopté son fils au Guatemala en 2002, et sa fille au Burkina Faso en 2008. Normalien, agrégé puis docteur, enseignant la philosophie en classes préparatoires aux concours d'entrée à l'ENS.



Collection Communio/Parole et silence

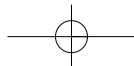
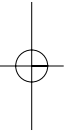
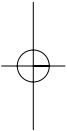
Titres parus

Joseph Ratzinger: *La Communion de Foi: CROIRE ET CÉLÉBRER*

Joseph Ratzinger: *La Communion de Foi: DISCERNER ET AGIR*

Claude Dagens: *PASSION D'ÉGLISE*

Fiorenzo Facchini: *LES DÉFIS DE L'ÉVOLUTION: HARMONIE ENTRE SCIENCE ET FOI*



Communio, n° XXXIV, 6 – novembre-décembre 2009

Fiorenzo FACCHINI

L'évolution et le « naturalisme » philosophique : par-delà la science et ses méthodes

Tout le monde convient aujourd'hui que les espèces animales évoluent dans le temps et ne correspondent pas à des actes créateurs divins singuliers. Le grand pari de Darwin fut d'énoncer que la sélection naturelle constitue le facteur principal de l'évolution, ce qui a pu être souvent vérifié, tout en demandant un certain nombre d'ajustements.

Mais que l'évolution rende la création inutile et que toute la nature se soit autotransformée représente un pas de trop : même Darwin ne l'avait pas fait, lui qui conclut son livre *De l'Origine des espèces*, dès la seconde édition et dans les éditions successives, en parlant du Créateur. Mais ce pas fut résolument franchi par beaucoup d'adeptes du darwinisme, dès les premiers disciples de Darwin (Huxley, Haeckel et les autres) : en agissant de la sorte, ils marquaient d'une manière idéologique la théorie de l'évolution. Il n'y aurait nul besoin de Dieu, dont toutes les preuves manquent, ni de la dimension spirituelle, pour expliquer l'homme, la pensée, la conscience, la liberté. Il s'agit là d'un développement de la science qui n'est pas légitime, et qui dépasse la compétence des méthodes scientifiques. Aucun savant ne peut s'y livrer sérieusement au nom de la science. Ce sont des positions idéologiques, qui s'appuient sur le naturalisme philosophique : elles sont soutenues par de nombreux « darwiniens », qui supportent mal les critiques de qui s'efforce de raisonner sur les acquisitions de la science en les distinguant des interprétations qu'on leur superpose.

Ainsi deux philosophes italiens, Orlando Franceschelli et Telmo Pievani ont longuement exprimé leur désaccord dans un récent

SIGNET _____ **Fiorenzo Facchini**

article avec les positions que j'ai défendues dans l'*Osservatore Romano*. Ils sont particulièrement critiques de mes jugements sur des positions darwiniennes qu'ils rapportent à eux-mêmes et ils se livrent à des considérations qui ne relèvent certainement pas d'un dialogue scientifique (malgré une référence biblique au dialogue plus pathétique que sincère). Il s'agit d'une intervention très polémique et même agressive, dont l'argument récurrent est de faire de moi un « néointégriste ratzingerien ».

En regrettant dans mes articles l'absence d'argumentation sur l'harmonie entre création et évolution, les deux philosophes montrent par là qu'ils ont oublié mes autres livres et articles, et surtout mon dernier livre *Les défis de l'évolution. Harmonie entre science et foi*, paru à Milan en 2008 et traduit en français en 2009. Ils l'ont pourtant reçu et nous avons eu l'occasion d'en discuter le contenu. Pourquoi cette mémoire courte ?

J'ai hésité à leur répondre par voie de presse, puis j'ai pensé qu'il n'était peut-être pas inutile de rappeler, une nouvelle fois, des positions déjà défendues, mais qui pourraient servir, du moins à ceux qui acceptent de les lire.

Je maintiens que le passage du naturalisme méthodologique, qui se sert des méthodes de la science pour expliquer l'évolution des espèces (l'homme compris) au naturalisme philosophique, qui émancipe la Nature du Créateur, reste une extension arbitraire, au sens où il n'est pas requis par la science et reflète des positions subjectives, qui vont, non sans exagération, prétendre interpréter des données scientifiques. Les deux philosophes cités revendiquent une plausibilité du naturalisme philosophique – Franceschelli parle même dans un essai de « plausibilité scientifique » ! –, en affirmant qu'« il est en syntonie avec les données fournies aujourd'hui par la science » ; si on réfléchit bien, il ne s'agit pas ici de la science, mais de l'idée qu'ils s'en font, de leur interprétation de certaines données et d'un élargissement indu qu'ils leur apportent. Ils se répandent en accusations d'arrogance et d'intolérance contre ceux qui ne pensent pas comme eux : certes, l'accusation n'est pas très neuve, et elle est fréquente dans le dernier livre de Franceschelli (qui parle d'arrogance créationniste, métaphysique, émergentiste).

Le naturalisme, compris comme une vision globale de la connaissance de la nature, et qui sort de la science, relève de la philosophie et comme tel doit être évalué par la confrontation avec d'autres opinions, comme celle qui s'ouvre à la transcendance, et qui appartient aussi à l'horizon philosophique. De toute façon, la charge de la

L'évolution et le « naturalisme » philosophique

preuve appartient à tous ceux qui débattent, qu'ils soient incroyants ou croyants, et non pas seulement à ces derniers comme le soutiennent mes interlocuteurs.

C'est au naturalisme philosophique que se rattachent les positions exprimées par divers savants darwiniens sur l'homme, présenté comme un singe évolué, et même comme l'extension au règne animal de conduites spécifiquement humaines. En tant qu'anthropologue et naturaliste, je pense qu'il est nécessaire d'éviter les deux extrêmes : aplatir l'homme sur l'animal ou élever l'animal jusqu'à l'homme. Dans les deux cas cela revient au même : on annule les différences et les identités respectives de l'homme et de l'animal. L'usage incontrôlé de mots comme *esprit, liberté, conscience, morale, culture*, surprend lorsqu'il est rapporté à d'autres qu'à l'homme, par exemple aux primates non humains, à d'autres mammifères et même à d'autres classes de vertébrés. Cela repose sur certaines analogies de comportement, comme Darwin lui-même l'avait signalé, mais cela correspond à une généralisation qui ne tient pas compte de ce qui est propre à chaque espèce. Il ne s'agit pas de nier les ressemblances, mais de tenir compte de l'identité de chacune sans obscurcir les différences. Dans ce nivellement, on décèle une manière de penser, un préjugé qui refuse de reconnaître la spécificité de l'homme. C'est un comportement de type réductionniste.

L'appartenance de l'homme, de l'homme tout entier, à la condition humaine, et donc la naturalité de l'être humain n'exige pas que tout doive être expliqué avec la seule biologie en excluant toutes les autres approches de la connaissance. Une telle position, soutenue par le naturalisme philosophique, n'appartient certainement pas à la science, mais il s'agit d'une interprétation libre de certains aspects de la réalité naturelle selon une position personnelle idéologique. On voudrait expliquer tout le comportement spécifique de l'homme, « intelligence symbolique, langage articulé, notre sens moral particulier, le sens religieux, sans recourir à des sphères transcendantes ni à des interventions divines qui ne sont ni prouvées ni nécessaires », selon les propos de Franceschelli et Pievani. Il faudrait accepter, selon ces deux auteurs, que « la science naturelle n'ait pas de limite théorique pour étudier toute caractéristique spécifique de l'homme, sans exception ».

Il me semble cependant que certains comportements humains dépassent les horizons et les méthodes de la science, même s'il existe des connexions entre la dimension physique et la dimension spirituelle dans l'unité de la personne. C'est un peu comme si on

**SIGNET** _____ **Fiorenzo Facchini**

voulait comprendre le sens et la valeur artistique d'un tableau de Raphaël à partir de l'analyse des pigments utilisés et des fibres végétales de la toile. Pour connaître et expliquer l'homme, il faut élargir l'horizon et développer des argumentations au plan philosophique, par-delà les méthodes de la science, sans préjugés idéologiques. Il s'agira de voir, dans les confrontations qui pourront avoir lieu, quelle vision générale de la réalité peut se montrer plus satisfaisante pour interpréter les données de la science et en tirer les nécessaires conséquences pour évaluer les choix de l'homme, dont la force persuasive n'est pas identique si l'on admet Dieu ou si on l'exclut.

Pour dialoguer, il faut être clair et la clarté demande, outre le respect des personnes, que l'on distingue les différents champs d'analyse et les niveaux auxquels ils s'appliquent, sous peine de faire des polémiques inutiles. Je peux dire que dans ma double qualité de paléanthropologue et de prêtre, j'ai toujours cherché à distinguer le domaine scientifique du domaine théologique, et j'ai tâché de dialoguer en évitant la confusion des plans. Il est certain que pour qui s'ouvre à la lumière de la Révélation biblique, la création et la relation particulière de l'homme avec Dieu émergent dans toute leur richesse et leur dynamique. L'élargissement de la rationalité scientifique, comme Benoît XVI l'a souvent demandé, ne porte pas atteinte à l'autonomie de la science, ne représente pas une invasion de son camp, comme on le soutient souvent fort injustement, parce qu'il existe une rationalité philosophique ouverte à la transcendance, et il existe aussi une rationalité théologique. Elles correspondent à une ouverture à d'autres horizons, et représentent un enrichissement, un regard sur l'avenir. Les exclure est toujours possible, si l'on n'est pas intéressé à la question du sens, mais n'est pas pour autant demandé par la science, et revient à des choix personnels par lesquels on impose ses propres limites à son domaine de connaissance.

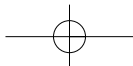
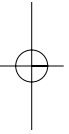
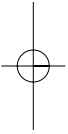
Article publié dans l'*Osservatore Romano* du 30 septembre 2009
Traduit de l'italien par Jean-Robert Armogathe

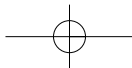
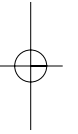
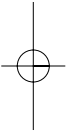
Fiorenzo Facchini est professeur émérite d'anthropologie à l'Université de Bologne. Il est l'auteur de plusieurs centaines d'articles scientifiques et de nombreux ouvrages, dont le dernier (2008) a été traduit en français dans la collection «Communio»: *Les défis de l'évolution. Harmonie entre science et foi*, avec une préface de Gianfranco Ravasi, président du Conseil pontifical pour la culture, Parole et Silence, Paris, 2009.





Tables récapitulatives de l'année à venir





**Vient de paraître
dans la Collection Communio/Parole et silence**

Fiorenzo Facchini: ***LES DÉFIS DE L'ÉVOLUTION:
HARMONIE ENTRE SCIENCE ET FOI***

Préface de Gianfranco Ravasi

Président du conseil pontifical pour la culture

L'évolution biologique est difficilement contestable. Mais son déroulement est encore aujourd'hui un objet de discussions dans les milieux scientifiques, en particulier en raison de nouvelles connaissances sur l'évolution de l'homme. Cent cinquante ans après la publication de *L'Origine des espèces* de Darwin, ses théories conservent toute leur valeur, mais elles doivent être adaptées aux mécanismes qui ont produit ces processus évolutifs. N'y a-t-il pas des facteurs que nous ignorons encore? L'événement « homme » est-il le fait du hasard? Y a-t-il « homme » quand apparaît un comportement irréductible aux lois biologiques?

Un autre défi touche à la rationalité de la Nature, à son sens possible et à sa finalité. Peut-on envisager un projet supérieur? Comment a-t-il pu se produire? Que faut-il penser de la théorie de l'*Intelligent Design*?

Le livre de Fiorenzo Facchini tente de répondre à ces questions, dans une double fidélité, aux exigences de la pensée scientifique et à celle d'un raisonnement philosophique et théologique cohérent, dans la conviction d'un accord possible et harmonieux entre science et foi.

Fiorenzo Facchini est professeur émérite d'anthropologie à l'Université de Bologne, ancien directeur du Musée d'Anthropologie. Il est l'auteur de plusieurs centaines de publications dans des revues scientifiques et de nombreux ouvrages. Déjà traduits en français: *L'homme, ses origines* (1991) et *Les origines de l'homme et l'évolution culturelle* (2006).

Invitation au 10^e colloque Résurrection

«Évolution ou Création, faut-il choisir ?»

Samedi 21 novembre 2009
de 9 heures à 12 h 30
à la Sorbonne, Amphithéâtre Louis Liard,
17 rue de la Sorbonne, Paris 5^e

Avec la participation de :

Marc **Godinot**, Directeur d'études à l'Ecole pratique des Hautes Etudes, section des Sciences du Vivant

Michel **Morange**, Professeur de Biologie à l'Ecole normale supérieure et à l'Université Paris VI

Le Père Michel **Gitton**, ancien assistant d'histoire à l'Université Paris XII, Directeur de la revue Résurrection

**Mgr Fiorenzo Facchini, Professeur d'anthropologie
à l'Université de Bologne**

Inscription auprès de sœurfrancoise@yahoo.fr
Sinon par voie postale à l'adresse : **Résurrection**, 25 rue Vieille
Notre Dame, 77160 Provins

Titres parus

LE CREDO

La confession de la foi (1976/1)
 « Jésus, né du Père avant tous les siècles » (1977/1)
 « Né de la Vierge Marie » (1978/1)
 « Il a pris chair et s'est fait homme » (1979/1)
 La passion (1980/1)
 « Descendu aux enfers » (1981/1)
 « Il est ressuscité » (1982/1)
 « Il est monté aux cieux » (1983/3)
 « Il est assis à la droite du Père » (1984/1)
 Le jugement dernier (1985/1)
 L'Esprit Saint (1986/1)
 L'Église (1987/1)
 La communion des saints (1988/1)
 La rémission des péchés (1989/1)
 La résurrection de la chair (1990/1)
 La vie éternelle (1991/1)
 Le Christ (1997/2-3)
 L'Esprit saint (1998/1-2)
 Le Père (1998/6-1999/1)
 Croire en la Trinité (1999/5-6)
 La parole de Dieu (2001/1)
 Au-delà du fondamentalisme (2001/6)
 Les mystères de Jésus (2002/2)
 Le mystère de l'Incarnation (2003/2)
 La vie cachée (2004/1)
 Le baptême de Jésus (2005/1)
 Les noces de Cana (2006/1)
 La venue du Royaume (2007/1)
 La Transfiguration (2008/1)
 L'entrée du Christ à Jérusalem (2009/1)
 Le Christ juge et sauveur (2009/5)

LES SACREMENTS

Guérir et sauver (1977/3)
 L'eucharistie (1977/5)
 La pénitence (1978/5)
 Laïcs ou baptisés (1979/2)
 Le mariage (1979/5)
 Les prêtres (1981/6)
 La confirmation (1982/5)
 La réconciliation (1983/5)
 Le sacrement des malades (1984/5)
 Le sacrifice eucharistique (1985/3)
 L'Eucharistie, mystère d'Alliance (2000/3)
 La confession, sacrement difficile ? (2004/2)

LES BÉATITUDES

La pauvreté (1986/5)
 Bienheureux persécutés ? (1987/2)
 Les cœurs purs (1988/5)
 Les affligés (1991/4)
 L'écologie : Heureux les doux (1993/3)
 Heureux les miséricordieux (1993/6)

POLITIQUE

Les chrétiens et le politique (1976/6)
 La violence et l'esprit (1980/2)
 Le pluralisme (1983/2)
 Quelle crise ? (1983/6)
 Le pouvoir (1984/3)
 Les immigrés (1986/3)
 Le royaume (1986/3)
 L'Europe (1990/3-4)
 Les nations (1994/2)
 Médias, démocratie, Église (1994/5)
 Dieu et César (1995/4)
 L'Europe et le christianisme (2005/3)
 Liberté et responsabilité (2008/4)

L'ÉGLISE

Appartenir à l'Église (1976/5)
 Les communautés dans l'Église (1977/2)
 La loi dans l'Église (1978/3)
 L'autorité de l'évêque (1990/5)
 Former des prêtres (1990/5)
 L'Église, une secte ? (1991/2)
 La papauté (1991/3)
 L'avenir du monde (1985/5-6)
 Les Églises orientales (1992/6)
 Baptême et ordre (1996/5)
 La paroisse (1998/4)
 Le ministère de Pierre (1999/4)
 Musique et liturgie (2000/4)
 Le diacre (2001/2)
 Mémoire et réconciliation (2002/3)
 La vie consacrée (2004/5-6)
 Le Christ et les religions (2007/5-6)
 Henri de Lubac (2008/5)

LES RELIGIONS NON CHRÉTIENNES

Les religions de remplacement (1980/4)
 Les religions orientales (1988/4)
 L'islam (1991/5-6)
 Le judaïsme (1995/3)
 Les religions et le salut (1996/2)

L'EXISTENCE

DEVANT DIEU
 Mourir (1976/2)
 La fidélité (1976/3)
 L'expérience religieuse (1976/8)
 Guérir et sauver (1977/3)
 La prière et la présence (1977/6)
 La liturgie (1978/8)
 Miettes théologiques (1981/3)
 Les conseils évangéliques (1981/4)
 Qu'est-ce que la théologie ? (1981/5)
 Le dimanche (1982/7)
 Le catéchisme (1983/1)
 L'enfance (1985/2)
 La prière chrétienne (1985/4)
 Lire l'Écriture (1986/4)
 La foi (1988/2)
 L'acte liturgique (1993/4)
 La spiritualité (1994/3)
 La charité (1994/6)
 La vie de foi (1994/5)
 Vivre dans l'espérance (1996/5)
 Le pèlerinage (1997/4)
 La prudence (1997/6)
 La force (1998/5)
 Justice et tempérance (2000/5)
 La transmission de la foi (2001/4)
 Miettes théologiques II (2001/5)
 La sainteté aujourd'hui (2002/5-6)
 La joie (2004/4)
 Face au monde (2005/4)
 La différence sexuelle (2006/5-6)
 La fidélité (2007/3)
 La bonté (2008/2)
 La prière (2009/2)

PHILOSOPHIE

La création (1976/3)
 Au fond de la morale (1997/3)
 La cause de Dieu (1978/4)
 Satan, « mystère d'iniquité » (1979/3)
 Après la mort (1980/3)
 Le corps (1980/6)
 Le plaisir (1982/2)
 La femme (1982/4)

La sainteté de l'art (1982/6)
 L'espérance (1984/4)
 L'âme (1987/3)
 La vérité (1987/4)
 La souffrance (1988/6)
 L'imagination (1989/6)
 Sauver la raison (1992/2-3)
 Homme et femme il les créa (1993/2)
 La tentation de la gnose (1999/2)
 Fides et ratio (2000/6)
 Créés pour lui (2001/3)
 La Providence (2002/4)
 Hans Urs von Balthasar (2005/2)
 Dieu est amour (2005/5-6)
 La différence sexuelle (2006/5-6)

SCIENCES

Exégèse et théologie (1976/7)
 Sciences, culture et foi (1983/4)
 Biologie et morale (1984/6)
 Foi et communication (1987/6)
 Cosmos et création (1988/3)
 Les miracles (1989/5)
 L'écologie (1993/3)
 La bioéthique (2003/3)

HISTOIRE

L'Église : une histoire (1979/6)
 Hans Urs von Balthasar (1989/2)
 La Révolution (1989/3-4)
 La modernité – et après ? (1990/2)
 Le Nouveau Monde (1992/4)
 Henri de Lubac (1992/5)
 Baptême de Clovis (1996/3)
 Louis Bouyer (2006/4)
 Jean-Marie Lustiger (2008/3)

SOCIÉTÉ

La justice (1978/2)
 L'éducation chrétienne (1979/4)
 Aux sociétés ce que dit l'Église (1981/2)
 Le travail (1984/2)
 Sainteté dans la civilisation (1987/5)
 Foi et communication (1987/6)
 La famille (1986/6)
 L'Église dans la ville (1990/5)
 Conscience ou consensus ? (1993/5)
 La guerre (1994/4)
 La sépulture (1995/2)
 L'Église et la jeunesse (1995/6)
 L'argent (1996/4)
 La maladie (1997/5)
 La mondialisation (2000/1)
 Les exclus (2002/1)
 Église et État (2003/1)
 Habiter (2004/3)
 Le sport (2006/2)
 L'école et les religions (2006/3)
 Malaise dans la civilisation (2007/2)
 L'Action sociale de l'Église (2009/3)

LE DÉCALOGUE

Un seul Dieu (1992/1)
 Le nom de Dieu (1993/1)
 Le respect du sabbat (1994/1)
 Père et mère honoreras (1995/1)
 Tu ne tueras pas (1996/1)
 Tu ne commettras pas d'adultère (1997/1)
 Tu ne voleras pas (1998/3)
 Tu ne porteras pas de faux témoignage (1999/3)
 La convoitise (2000/2)

Seuls sont encore disponibles les numéros récents. Consultez notre secrétariat.

BULLETIN D'ABONNEMENT ...ET D'ACHAT AU NUMÉRO

À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÈGLEMENT À :

**Communio – 5, passage Saint-Paul – 75004 Paris – Tél. : 01 42 78 28 43
communio@neuf.fr**

pour la **Belgique**: « Amitié Communio », rue de Bruxelles 62, B 5000 Namur

- Je m'abonne à *Communio* à partir du prochain titre à paraître pour
 un an ou deux ans.
 - Je me réabonne (n° de l'abonnement:).
 - Je parraine cet abonnement:
 - Je souhaite que le bénéficiaire de ce parrainage soit informé de mon identité que je vous précise ci-dessous:
Nom Adresse
 - Je commande les numéros suivants, port inclus: 12 € simple, 16 € double
Montant du règlement à joindre*
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de **Communio**.
Ou par virement bancaire.
- Si vous êtes en Belgique et passez par « Amitié Communio »:** CCP 000 0566 165
Si vous êtes en Suisse et voulez régler en Franc Suisse:
Compte Guy Bedouelle-Communio
Banque cantonale de Fribourg 17-49-3 – 25 01 232.846-03
- Pour les autres pays, règlement en Euros selon les données IBAN suivantes:**
IBAN FR 74 2004 1000 0118 6762 3F02 068 avec BIC : PSSTFRPPPAR
- La Banque Postale** – Centre de Paris, 75009 Paris Cedex 15
- Ou, plus simplement, par carte bancaire via le site Internet: www.communio.fr
Date: Signature:

TARIFS ABONNEMENT

	Type de tarif	1 an	2 ans	Adresse
France	Normal	59 €	110 €	Communio, 5, passage Saint-Paul, 75004 Paris « La Banque Postale » selon IBAN
	Soutien	75 €	140 €	
Zone Euro	Normal	61 €	115 €	« Amitié Communio », rue de Bruxelles 61 B-5000 Namur CCP 000 0566 165 73
	Soutien	75 €	140 €	
Belgique (par l'adresse indiquée)	Normal	59 €	110 €	« Amitié Communio », rue de Bruxelles 61 B-5000 Namur CCP 000 0566 165 73
	Soutien	75 €	140 €	
Suisse (FS par l'adresse indiquée seule)	Normal	97 FS	180 FS	Compte Guy Bedouelle-COMMUNIO Banque cantonale de Fribourg 17-49-3 – 25 01 232.846-03 seulement par virement ou versement
		61 €	115 €	
Soutien	120 FS	230 FS		
	75 €	140 €		
Autres pays	Économique Prioritaire et Soutien	61 €	115 €	Communio, 5, passage Saint-Paul, 75004 Paris « La Banque Postale » selon IBAN
		75 €	140 €	

Vente des revues: information par le secrétariat, ou via le site Internet: www.communio.fr

REVUE CATHOLIQUE INTERNATIONALE

COMMUNIO

pour l'intelligence de la foi

Publiée tous les deux mois en français par «Communio», association déclarée à but non lucratif selon la loi de 1901, indépendante de tout mouvement ou institution. Président-directeur de la publication: Jean-Robert ARMOGATHE. Vice-présidente: Isabelle LEDOUX-RAK. Directrice de la collection: Corinne MARION. Directeur de la rédaction: Olivier CHALINE. Rédacteur en chef: Serge LANDES. Rédacteur en chef-adjoint: Laurent LAVAUD. Secrétaire de rédaction: Marie-Thérèse BESSIRARD. Secrétaire général: Patrick CANTIN.

CONSEIL DE RÉDACTION EN FRANÇAIS

Jean-Robert Armogathe, Nicolas Aumonier, Mgr Jean-Pierre Batut, Guy Bedouelle (Angers), Olivier Boulnois, Rémi Brague, Vincent Carraud (Caen), Olivier Chaline, Georges Chantraine (Namur), Marie-Hélène Congourdeau, Jean Duchesne, Irène Fernandez, Marie-Christine Gillet-Challiol, Paul Guillon, Yves-Marie Hilaire (Lille), Pierre Julg (Orléans), Serge Landes, Laurent Lavaud (Montpellier), Isabelle Ledoux-Rak, Corinne Marion, Jean-Luc Marion, Mgr Éric de Moulins-Beaufort, Dominique Poirel, Béatrice Joyeux-Prunel, Robert Toussaint, Isabelle Zaleski.

COMITÉ DE RÉDACTION EN FRANÇAIS

Jean-Luc Archambault, Jean Bastaire (Grenoble), Françoise Brague, Régis Burnet, Christophe Carraud, Jean Congourdeau, Michel Constantini (Tours), Mgr Claude Dagens (Angoulême), Marie-José Duchesne, Stanislaw Grygiel (Rome), Roland Hureaux, Didier Laroque, Étienne Michelin (Venasque), Paul McPartlan (Washington), Jean Mesnard, Xavier Morales, Patrick Piguët, Louis-André Richard (Québec), Rudolf Staub, Miklos Vetö (Poitiers), et l'ensemble des membres du conseil de rédaction.

Rédaction: ASSOCIATION COMMUNIO, 5, passage Saint-Paul, 75004 Paris, tél. : 01.42.78.28.43, courrier électronique : communio@neuf.fr

Abonnements: voir bulletin et conditions d'abonnement.

Vente au numéro: consultez la liste des libraires dépositaires.

**En collaboration
avec les éditions de *Communio* en :**

ALLEMAND : Internationale Katholische Zeitschrift « Communio »

Responsable : Jan-Heiner Tück, Schwarzwaldstrasse 90A, D-79102 Freiburg

AMÉRICAIN : Communio International Catholic Review

Responsable : David L. Schindler, P.O. Box 4557, Washington DC 20017, États-Unis

BRESILIEN : Revista Internacional Católica Communio

Responsable : Edson de Castro Homem, Rua São Pedro Alcântara, 12. Centro, Petrópolis, Rio de Janeiro 25.685-300.

CROATE : Svesci Communio

Responsable : Adalbert Rebic, Krscanska Sadasnjost, Marulicev trg., 14, HR-10000 Zagreb.

ESPAGNOL : Revista Católica internacional de pensamiento y cultura Communio

ESPAGNOL POUR L'ARGENTINE : Communio Revista Católica Internacional

Responsable : Luis Baliña, Av Alvear 1773, AR-1014 Buenos Aires.

HONGROIS : Communio Nemzetközi Katolikus Folyóirat

Responsables : Pál Bolberitz & József Török, Papnövelde, u. 7, H -1053 Budapest.

ITALIEN : Communio Revista Internazionale di Teologia e Cultura

Responsable : Aldino Cazzago, Via Gioberti, 7, I-20123 Milano.

NÉERLANDAIS : Internationaal Katholiek Tijdschrift Communio

Responsable : Stefaan van Calster, Burgemeesterstraat, 59, Bus 6, B-3000 Leuven.

POLONAIS : Międzynarodowy Przegląd Teologiczny Communio

Responsable : Lucjan Balter, Oltarzew, Kilinskiego, 20, PL-05850 Ozarów Mazowiecki.

PORTUGAIS : Communio Revista Internacional Católica

Responsable : Henrique de Noronha Galvão, Universidade Católica Portuguesa, Palma de Cima, 1649-023 Lisboa, Portugal.

SLOVÈNE : Mednarodna Katoliška Revija Communio

Responsable : Anton Štrukelj, Depala Vas, 1, SLO-1230 Domzale.

TCHÈQUE : Mezinárodní Katolická Revue Communio

Responsable : Prokop Broz, Husova 8, CZ-11000 Praha 1.

UKRAINIEN : Ukraine Communio

Responsable : László Puskás, PO Box 808, Vynnychenka 22, UA-79008 Lviv.

La coordination internationale est assurée par le cardinal Angelo Scola, assisté par Mgr Peter Henrici.

Dépôt légal : décembre 2009 – N° de CPPAP : 0111 G80668
N° ISBN : 978-2-915111-00-0 – N° ISSN : X-0338-781-X – N° d'édition : 00000
Directeur de la publication : Jean-Robert Armogathe
Composition : DV Arts Graphiques à La Rochelle
Impression : Imprimerie Sagim à Courtry – N° d'impression : 00000

L'Imprimerie Sagim est titulaire de la marque Imprim'vert®